



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

44 COM

WHC/21/44.COM/8B

Paris, le 4 juin 2021

Original : anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-quatrième session élargie

Fuzhou (Chine) / Réunion en ligne

16 – 31 juillet 2021

Point 8 de l'Ordre du jour provisoire : Établissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril

8B. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Ce document présente les propositions d'inscription à examiner par le Comité à sa 44^e session élargie (Fuzhou (Chine) / Réunion en ligne, 2021). Il est divisé en quatre parties :

Partie I Changements de noms de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Partie II Examen des propositions d'inscription de sites naturels, mixtes et culturels sur la Liste du patrimoine mondial

II.A Propositions d'inscription soumises pour examen en 2020

II.B Propositions d'inscription soumises pour examen en 2021

Partie III Examen des modifications mineures des limites de biens naturels, mixtes et culturels déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial proposées pour examen en 2020

Partie IV Enregistrement des qualités physiques de chaque site débattu à la 44^e session élargie

Le document indique, pour chaque proposition d'inscription, le projet de décision basé sur les recommandations de l'Organisation / des Organisations consultative(s) concernée(s), extraites des documents WHC/21/44.COM/INF.8B1 et WHC/21/44.COM/INF.8B2, et il fournit un enregistrement des qualités physiques de chaque site à débattre à la 44^e session élargie.

Décisions requises :

Il est demandé au Comité d'examiner les recommandations et les projets de décision présentés dans ce document et, conformément au paragraphe 153 des *Orientations*, de prendre des décisions concernant l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial selon les quatre catégories suivantes :

- (a) sites qu'il **inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (b) sites qu'il **décide de ne pas inscrire** sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (c) sites dont l'examen est **renvoyé** ;
- (d) sites dont l'examen est **différé**.

I. CHANGEMENT DE NOMS DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

- A. À la demande des autorités australiennes, il est demandé au Comité d'approuver le changement des noms anglais et français du bien **Île Fraser**, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1992.

Projet de décision : 44 COM 8B.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné* le document WHC/21/44.COM/8B,
 2. *Approuve* le changement de nom proposé du bien **Île Fraser** tel que proposé par les autorités australiennes. Le nom du bien devient **K'gari (Île Fraser)** en français, et **K'gari (Fraser Island)** en anglais.
- B. À la demande des autorités kazakhes, il est demandé au Comité d'approuver le changement des noms anglais et français du bien **Péroglyphes du paysage archéologique de Tamgaly**, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2004.

Projet de décision : 44 COM 8B.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné* le document WHC/21/44.COM/8B,
 2. *Approuve* le changement de nom proposé du bien **Péroglyphes du paysage archéologique de Tamgaly** tel que proposé par les autorités kazakhes. Le nom du bien devient **Péroglyphes du paysage archéologique de Tanbaly** en français, et **Petroglyphs of the Archaeological Landscape of Tanbaly** en anglais.
- C. À la demande des autorités saoudiennes, il est demandé au Comité d'approuver le changement des noms anglais et français du bien **Site archéologique de Al-Hijr (Madain Salih)**, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2008.

Projet de décision : 44 COM 8B.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné* le document WHC/21/44.COM/8B,
2. *Approuve* le changement de nom proposé du bien **Site archéologique de Al-Hijr (Madain Salih)** tel que proposé par les autorités saoudiennes. Le nom du bien devient **Site archéologique de Hegra (al-Hijr / Madā` en Şāliḥ)** en français, et **Hegra Archaeological Site (al-Hijr / Madā` in Şāliḥ)** en anglais.

- D. À la demande des autorités espagnoles, il est demandé au Comité d'approuver le changement des noms anglais et français du bien **Ensemble archéologique de Tarragone**, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2000.

Projet de décision : 44 COM 8B.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné* le document WHC/21/44.COM/8B,
2. *Approuve* le changement de nom proposé du bien **Ensemble archéologique de Tarragone** tel que proposé par les autorités espagnoles. Le nom du bien devient **Ensemble archéologique de Tarraco** en français, et **Archaeological Ensemble of Tarraco** en anglais.

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE SITES NATURELS, MIXTES ET CULTURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL PROPOSEES POUR EXAMEN EN 2020 ET 2021

Résumé

A sa 44e session élargie, le Comité va étudier 45 propositions d'inscription. 26 propositions d'inscription devaient être examinées en 2020 et 19 en 2021.

Parmi ces 45 propositions d'inscription, 36 sont des nouvelles propositions d'inscription non présentées précédemment, trois sont des modifications importantes des limites des biens déjà inscrits, et six sont des propositions d'inscription qui ont été différées ou renvoyées par de précédentes sessions du Comité.

Parmi ces propositions d'inscription, l'ICOMOS et l'UICN en recommandent 18* pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

* Veuillez noter que les projets de décisions de huit propositions d'inscription, pour lesquels, en raison de la situation sanitaire exceptionnelle, les missions d'évaluation technique ont eu lieu en décembre 2020 et janvier 2021 et des sessions extraordinaires des Panels du patrimoine mondial des Organisations consultatives ont dû être organisées en janvier, ainsi qu'une proposition d'inscription renvoyée par une session précédente du Comité, sont incluses dans le document Addendum [voir : WHC/21/44.COM/8B.Add].

Proposition d'inscription retirée à la demande de l'État partie

La proposition d'inscription suivante a été retirée avant la préparation du présent document :

- Egypt: The Coptic Monasteries of Wadi al-Natrun

Propositions d'inscription non évaluées pour la 44e session élargie

Les propositions d'inscriptions suivantes n'ont pas été évaluées pour la 44e session élargie :

- Cameroun, Tchad, Niger, Nigéria : Paysage Culturel du lac Tchad

Pour des raisons de sécurité, l'évaluation de ce site et l'examen de la proposition d'inscription par le Comité du patrimoine mondial sont reportés.

- Chine : Badain Jaran Desert - Towers of Sand and Lakes [titre uniquement en anglais]

En raison de la demande de l'Etat partie relative à la situation actuelle globale de COVID-19, l'évaluation de ce site est reportée. Conformément à la Décision **14 EXT.COM 4**, cette proposition d'inscription sera examinée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 45e session.

Présentation des propositions d'inscription

Les propositions d'inscriptions sont présentées en deux parties selon l'année au cours de laquelle leur examen par le Comité était prévue (2020 et 2021). Au sein des groupes naturel, mixte et culturel, les propositions d'inscription sont présentées par l'UICN et l'ICOMOS dans l'ordre alphabétique anglais et l'ordre alphabétique des régions : Afrique, États arabes, Asie-Pacifique, Europe et Amérique du nord, et Amérique latine et Caraïbes. Les documents des évaluations réalisées par les Organisations consultatives, ainsi que le présent document de travail, sont présentés selon cet ordre. Comme par le passé, pour faciliter les références, un tableau récapitulatif par ordre alphabétique, comportant un index des recommandations, figure au début du présent document : les propositions d'inscription de 2020 en page 4 et les propositions d'inscription de 2021 en page 5.

Tableau récapitulatif des propositions d'inscription de 2020 par ordre alphabétique et index des recommandations de l'UICN et l'ICOMOS à la 44^e session élargie du Comité du patrimoine mondial (16 – 31 juillet 2021)

État partie	Proposition d'inscription au patrimoine mondial	N° d'ordre	Recommandation	Critères proposés par l'État partie	Page
SITES NATURELS					
Géorgie	Forêts pluviales et zones humides de Colchide	1616	I	(ix)(x)	11
Japon	Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa et île d'Iriomote	1574	I	(x)	8
République de Corée	Getbol, étendue cotidale coréenne	1591	D	(viii)(ix)(x)	10
Slovénie	Karst classique	1615	N	(vii)(viii)(ix)(x)	13
Thaïlande	Complexe des forêts de Kaeng Krachan	1461	Rev	voir 8B.Add (x)	11
SITES MIXTES					
Éthiopie	<i>Holqa</i> Sof Umar : Patrimoine naturel et culturel (Sof Umar : Grottes du mystère)	1516	N/N	(iii)(v)(vi)(vii)(viii)	13
SITES CULTURELS					
Allemagne	La Mathildenhöhe à Darmstadt	1614	R	(ii)(iv)	23
Allemagne / Autriche / Belgique / France / Italie / Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord / Tchéquie	Les grandes villes d'eaux d'Europe	1613	I	(ii)(iii)(iv)(vi)	18
Allemagne / Autriche / Hongrie / Slovaquie	Les frontières de l'Empire romain – le <i>limes</i> du Danube (segment occidental)	1608	Rev	I (ii)(iii)(iv)	27
Arabie saoudite	Arts rupestres culturels de Himā Najrān	1619	R	(i)(ii)(iii)(v)	14
Belgique / Pays-Bas	Colonies de bienfaisance	1555	Rev	I (ii)(iv)	30
Brésil	Sítio Roberto Burle Marx	1620	I	(ii)(iv)	34
Chine	Quanzhou : emporium mondial de la Chine des Song et des Yuan	1561	Rev	I (ii)(iii)(iv)	16
Espagne	Paseo del Prado et Buen Retiro, un paysage des arts et des sciences	1618	D	(ii)(iv)(vi)	25
France	Le phare de Cordouan	1625	I	(i)(iv)	21
Grèce	Forteresse de Spinalonga	1617	N	(iv)(vi)	23
Inde	Les glorieux temples et portes kakatiya - le temple Rudreshwara (Ramappa), Palampet, District de Jayashankar Bhupalpally, État du Telangana	1570	D	(i)(ii)(iii)	14
Iran (République islamique d')	Chemin de fer transiranien	1585	D	(ii)(iv)	15
Italie	« Padoue <i>Urbs picta</i> », Chapelle des Scrovegni de Giotto et les cycles de fresques du XIV ^e siècle à Padoue	1623	I	(i)(ii)(iii)	23
Mongolie	Monuments des pierres à cerfs et sites associés, le cœur de la culture de l'âge du bronze	1621	R	(i)(iii)(iv)	16
Pays-Bas	Lignes d'eau de défense hollandaises [extension de « Ligne de défense d'Amsterdam », inscrit en 1996]	759	Bis	R (ii)(iv)(v)	26
Pérou	Observatoire solaire et centre cérémoniel de Chanquillo	1624	I	(i)(v)	36
République Dominicaine	Site historique et archéologique de La Isabela	1628	N	(ii)(v)	35
Roumanie	Paysage minier de Roșia Montană	1552	Rev	I (ii)(iii)(iv)(vi)	32
Turquie	Tell d'Arsilantepe	1622	R	(ii)(iii)(iv)	25
Uruguay	L'œuvre de l'ingénieur Eladio Dieste : église d'Atlántida	1612	I	(iv)	37

LÉGENDE

- I Recommandation d'inscription
- R Recommandation de renvoyer l'examen
- D Recommandation de différer l'examen
- OK Recommandation d'approuver la modification importante des limites
- N Recommandation de ne pas inscrire le bien
- NA Recommandation de ne pas approuver la modification importante des limites
- (i) (ii) etc. Critères naturels et/ou culturels proposés par l'État partie

Les propositions d'inscription figurant en **gras** sont considérées comme de « nouvelles » propositions d'inscription, n'ayant pas été précédemment présentées au Comité.

Tableau récapitulatif des propositions d'inscription de 2021 par ordre alphabétique et index des recommandations de l'UICN et l'ICOMOS à la 44^e session élargie du Comité du patrimoine mondial (16 – 31 juillet 2021)

État partie	Proposition d'inscription au patrimoine mondial	N° d'ordre	Recommandation	Critères proposés par l'État partie	Page
SITES NATURELS					
Gabon	Parc national de l'Ivindo	1653	R	(vii)(ix)(x)	39
Bosnie-Herzégovine / Tchéquie / France / Italie / Monténégro / Macédoine du Nord / Pologne / Serbie / Slovaquie / Suisse	Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe [extension de « Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » inscrit en 2007, extensions en 2011 et 2017, critère (ix)]	1133	Quater	voir 8B.Add (ix)	39
SITES CULTURELS					
Allemagne	Sites SchUM de Spire, Worms et Mayence	1636	I	(ii)(iii)(vi)	44
Allemagne / Pays-Bas	Frontières de l'Empire romain – le limes de Germanie inférieure	1631	I	(ii)(iii)(iv)	46
Chili	Peuplement et momification artificielle de la culture chinchorro dans la région d'Arica et de Parinacota	1634	voir 8B.Add	(iii)(v)	53
Côte d'Ivoire	Mosquées de style soudanais du nord ivoirien	1648	D	(ii)(iv)(v)	40
Espagne	Ribeira Sacra	1639	N	(iii)(iv)(v)	51
Fédération de Russie	Péroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche	1654	R	(i)(iii)(iv)	49
France	Nice, capitale du tourisme de riviera	1635	R	(ii)(iv)(vi)	44
Inde	Dholavira : une cité harappéenne	1645	voir 8B.Add	(ii)(iii)(iv)	40
Iran (République islamique d')	Paysage culturel de Hawraman/Uramanat	1647	I	(iii)(iv)(v)	40
Italie	Les portiques de Bologne	1650	D	(ii)(iv)	48
Japon	Sites préhistoriques Jomon dans le nord du Japon	1632	I	(iii)(v)	42
Jordanie	As-Salt – lieu de tolérance et d'hospitalité urbaine	689	Rev	voir 8B.Add (ii)(iii)	40
Lettonie	Ensemble archéologique de Grobiņa	1637	voir 8B.Add	(iii)	49
Mexique	Ensemble franciscain du monastère et de la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption de Tlaxcala [en tant qu'extension des « Premiers monastères du XVI ^e siècle sur les versants du Popocatepetl » inscrit en 1994, critères (ii)(iv)]	702	Bis	voir 8B.Add (ii)(iv)	54
Pologne	Le chantier naval de Gdańsk – berceau de « Solidarité » et symbole de la chute du rideau de fer en Europe	1629	voir 8B.Add	(iv)(vi)	49
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Le paysage d'ardoise du nord-ouest du pays de Galles	1633	I	(ii)(iv)(v)	52
Slovénie	Les œuvres de Jože Plečnik à Ljubljana – une conception urbaine centrée sur l'humain	1643	I	(i)(iv)	49

LÉGENDE

- I Recommandation d'inscription
- R Recommandation de renvoyer l'examen
- D Recommandation de différer l'examen
- OK Recommandation d'approuver la modification importante des limites
- N Recommandation de ne pas inscrire le bien
- NA Recommandation de ne pas approuver la modification importante des limites
- (i) (ii) etc. Critères naturels et/ou culturels proposés par l'État partie

Les propositions d'inscription figurant en **gras** sont considérées comme de « nouvelles » propositions d'inscription, n'ayant pas été précédemment présentées au Comité.

Ordre de présentation des propositions d'inscription de 2020 pour examen lors de la 44^e session élargie du Comité du patrimoine mondial

Ordre	État partie		Proposition d'inscription au patrimoine mondial	Recomm.	Projet de décision
SITES CULTURELS					
1	Éthiopie	C/N	<i>Holqa Sof Umar</i> : Patrimoine naturel et culturel (Sof Umar : Grottes du mystère)	N/N	44 COM 8B.10
2	Arabie saoudite	C	Arts rupestres culturels de Ḥimā Najrān	R	44 COM 8B.11
3	Allemagne / Autriche / Belgique / France / Italie / Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord / Tchéquie	C	Les grandes villes d'eaux d'Europe	I	44 COM 8B.16
4	France	C	Le phare de Cordouan	I	44 COM 8B.17
5	Allemagne	C	La Mathildenhöhe à Darmstadt	R	44 COM 8B.18
6	Grèce	C	Forteresse de Spinalonga	N	44 COM 8B.19
7	Italie	C	« Padoue <i>Urbs picta</i> », Chapelle des Scrovegni de Giotto et les cycles de fresques du XIV ^e siècle à Padoue	I	44 COM 8B.20
8	Chine	C	Quanzhou : emporium mondial de la Chine des Song et des Yuan	I	44 COM 8B.15
9	Inde	C	Les glorieux temples et portes kakatiya - le temple Rudreshwara (Ramappa), Palampet, District de Jayashankar Bhupalpally, État du Telangana	D	44 COM 8B.12
10	Iran (République islamique d')	C	Chemin de fer transiranien	D	44 COM 8B.13
11	Mongolie	C	Monuments des pierres à cerfs et sites associés, le cœur de la culture de l'âge du bronze	R	44 COM 8B.14
12	Espagne	C	Paseo del Prado et Buen Retiro, un paysage des arts et des sciences	D	44 COM 8B.21
13	Turquie	C	Tell d'Arslantepe	R	44 COM 8B.22
14	Pays-Bas	C	Lignes d'eau de défense hollandaises [extension de « Ligne de défense d'Amsterdam »]	R	44 COM 8B.23
15	Allemagne / Autriche / Hongrie / Slovaquie	C	Les frontières de l'Empire romain – le <i>limes</i> du Danube (segment occidental)	I	44 COM 8B.24
16	Belgique / Pays-Bas	C	Colonies de bienfaisance	I	44 COM 8B.25
17	Roumanie	C	Paysage minier de Rosja Montană	I	44 COM 8B.26
18	Japon	N	Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa et île d'Iriomote	I	44 COM 8B.5
19	République de Corée	N	Getbol, étendue cotidale coréenne	D	44 COM 8B.6
20	Thaïlande	N	Complexe des forêts de Kaeng Krachan	Voir 8B.Add	44 COM 8B.7
21	Géorgie	N	Forêts pluviales et zones humides de Colchide	I	44 COM 8B.8
22	Slovénie	N	Karst classique	N	44 COM 8B.9
23	Brésil	C	Sítio Roberto Burle Marx	I	44 COM 8B.27
24	République Dominicaine	C	Site historique et archéologique de La Isabela	N	44 COM 8B.28
25	Pérou	C	Observatoire solaire et centre cérémoniel de Chanquillo	I	44 COM 8B.29
26	Uruguay	C	L'œuvre de l'ingénieur Eladio Dieste : église d'Atlántida	I	44 COM 8B.30

Ordre de présentation des propositions d'inscription de 2021 pour examen lors de la 44^e session élargie du Comité du patrimoine mondial

Ordre	État partie		Proposition d'inscription au patrimoine mondial	Recomm.	Projet de décision
SITES CULTURELS					
1	Côte d'Ivoire	C	Mosquées de style soudanais du nord ivoirien	D	44 COM 8B.33
2	Inde	C	Dholavira : une cité harappéenne	Voir 8B.Add	44 COM 8B.35
3	Iran (République islamique d')	C	Paysage culturel de Hawraman/Uramanat	I	44 COM 8B.36
4	Japon	C	Sites préhistoriques Jomon dans le nord du Japon	I	44 COM 8B.37
5	Jordanie	C	As-Salt – lieu de tolérance et d'hospitalité urbaine	Voir 8B.Add	44 COM 8B.34
6	France	C	Nice, capitale du tourisme de riviera	R	44 COM 8B.38
7	Allemagne	C	Sites SchUM de Spire, Worms et Mayence	I	44 COM 8B.39
8	Allemagne / Pays-Bas	C	Frontières de l'Empire romain – le <i>limes</i> de Germanie inférieure	I	44 COM 8B.40
9	Italie	C	Les portiques de Bologne	D	44 COM 8B.41
10	Lettonie	C	Ensemble archéologique de Grobiņa	Voir 8B.Add	44 COM 8B.42
11	Chili	C	Peuplement et momification artificielle de la culture chinchorro dans la région d'Arica et de Parinacota	Voir 8B.Add	44 COM 8B.48
12	Mexique	C	Ensemble franciscain du monastère et de la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption de Tlaxcala [en tant qu'extension des « Premiers monastères du XVI ^e siècle sur les versants du Popocatepetl »]	Voir 8B.Add	44 COM 8B.49
13	Pologne	C	Le chantier naval de Gdańsk – berceau de « Solidarité » et symbole de la chute du rideau de fer en Europe	Voir 8B.Add	44 COM 8B.43
14	Fédération de Russie	C	Pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche	R	44 COM 8B.44
15	Slovénie	C	Les œuvres de Jože Plečnik à Ljubljana – une conception urbaine centrée sur l'humain	I	44 COM 8B.45
16	Espagne	C	Ribeira Sacra	N	44 COM 8B.46
17	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	C	Le paysage d'ardoise du nord-ouest du pays de Galles	I	44 COM 8B.47
18	Gabon	N	Parc national de l'Ivindo	R	44 COM 8B.31
19	Bosnie-Herzégovine / Tchéquie / France / Italie / Monténégro / Macédoine du Nord / Pologne / Serbie / Slovaquie / Suisse	N	Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe [en tant qu'extension des « Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe »]	Voir 8B.Add	44 COM 8B.32

II.A Propositions d'inscription pour examen lors de la 44e session élargie du Comité du patrimoine mondial soumises pour examen en 2020

Dans le texte qui suit, les recommandations de l'ICOMOS et celles de l'UICN sont présentées sous forme de projets de décision et sont extraites des documents WHC/21/44.COM/INF.8B1 (ICOMOS) et WHC/21/44.COM/INF.8B2 (UICN).

Bien que les projets de décision aient été tirés des livres des évaluations de l'UICN et de l'ICOMOS, dans certains cas, quelques modifications ont été nécessaires pour les adapter au présent document.

Avertissement

Les dossiers de proposition d'inscription produits par les États parties sont publiés par le Centre du patrimoine mondial sur son site Internet et/ou dans des documents de travail afin de garantir la transparence, l'accès à l'information et de faciliter la préparation d'analyses comparatives par d'autres États parties soumissionnaires.

Le contenu de chaque dossier de proposition d'inscription relève de la responsabilité exclusive de l'État partie concerné. La publication d'un dossier de proposition d'inscription ne saurait être interprétée comme exprimant une prise de position de la part du Comité du patrimoine mondial ou du Secrétariat de l'UNESCO à propos de l'histoire ou du statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses frontières.

A. SITES NATURELS

A.1. ASIE - PACIFIQUE

A.1.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa et île d'Iriomote
N° d'ordre	1574
État partie	Japon
Critères proposés par l'État partie	(x)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, 2021, page 3.

Projet de décision : 44 COM 8B.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B2,
2. Inscrit **Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa et île d'Iriomote, Japon**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (x)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle suivante :

Brève synthèse

Le bien en série terrestre, Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa et île d'Iriomote, a une superficie de 42 698 ha et se compose de cinq éléments constitutifs dispersés sur quatre îles (Tokunoshima ayant deux éléments constitutifs). Influencé par le courant de Kuroshio et par un système de hautes pressions subtropical, le bien a un climat subtropical chaud et humide et il est essentiellement couvert de forêts pluviales subtropicales de feuillus à feuilles persistantes.

La formation de la fosse d'Okinawa, à la fin du Miocène, a abouti à la séparation d'une chaîne du continent eurasiatique, qui a formé un archipel de petites îles. Les espèces terrestres qui se trouvaient sur ces petites îles ont été isolées et ont évolué pour former un biote unique et riche. Les îles comprises dans le bien soutiennent de nombreux exemples d'espèces endémiques de groupes vertébrés terrestres et de plantes qui n'ont pas pu traverser d'une île à l'autre ou rejoindre le continent.

En conséquence, le bien a une grande valeur, au niveau mondial, pour la protection de nombreuses espèces endémiques et menacées au plan mondial, et il englobe les derniers habitats naturels les plus importants pour la conservation in situ de la biodiversité unique et riche de la partie centrale et méridionale de l'archipel.

Critère (x) : Le bien comprend des habitats naturels d'importance exceptionnelle pour la conservation in situ de la biodiversité unique et diverse de la partie centrale et méridionale de l'archipel où il se trouve. Les cinq éléments constitutifs composant le bien sont situés dans une des 200 écorégions considérées comme les plus vitales pour la conservation de la biodiversité mondiale. Les forêts pluviales subtropicales du bien sont les plus vastes de la région et abritent une flore et une faune très riches comptant au moins 1819 espèces de plantes vasculaires, 21 espèces de mammifères terrestres, 394 espèces d'oiseaux, 267 espèces de poissons des eaux intérieures, 36 espèces de reptiles et 21 espèces d'amphibiens. On y trouve environ 57 % des vertébrés terrestres du point chaud de biodiversité du Japon, notamment 44 % des espèces endémiques du Japon et 36 % des espèces de vertébrés du Japon menacées au plan mondial.

Parmi les espèces inscrites sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, il y a le lapin d'Amami, seule espèce du genre, que l'on ne trouve que sur les îles Amami-Oshima et Tokunoshima, avec aucune espèce apparentée ailleurs au monde, et le râle d'Okinawa, un oiseau aptère endémique de la partie nord de l'île d'Okinawa. Les rats épineux forment un genre endémique composé de trois espèces endémiques de chacune des trois îles respectives, et le chat d'Iriomote n'a pour seul habitat que l'île d'Iriomote.

La spéciation et l'endémisme sont élevés pour de nombreux taxons. Ainsi, 188 espèces de plantes vasculaires et 1607 espèces d'insectes sont endémiques des quatre îles du bien. Le taux d'endémisme des mammifères terrestres (62 %),

des reptiles terrestres (64 %), des amphibiens (86 %) ainsi que des crabes des eaux intérieures (100 %) est également élevé. Vingt espèces sont identifiées comme espèces EDGE (Evolutionary Distinct and Globally Endangered), des espèces en danger qui n'ont pas ou peu de parents proches, notamment le rat épineux d'Okinawa, la tortue-feuille de Ryukyu et le gecko de Kuroiwa.

Intégrité

Le bien offre la meilleure représentation de l'archipel où il se trouve et possède le biote le plus riche du Japon, un des points chauds de biodiversité du monde. Les limites des cinq éléments constitutifs ont été soigneusement sélectionnées afin de garantir que l'ensemble du bien soit intégralement protégé, qu'il exprime les valeurs clés et démontre un niveau généralement élevé de connectivité partout où c'est possible. Il est crucial de garantir une gestion active des zones tampons pour soutenir les attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien et d'éviter que les activités d'exploitation du bois ne soient sources d'impacts négatifs.

Les quatre îles où se trouve le bien ont un paysage de montagnes et de collines couvertes de forêts pluviales subtropicales intactes et contiguës qui protègent des habitats particulièrement stables pour environ 90 % des espèces indigènes, des espèces endémiques et des espèces menacées au plan mondial de la partie centrale et méridionale de l'archipel. On y trouve des systèmes d'eau douce importants au fonctionnement naturel mais certaines de leurs valeurs naturelles ont subi les impacts d'infrastructures de construction lourdes et pourraient être restaurées pour rétablir des fonctions plus naturelles.

Les cinq éléments constitutifs du bien possèdent des forêts subtropicales intactes et d'autres habitats, souvent de dimensions importantes. Ces sites sont sélectionnés afin de comprendre les aires de répartition actuelles et potentielles les plus importantes pour les espèces endémiques et les espèces menacées et sont des attributs clés exprimant la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Dans le réseau japonais des aires de conservation de la nature, le bien bénéficie de la protection la plus stricte et ses éléments sont des Zones spécialement protégées ou des Zo constitutifs nes spéciales de classe I, gérées par le Ministère de l'environnement, et/ou des Zones de préservation de réserves d'écosystèmes forestiers, gérées par l'Agence pour les forêts. En outre, le bien est une Aire nationale de protection des espèces sauvages et Monument national naturel. Le bien reçoit donc des ressources adéquates pour sa gestion et bénéficie d'une protection appropriée à long terme. Certaines des espèces endémiques et/ou des espèces menacées du bien, comme le lapin d'Amami, trois espèces de rats épineux, le râle d'Okinawa et le chat d'Iriomote, sont classées et légalement protégées en tant qu'espèces nationales en danger et/ou monuments naturels nationaux.

Les quatre îles du bien sont habitées et il y a des zones résidentielles et industrielles à proximité des habitats d'espèces endémiques et menacées. Des zones tampons ont été intégrées et sont adjacentes au bien, essentiellement dans la Zone spéciale de classe II d'un parc national et/ou la Zone de conservation et d'utilisation d'une réserve d'écosystème forestier. En outre, des zones de conservation périphériques entourent le bien et les zones tampons sont définies dans un plan de gestion exhaustif.

Les administrations, à tous les niveaux, c'est-à-dire le Ministère de l'environnement, l'Agence pour les forêts, l'Agence pour les affaires culturelles, les préfectures de Kagoshima et Okinawa et 12 municipalités ont établi un Comité de liaison régional pour faciliter et coordonner la gestion d'aires bénéficiant de multiples niveaux de protection, et la protection d'espèces désignées. Le Comité gère le bien selon un plan de gestion exhaustif qui comprend des mesures de conservation non seulement pour le bien mais aussi pour les zones tampons et les zones de conservation périphériques.

Les effets potentiels du tourisme exercent une menace importante sur les espèces sauvages de certaines régions, y compris l'île d'Iriomote. Parmi les autres menaces, il y a les espèces exotiques envahissantes comme la petite mangouste indienne et les chats, la mortalité des animaux sauvages tués sur la route et le prélèvement illégal d'espèces rares et menacées. Afin de lutter contre ces menaces, de les prévenir et de les atténuer, diverses mesures sont appliquées en collaboration entre des organismes administratifs, des organisations privées et les communautés locales. Ces dernières années, l'industrie du tourisme a pris son essor et il importe d'évaluer intégralement le niveau du tourisme et de veiller en permanence à ce qu'il reste durable. L'impact des espèces exotiques envahissantes et la mortalité des animaux tués sur la route – en particulier les effets critiques du trafic routier sur des espèces en danger telles que le chat d'Iriomote – doivent être maintenus à un minimum absolu et strictement suivis tandis que le prélèvement illégal d'espèces sauvages rares et menacées doit être empêché. Il convient d'élaborer une stratégie exhaustive de restauration des rivières afin de passer, dans toute la mesure du possible, d'une infrastructure construite à l'emploi de techniques fondées sur la nature et d'approches de restauration. Les activités qui ont lieu dans les zones tampons, notamment l'extraction traditionnelle extrêmement limitée du bois, nécessitent une vigilance continue et doivent être strictement limitées et surveillées.

4. Félicite l'État partie pour son engagement envers la conservation de ce bien et pour les efforts qu'il a déployés pour réviser la proposition d'inscription d'origine afin de traiter des questions d'intégrité ;
5. Demande à l'État partie de prendre immédiatement des mesures pour améliorer la protection et la gestion du bien, notamment par les moyens suivants :

- a) limiter ou réduire le nombre de visites touristiques à partir des niveaux actuels, en particulier sur l'île d'Iriomote, jusqu'à ce qu'une évaluation critique de la capacité de charge touristique et des impacts puisse être menée et intégrée dans un plan de gestion du tourisme révisé,
- b) examiner de toute urgence l'efficacité et le renforcement, si nécessaire, des mesures de gestion de la circulation routière pour réduire le nombre d'animaux appartenant à des espèces en danger qui sont tués sur les routes (y compris mais pas seulement le lapin d'Amami, le chat d'Iriomote et le râle d'Okinawa),
- c) développer une stratégie exhaustive de restauration des rivières afin de faire une transition, partout où c'est possible, entre l'infrastructure de construction lourde et des techniques fondées sur la nature et des approches de réhabilitation telles que la reconstitution, la plantation de végétation et la formation de différents types d'habitats,
- d) limiter ou réduire les opérations d'exploitation du bois dans les zones tampons à partir des niveaux actuels, tant par le nombre que par la taille combinée de chaque zone exploitée, et garantir que toute l'exploitation reste strictement limitée aux zones tampons ;
6. Demander aussi à l'État partie de faire rapport sur les progrès et résultats de ces actions au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, d'ici le **1^{er} décembre 2022**.

Nom du bien	Getbol, étendue cotidale coréenne
N° d'ordre	1591
État partie	République de Corée
Critères proposés par l'État partie	(viii)(ix)(x)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, 2021, page 15.

Projet de décision : 44 COM 8B.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B2,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de **Getbol, étendue cotidale coréenne, République de Corée**, en notant les valeurs de biodiversité importantes de cette région qui pourraient prétendre à la valeur universelle exceptionnelle, afin que l'État partie puisse préparer une nouvelle proposition d'inscription axée sur le critère (x) et notamment :
 - a) faire un examen critique du choix des éléments constitutifs et des configurations du point de vue de la conservation de la biodiversité et des espèces menacées, en tenant compte de l'occurrence et de l'abondance des espèces, en particulier des oiseaux migrateurs et des invertébrés marins endémiques, pour intégrer des zones appropriées d'importance internationale reconnue pour la conservation,
 - b) réviser la justification de la valeur universelle exceptionnelle conformément à une proposition d'inscription reconfigurée, axée sur le critère (x),
 - c) faire un examen critique, en vue d'une proposition d'inscription reconfigurée, de la conception et de l'efficacité des zones tampons, en agrandissant les zones tampons proposées au-delà de 100 mètres, dans toute la mesure du possible, et en garantissant que les régimes des zones tampons atténuent les effets potentiels des activités qui ont lieu aux alentours du bien proposé,
 - d) poursuivre le développement d'un plan de gestion intégrée pour une proposition d'inscription reconfigurée, en mettant plus fortement l'accent sur la protection et la gestion de la biodiversité et des espèces menacées ;
3. Demander à l'État partie d'indiquer, dans la nouvelle proposition d'inscription, ses intentions concernant de futures phases d'extension, dans le cadre d'une approche clairement définie et régie par un calendrier, en vue d'intégrer des habitats plus critiques de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie ;
4. Exprime sa satisfaction pour les efforts importants déployés à ce jour pour ce processus de proposition d'inscription, y compris les contributions à tous les niveaux et en particulier des communautés locales et encourage l'État partie à tirer parti de cet investissement pour mettre au point un dossier de proposition d'inscription révisé et actualisé ;
5. Encourage aussi l'État partie, conformément à la décision **43 COM 8B.3**, à renforcer encore la collaboration avec d'autres États parties concernés pour améliorer la conservation d'habitats critiques le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie dans l'optique des futures propositions d'inscription transnationales en série potentielles, et/ou d'extensions et, en particulier, à coordonner ses travaux avec l'État partie de Chine dans le contexte de la proposition d'inscription de phase II du Sanctuaire d'oiseaux migrateurs le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de Chine, éventuellement dans le cadre de l'Accord Corée-Chine de 2007 sur la protection des oiseaux migrateurs.

A.1.2. Propositions d'inscriptions différées ou renvoyées par le Comité du patrimoine mondial lors de sessions précédentes

Nom du bien	Complexe des forêts de Kaeng Krachan
N° d'ordre	1461 Rev
État partie	Thaïlande
Critères proposés par l'État partie	(x)

Voir Addendum : WHC/21/44.COM/INF.8B2.Add.

Projet de décision : 44 COM 8B.7

[Voir Addendum : WHC/21/44.COM/8B.Add]

A.2. EUROPE – AMÉRIQUE DU NORD

A.2.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Forêts pluviales et zones humides de Colchide
N° d'ordre	1616
État partie	Géorgie
Critères proposés par l'État partie	(ix)(x)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, 2021, page 31.

Projet de décision : 44 COM 8B.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B2,
2. Inscrit les **Forêts pluviales et zones humides de Colchide, Géorgie**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ix) et (x)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle suivant :

Brève synthèse

Le bien se trouve en Géorgie, dans la République autonome d'Adjara ainsi que dans les régions de Guria et Samegrelo-Zemo Svaneti. Il comprend sept éléments constitutifs situés à proximité les uns des autres, dans un corridor de 80 km de long bordant le littoral oriental tempéré chaud et extrêmement humide de la mer Noire. Tous ces éléments constitutifs constituent une série altitudinale quasi complète des écosystèmes les plus typiques de la Colchide, du niveau de la mer à plus de 2500 m d'altitude. Les principaux écosystèmes sont des forêts pluviales anciennes et décidues de Colchide et des zones humides – en particulier des tourbières de percolation et autres types de milieux tourbeux de la région des tourbières ombrotrophes de Colchide, une région qui se distingue au sein de l'Europe et de l'Eurasie.

Les Forêts pluviales et zones humides de Colchide sont des forêts reliques qui ont survécu aux cycles de la période glaciaire. Les forêts pluviales de feuillus, extrêmement humides, de la zone némorale, abritent une flore et une faune

extrêmement diverses et présentent de très fortes densités d'espèces endémiques et reliques. Elles sont le résultat de millions d'années de processus d'évolution et de spéciation ininterrompus dans le refuge du Pliocène de Colchide. Les tourbières de la région des tourbières ombrotrophes de Colchide, étroitement liées aux forêts pluviales de basse altitude de Colchide, sont aussi le reflet des conditions climatiques douces et extrêmement humides qui expliquent la présence de tourbières de percolation, le type de zone humide fonctionnelle le plus simple, uniquement présent dans la région des tourbières ombrotrophes de Colchide. Outre les tourbières de percolation, on peut observer une série complète d'autres étapes de succession du développement des tourbières dans les zones humides de Colchide.

Critère (ix) : Le bien comprend des forêts pluviales anciennes de Colchide au zonage vertical et à la succession écologique caractéristiques, et leurs zones humides, en particulier les tourbières ombrotrophes de Colchide avec les processus qui les sous-tendent et leur succession. Une combinaison unique d'influences dues à la présence de trois chaînes de montagnes au nord, à l'est et au sud, et de la mer Noire à l'ouest, ainsi que des précipitations élevées et une étroite gamme de variations saisonnières des températures, favorisent des conditions qui ont créé un complexe exceptionnel de structures forestières diverses, d'accumulation de tourbe, de taux d'endémisme et de diversité intraspécifique élevés.

Les forêts pluviales de Colchide sont des forêts pluviales décidues tempérées extrêmement humides, parmi les plus anciennes forêts de feuillus némorales au monde. Bien qu'elles se distinguent d'autres forêts tempérées par la richesse de leur sous-étage de plantes à feuilles persistantes, elles présentent aussi une mosaïque remarquablement dense de types forestiers : 23 associations forestières coexistent dans une région qui ne couvre que 200 km² environ. Avec les Forêts hyrcaniennes, elles sont parmi les forêts reliques les plus importantes de la période arcto-tertiaire d'Eurasie occidentale. Leur communauté singulière et diverse a survécu aux cycles glaciaires du Pléistocène et comprend une multitude d'espèces reliques et endémiques, reflet des conditions climatiques exceptionnellement constantes. C'est un exemple inestimable de processus d'évolution multiformes et à long terme d'un biote forestier, sur une période de 10 à 15 millions d'années au moins.

Les vastes régions palustres qui bordent le littoral de la mer Noire résultent de processus évolutionnaires et écologiques liés à la variabilité du climat dans une écorégion tempérée chaude ancienne, toujours couverte de végétation depuis le Tertiaire. Le caractère exceptionnel des tourbières a conduit à la reconnaissance d'une région distincte, la région des tourbières ombrotrophes de Colchide. Les tourbières de percolation sont d'importance mondiale particulière puisqu'elles n'existent nulle part ailleurs au monde. Elles peuvent être considérées comme les tourbières les plus simples et donc typiques, compte tenu des précipitations qui

assurent leur alimentation quasi permanente en eau. Les tourbières de percolation sont essentielles pour la compréhension fonctionnelle de toutes les tourbières et, en conséquence, du stockage terrestre du carbone en général.

Critère (x) : Le bien est une zone distinctive, à la biodiversité exceptionnelle, dans le Point chaud mondial de biodiversité du Caucase, où se sont concentrées une flore et une faune riches, adaptées à des conditions climatiques tempérées chaudes et extrêmement humides. Le bien appartient à l'un des deux refuges les plus importants de la géoflore arcto-tertiaire d'Eurasie occidentale et se caractérise par une diversité floristique et faunique élevée, avec un nombre important d'espèces menacées au plan mondial et d'espèces reliques ayant survécu aux cycles glaciaires du Tertiaire.

Le bien abrite environ 1100 espèces de plantes vasculaires et non vasculaires ainsi que près de 500 espèces de vertébrés et un grand nombre d'espèces d'invertébrés. L'on y trouve une proportion extrêmement élevée d'espèces endémiques pour une région non tropicale, non insulaire. En effet, 149 espèces de plantes ont une aire de répartition restreinte et près d'un tiers des mammifères, amphibiens et reptiles sont endémiques. Vingt-huit pourcent des espèces d'amphibiens, de reptiles et de mammifères sont endémiques de la région.

Quarante-quatre espèces de plantes vasculaires, 50 espèces de vertébrés et huit espèces d'invertébrés, menacées ou quasi menacées au plan mondial, ont été recensées dans les Forêts pluviales et zones humides de Colchide. Le bien abrite aussi des espèces d'esturgeons – notamment l'esturgeon du Danube – et sert d'étape clé pour de nombreux oiseaux menacés au plan mondial qui migrent à travers le goulot d'étranglement de Batumi.

Intégrité

Les éléments constitutifs composants des Forêts pluviales et zones humides de Colchide ont été sélectionnés sur la base d'une analyse régionale rigoureuse. Ils englobent, dans leurs limites, les attributs nécessaires à l'expression de la valeur universelle exceptionnelle, et suivent essentiellement le relief naturel, comme par exemple les chaînes de montagnes. Les éléments constitutifs contiennent la plupart des tourbières de la région de tourbières ombrotrophes de Colchide et les forêts pluviales les mieux préservées et les plus représentatives. Le bien couvre plus de 90 % de l'amplitude altitudinale où l'on trouve les forêts pluviales de Colchide et la grande majorité des associations forestières typiques. Il comprend aussi une série de successions complètes des tourbières caractéristiques de la région de tourbières ombrotrophes de Colchide. Le bien dans son ensemble abrite la grande majorité de la flore et de la faune de Colchide, et une proportion encore plus grande d'espèces de plantes endémiques de la région dans son ensemble y est concentrée.

Jusqu'à la fin du 20^e siècle, la région de Colchide a subi une érosion importante des forêts pluviales et des tourbières de Colchide. En revanche, les forêts

et les tourbières qui se trouvent à l'intérieur du bien sont restées entièrement intactes, tant du point de vue structurel que fonctionnel, comme en témoignent la structure de la communauté et les processus écologiques. Certaines tourbières de Colchide ont autrefois été légèrement dégradées par le drainage de zones voisines, mais leur caractère intact et leur résilience hydrologiques actuels sont garantis par leur dépendance vis-à-vis des précipitations atmosphériques, la capacité élevée d'oscillation (ou de respiration) des tourbières, l'effet stabilisateur de la mer voisine et les vastes zones tampons d'amont.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les éléments constitutifs du bien sont efficacement protégés contre les menaces anthropiques locales. De petits secteurs seulement de certaines zones tampons sont légèrement touchés par un niveau acceptable d'utilisation traditionnelle des ressources naturelles. Tous les éléments constitutifs du bien et l'ensemble de la zone tampon, à l'exception de 208 ha, sont situés sur des terres du domaine public, dans des aires protégées officielles. Il s'agit soit d'aires intégralement protégées (Catégorie Ia de gestion des aires protégées de l'UICN), soit de parcs nationaux (Catégorie II de gestion des aires protégées de l'UICN) qui offrent les plus hauts niveaux de protection. Une très petite partie seulement du bien se trouve dans un paysage protégé (Catégorie V de gestion des aires protégées de l'UICN). Les limites de ces aires protégées sont connues et acceptées par la population locale.

Les aires protégées qui couvrent le bien sont gérées par l'Agence des aires protégées du Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture de Géorgie, par l'intermédiaire de l'Administration des aires protégées locale. La gestion intégrée de l'ensemble du bien, bénéficiant d'un financement durable, est requise, en plus de la mise en œuvre des plans de gestion complets pour les quatre aires protégées. La coordination est assurée par le fait que les éléments constitutifs distincts sont tous gérés par l'Agence des aires protégées. Un cadre de gestion intégrée du bien a été préparé et doit être finalisé.

Les aires protégées pourraient être agrandies sur la base d'une planification stratégique de la conservation utilisant les Zones clés pour la biodiversité, ce qui pourrait assurer une couche additionnelle de protection au bien et peut-être permettre d'envisager des extensions futures du bien et des zones tampons. Ce point est particulièrement important compte tenu des développements existants et potentiels à proximité du bien et le long du littoral de la mer Noire. Tout projet de développement doit faire l'objet de procédures rigoureuses d'évaluation d'impacts sur l'environnement et doit être annulé en cas d'impacts négatifs potentiels pour la valeur universelle exceptionnelle du bien.

4. Félicite l'État partie pour son engagement à agrandir les zones tampons du bien et à envisager une amélioration future de la conservation du bien par l'ajout éventuel d'autres zones, en particulier pour

protéger l'esturgeon en danger critique par la création d'une nouvelle aire protégée limitrophe du bien ;

5. Encourage vivement l'État partie de soumettre les extensions proposées des zones tampons de l'élément constitutif Churia vers le nord et de l'élément constitutif Nabada afin de soutenir la conservation de la population d'esturgeons en tant que modification mineure des limites d'ici le **1er février 2023**, si possible ;
6. Demande à l'État partie de :
 - a) continuer d'évaluer la possibilité d'agrandir les zones tampons autour des éléments constitutifs proposés 4, 5, 6 et 7 pour veiller à renforcer leur connectivité et fournir d'autres détails des conclusions de cette étude de faisabilité au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN d'ici le **1er décembre 2022**,
 - b) continuer d'évaluer la faisabilité d'agrandir la zone tampon pour protéger les dunes côtières qui constituent une barrière entre les tourbières à percolation uniques et la mer Noire,
 - c) finaliser le plan de gestion conjoint pour l'ensemble du bien en série de manière prioritaire et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN ;
7. Accueille favorablement aux donateurs et aux agences internationales d'aide au développement pour leur appui à la protection et à la gestion du bien et encourage ces donateurs à maintenir et, si possible, renforcer leur appui à la gestion et à la gouvernance effectives du bien à long terme.

Nom du bien	Karst classique
N° d'ordre	1615
États parties	Slovénie
Critères proposés par les États parties	(vii)(viii)(ix)(x)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, 2021, page 45.

Projet de décision : 44 COM 8B.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B2,
2. Décide de ne pas inscrire le **Karst classique, Slovénie**, sur la Liste du patrimoine mondial ;
3. Encourage vivement l'État partie à envisager une extension et une nouvelle proposition d'inscription du bien du patrimoine mondial des Grottes de Škocjan au titre des critères (vii), (viii) et (x) pour :
 - a) inclure une configuration révisée du Karst classique dans une proposition d'inscription de bien en série agrandi avec une seule zone tampon connectée, afin de renforcer la valeur universelle exceptionnelle au titre des critères (vii) et (viii), en ajoutant d'autres attributs tels que les poljés,

b) envisager d'inclure le critère (x) pour reconnaître l'importance mondiale potentielle des Grottes de Škocjan et du Karst classique pour la flore et la faune, en particulier les animaux cavernicoles,

c) confirmer la valeur universelle exceptionnelle de ce bien proposé reconfiguré en conduisant une analyse comparative révisée et plus approfondie, s'appuyant sur l'identification d'une définition révisée des attributs exprimant la valeur,

d) renforcer la gestion et la protection afin de tenir compte du grand nombre de propriétés privées et de traiter dûment les menaces telles que la pollution de l'eau, le développement du tourisme, entre autres,

e) renforcer le degré de protection et la capacité de gestion notamment en ce qui concerne la conservation des valeurs de biodiversité ;

4. Encourage l'État partie à continuer d'explorer l'intérêt d'autres États parties pertinents pour faire avancer la proposition d'inscription transnationale en série du Karst dinarique qui reconnaîtrait des valeurs karstiques associées plus vastes.

B. SITES MIXTES

B.1. AFRIQUE

B.1.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Holqa Sof Umar : Patrimoine naturel et culturel (Sof Umar : Grottes du mystère)
N° d'ordre	1516
État partie	Éthiopie
Critères proposés par l'État partie	(iii)(v)(vi)(vii)(viii)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, 2021, page 75.

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 21.

Projet de décision : 44 COM 8B.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B, WHC/21/44.COM/INF.8B1 et WHC/21/44.COM/INF.8B2,
2. Décide de ne pas inscrire **Holqa Sof Umar : Patrimoine naturel et culturel (Sof Umar : Grottes du mystère), Éthiopie**, sur la Liste du patrimoine mondial ;
3. Encourage l'État partie à poursuivre ses travaux de recherche sur les valeurs écologiques et de biodiversité du bien proposé, en vue d'envisager d'autres moyens de dûment protéger et promouvoir son importance biologique au niveau régional ou international.

C. SITES CULTURELS

C.1. ÉTATS ARABES

C.1.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Arts rupestres culturels de Himā Najrān
N° d'ordre	1619
État partie	Arabie saoudite
Critères proposés par l'État partie	(i)(ii)(iii)(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 115.

Projet de décision : 44 COM 8B.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Renvoie la proposition d'inscription d'**Arts rupestres culturels de Himā Najrān, Arabie saoudite**, à l'État partie afin de lui permettre de :
 - a) fournir une carte indiquant l'emplacement précis des sites patrimoniaux inventoriés mentionnés dans les zones proposées pour inscription et la zone tampon,
 - b) compléter et rendre accessible au personnel du site une base de données rassemblant les informations pertinentes pour chaque site d'art rupestre et d'inscriptions rupestres reconnu et inventorié au sein du bien proposé et de la zone tampon, avec des cartes claires établies dans le cadre d'un SIG,
 - c) réaliser des études d'impact sur le patrimoine pour tous les projets liés aux activités touristiques à Najd Khayrān avant leur mise en œuvre,
 - d) élargir la zone tampon afin d'y inclure Jabal al-Kawbab et des parties de Jabal al-Qāra,
 - e) concevoir et mettre en œuvre un programme de conservation et engager du personnel supplémentaire spécialisé dans la gestion du patrimoine, l'archéologie et la conservation de l'art rupestre,
 - f) concevoir et mettre en œuvre un programme de suivi qui identifie des indicateurs principaux mesurables, leur périodicité et les autorités responsables ;
3. Recommande que l'État partie considère entreprendre la restauration du mur en surface des puits et des canaux à Himā sur la base d'une recherche archivistique et archéologique approfondie ;
4. Recommande également que le nom du bien proposé soit modifié pour devenir « Aire culturelle de Himā ».

C.2. ASIE - PACIFIQUE

C.2.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Les glorieux temples et portes kakatiya - le temple Rudreshwara (Ramappa), Palampet, District de Jayashankar Bhupalpally, État du Telangana
N° d'ordre	1570
État partie	Inde
Critères proposés par l'État partie	(i)(ii)(iii)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 78.

Projet de décision : 44 COM 8B.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription **Les glorieux temples et portes kakatiya - le temple Rudreshwara (Ramappa), Palampet, District de Jayashankar Bhupalpally, État du Telangana, Inde**, sur la Liste du patrimoine mondial, afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :
 - a) redéfinir l'approche de la proposition d'inscription afin d'inclure le contexte plus large du temple Rudreshwara (Ramappa) et d'étendre en conséquence les limites du bien proposé et de la zone tampon pour inclure les structures architecturales et techniques mais également les éléments naturels qui constituent le contexte historique dharmique ainsi que la base économique et fonctionnelle du temple,
 - b) développer l'analyse comparative, en fonction de la stratégie de proposition d'inscription révisée, afin de réaliser des comparaisons avec tous les autres témoignages de la dynastie des Kakatiya et d'autres dynasties du Deccan, en Inde, afin de justifier l'approche révisée en tant que représentant de la manière dont les temples kakatiya étaient implantés dans un vaste paysage comportant des réservoirs d'eau et des villes et qui témoignerait ainsi pleinement des réalisations architecturales, artistiques et techniques de cette dynastie productive,
 - c) réviser la justification de l'inscription sur la base des critères les plus appropriés et modifier le nom du bien afin de correspondre à la nouvelle stratégie de la proposition d'inscription,
 - d) mettre en place une protection juridique appropriée à l'ensemble du temple Rudreshwara élargi et étendre l'approche programmée de la conservation afin de couvrir les éléments architecturaux et techniques supplémentaires, notamment la digue du lac Ramappa, les canaux d'irrigation et de distribution de l'eau, ainsi que les plus petits

temples compris dans l'ensemble religieux étendu,

- e) à la suite de la redéfinition des limites, réviser les dispositions de la zone spéciale de développement proposée en fonction de leur capacité à protéger l'intégrité visuelle de l'ensemble religieux étendu,
 - f) finaliser le plan de conservation et de gestion intégrées et actualiser le plan de développement touristique afin d'intégrer les stratégies de préparation aux risques, la gestion des visiteurs lors des fêtes religieuses compte tenu de l'affluence, et des critères d'évaluation prudents pour approuver toute infrastructure supplémentaire destinée à accueillir les visiteurs dans et autour du bien proposé,
 - g) entreprendre des études d'impact sur le patrimoine pour tous les projets situés à proximité du bien proposé, en particulier les projets de développement à proximité du lac Ramappa,
 - h) fournir un calendrier et une méthodologie détaillée pour le réassemblage et la conservation du temple Kameshwara,
 - i) étendre le système de suivi pour inclure des indicateurs plus détaillés sur les facteurs affectant les attributs clés du bien proposé, à savoir la stabilité des structures et les fuites du réservoir de sable, le nombre de visiteurs et leur comportement, les développements liés au tourisme dans l'environnement plus large du bien proposé ;
3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site ;
 4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) lancer des mesures de conservation pour remédier aux résultats peu satisfaisants obtenus dans la conservation d'un parapet et d'un auvent grâce à l'usage de méthodes et de matériaux plus appropriés,
 - b) impliquer plus étroitement dans le système de gestion du bien proposé les prêtres et les membres de la communauté locale en tant que partenaires et parties prenantes,
 - c) réévaluer de manière significative la nécessité du désassemblage et de l'anastylose dans la conservation des mandapas et des temples, y compris des structures plus petites situées en dehors du bien proposé qui devraient faire l'objet de mesures de conservation dans un avenir proche.

Nom du bien	Chemin de fer transiranien
N° d'ordre	1585
État partie	Iran (République islamique d')
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 91.

Projet de décision : 44 COM 8B.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription du **Chemin de fer transiranien, République islamique d'Iran**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :
 - a) reconsidérer le champ de la proposition d'inscription sur la base d'une recherche approfondie et étendue du rôle du chemin de fer transiranien dans la modernisation du pays,
 - b) créer un inventaire complet et une documentation détaillée de tous les éléments matériels qui pourraient soutenir une révision de la justification de l'inscription, analyser de manière approfondie leur importance culturelle par rapport à la révision du champ de la proposition d'inscription ; et, de manière plus globale, traiter les éléments culturels du patrimoine (tels que les bâtiments) avec le même niveau de détail que les éléments d'ingénierie,
 - c) réviser l'analyse comparative, la justification de l'inscription et les critères, en se concentrant sur ceux qui sont les plus appropriés par rapport au potentiel du bien proposé et à la révision du champ de la proposition d'inscription,
 - d) établir un plan de conservation afin de compléter le plan de gestion existant, dans le but d'assurer un meilleur équilibre entre les mesures qui concernent la sécurité et la viabilité opérationnelle du chemin de fer d'une part, et la conservation du bien proposé comme ressource culturelle d'autre part,
 - e) reconsidérer la hiérarchie organisationnelle afin de s'assurer que les prises de décision concernant le patrimoine culturel du bien proposé pour inscription soient placées au niveau le plus efficace ;
3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site ;
4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) effectuer la documentation, le suivi et la conservation des bâtiments historiques et des autres éléments qui ne sont plus en usage,

- b) *préparer une étude d'impact sur le patrimoine pour l'électrification prévue de la ligne Téhéran—Garmsar—Bandar-e Torkaman,*
- c) *encourager l'implication des communautés par le biais d'une participation pleine et active d'une grande variété de parties prenantes et de détenteurs de droits.*

Nom du bien	Monuments des pierres à cerfs et sites associés, le cœur de la culture de l'âge du bronze
N° d'ordre	1621
État partie	Mongolie
Critères proposés par l'État partie	(i)(iii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 103.

Projet de décision : 44 COM 8B.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,*
2. *Renvoie la proposition d'inscription des **Monuments des pierres à cerfs et sites associés, le cœur de la culture de l'âge du bronze, Mongolie**, à l'État partie afin de lui permettre de :*
 - a) *réviser le descriptif général du bien proposé afin de refléter la totalité des ensembles archéologiques, en présentant de façon équilibrée ce qui concerne les pierres à cerfs et les autres attributs substantiels, notamment les khirgisuurs,*
 - b) *consolider les informations fournies pour l'analyse comparative avec des critères clairs utilisés de manière cohérente, et avec des résultats résumés dans un tableau,*
 - c) *revoir la justification de l'inscription du bien proposé sur la base du descriptif général révisé, lequel apportera une compréhension appropriée des divers attributs, de leurs relations et de leur signification ; en ce qui concerne le critère (i), cela doit également inclure le rôle culturel des qualités de conception des pierres à cerfs,*
 - d) *élargir la zone tampon au sud de l'élément constitutif d'Uushigiin Övör afin d'inclure la zone où se situe actuellement un hôtel de tentes, l'objectif étant de déplacer l'hôtel à l'extérieur de la zone tampon élargie,*
 - e) *prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir une protection juridique complète aux éléments constitutifs du bien proposé dès que possible,*
 - f) *mettre pleinement en œuvre le plan de gestion,*
 - g) *fournir du personnel et des ressources à l'administration chargée de la protection du bien proposé ;*

3. *Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :*
 - a) *terminer les travaux de relevé et de documentation prévus dès que possible et élargir la documentation pour y inclure les éléments importants du paysage,*
 - b) *adopter une approche de gestion du paysage pour l'environnement du bien proposé,*
 - c) *préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des risques et un plan pour le tourisme,*
 - d) *mettre en œuvre des mesures de conservation complémentaires dans le cadre du programme national,*
 - e) *éviter d'autres remises en place de pierres à cerfs sans une méthodologie solide conforme aux meilleures pratiques de conservation, et envisager des mesures correctives le cas échéant,*
 - f) *mettre l'accent sur l'état de conservation actuel des attributs identifiés dans les dispositions de suivi,*
 - g) *définir la capacité de charge des terres pour le pâturage, et rétablir les méthodes traditionnelles de rotation des pâturages,*
 - h) *mettre en place un calendrier pour le retrait des machines subsistantes dans la mine de charbon désaffectée située dans la partie sud-ouest de la zone tampon de l'élément constitutif de Khoid Tamir,*
 - i) *améliorer les matériels d'interprétation pour le bien proposé,*
 - j) *actualiser les chiffres des surfaces des zones et des zones tampons en fonction des limites révisées du bien proposé ;*
4. *Recommande également que le nom du bien proposé soit modifié en fonction du descriptif révisé, et que « cœur de la culture de l'âge du bronze » soit supprimé du titre.*

C.2.2. Propositions d'inscriptions différées ou renvoyées par le Comité du patrimoine mondial lors de sessions précédentes

Nom du bien	Quanzhou : emporium mondial de la Chine des Song et des Yuan
N° d'ordre	1561 Rev
État partie	Chine
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 239..

Projet de décision : 44 COM 8B.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,*

2. **Inscrit Quanzhou : emporium mondial de la Chine des Song et des Yuan, Chine, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (iv) ;**
3. **Adopte** la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Situé sur la côte sud-est de la Chine, le bien en série Quanzhou : emporium mondial de la Chine des Song et des Yuan illustre d'une manière exceptionnelle la structure spatiale qui combine production, transport et commercialisation avec les principaux facteurs institutionnels, sociaux et culturels qui contribuèrent à l'essor et à la prospérité spectaculaires de Quanzhou en tant que plaque tournante du commerce de l'est et du sud-est de l'Asie au cours des Xe-XIVe siècles de notre ère. Le système de l'emporium de Quanzhou des dynasties Song et Yuan était centralisé et impulsé par la ville située à la jonction de la rivière et de la mer, avec les océans au sud-est qui la reliaient au monde, avec des montagnes dans le lointain nord-ouest qui pourvoyaient à la production, et avec un réseau de transport par terre et par mer qui les reliait tous ensemble.

Les éléments constitutifs et les composant contributifs du bien comprennent des sites de bâtiments et structures administratifs, des édifices et statues religieuses, des sites et monuments culturels commémoratifs, des sites de production de céramique et de fer, et un réseau de transport formé de ponts, de quais et de pagodes qui guidaient les voyageurs. Ils reflètent de manière complète le caractère unique des structures maritimes territoriales, socio-culturelles et commerciales de la ville de Quanzhou des Song et des Yuan.

Critère (iv) : Quanzhou, emporium mondial de la Chine des Song et des Yuan illustre d'une manière exceptionnelle, à travers les éléments constitutifs, la structure territoriale intégrée et les principaux facteurs institutionnels, de transport, de production, de commercialisation et socio-culturels, qui en firent un emporium à l'échelle mondiale et une plaque tournante commerciale clé dans la phase extrêmement prospère du commerce maritime de l'Asie aux Xe-XIVe siècles de notre ère. Le bien témoigne des importantes contributions de Quanzhou au développement économique et culturel de l'Asie du sud et du sud-est.

Intégrité

Le bien en série comprend tous les composants et les attributs nécessaires qui reflètent Quanzhou en tant que premier emporium maritime du monde aux Xe – XIVe siècles de notre ère. Les éléments constitutifs et les composant contributifs du bien entretiennent d'étroits liens fonctionnels, sociaux, culturels et spatiaux entre eux, illustrant ensemble le système territorial intégré, ainsi que les aspects et facteurs clés du système commercial maritime de Quanzhou aux périodes Song et Yuan. L'environnement immédiat du bien, les vues importantes et les autres zones ou attributs soutenant la valeur du bien sont tous inclus dans la zone tampon ; les zones sensibles aux impacts visuels et l'environnement plus large témoignant

d'une association globale avec le bien en série, sont tous inclus dans des zones délimitées de l'environnement plus large et sont placés sous une protection efficace. Les pressions dues au développement urbain, les impacts dus au changement climatique, les menaces naturelles et les pressions dues au tourisme semblent être maîtrisés d'une manière efficace, au travers d'une série de mesures de protection et de gestion.

Authenticité

La série dans son ensemble, comprenant des éléments constitutifs et des composant contributifs, traduit d'une manière crédible la configuration territoriale globale, les fonctions du système commercial historique, la structure sociale historique, et les informations historiques chronologiques de Quanzhou en tant qu'emporium maritime mondial pendant les périodes Song et Yuan. Les emplacements d'origine ont subsisté ; les informations sur les fonctions historiques peuvent être clairement reconnues et comprises ; les informations historiques sur les formes, matériaux, processus et mécanismes d'entretien traditionnel ainsi que les systèmes techniques sont reflétés dans des vestiges physiques et leurs archives historiques, de même que par les croyances ayant survécu et les traditions culturelles, qui sont portées par ces monuments et sites ; tout cela atteste le niveau élevé d'authenticité et de crédibilité des éléments constitutifs de la série. La preuve physique peut être confirmée par l'abondance de la documentation historique et des résultats de recherches chinoises et internationales.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Tous les éléments constitutifs du bien en série de Quanzhou relèvent de la protection des lois et règlements concernés aux niveaux national et provincial (la loi de la République populaire de Chine sur la protection des reliques culturelles et ses règlements d'application et la réglementation de la province du Fujian sur la protection et la gestion de biens culturels). Ils appartiennent tous à l'État et ont reçu des désignations de protection souvent multiples, comme en vertu des lois et règlements régissant les villes historiques et culturelles renommées, les questions religieuses, les questions maritimes, et les zones panoramiques. Les mécanismes d'entretien et de conservation traditionnels jouent un rôle actif à cet égard. Pour l'efficacité de la protection et de la gestion, la zone tampon et l'environnement plus large ont été incorporés dans le système de protection et de gestion du bien et sont couverts par le plan de gestion du bien en série de Quanzhou, préparé et mis en œuvre, et les règles de la province du Fujian pour la protection et la gestion des monuments et sites historiques de l'ancienne Quanzhou (Zayton), telles que révisées.

Le système de gestion du bien est conçu selon le mécanisme administratif de la Chine pour le patrimoine culturel et est incorporé dans un cadre administratif à quatre niveaux, national, provincial, ville/comté, et au niveau du bien. Il est basé sur les principes des responsabilités définies à différents

niveaux, une administration à l'échelle locale, et une participation active de la communauté. Un système de gestion coordonné au niveau municipal intègre des mesures de gestion et des plans de mise en œuvre pour chaque élément constitutif de la série. Un groupe de travail pour la gestion se réunit une fois par trimestre et garantit une coordination globale. Les entités de gestion fournissent suffisamment de garanties financières, humaines et techniques et permettent une conservation continue et appropriée de l'authenticité et de l'intégrité du bien en série dans son ensemble et de chacun de ses éléments constitutifs. Une stratégie de protection et de gestion à long terme, précisant des exigences spécifiques, a été préparée pour la série et sa mise en œuvre progressive est déterminante pour l'efficacité générale de la gestion.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) donner la taille réelle des éléments constitutifs, certaines surfaces fournies se rapportant uniquement à un composant contributif et non à la surface totale de l'élément constitutif formant la série,
- b) développer davantage l'analyse des attributs exprimant la valeur universelle exceptionnelle du bien pour les aspects liés à la gestion,
- c) renforcer et rendre plus explicites, d'un point de vue opérationnel, les liens entre le plan de gestion général pour le bien et d'autres plans existant pour les éléments constitutifs individuels ou d'autres désignations,
- d) développer davantage le programme de recherche archéologique et le mettre en œuvre,
- e) surveiller étroitement les pressions dues aux visiteurs et mettre en œuvre des mesures correctives le cas échéant,
- f) mettre en œuvre de manière régulière la stratégie de protection et de gestion à long terme ;

5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} décembre 2022** un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnée et de la stratégie de protection et de gestion à long terme pour examen par l'ICOMOS.

C.3. EUROPE – AMÉRIQUE DU NORD

C.3.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Les grandes villes d'eaux d'Europe
N° d'ordre	1613
États parties	Allemagne / Autriche / Belgique / France / Italie / Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord / Tchéquie
Critères proposés par les États parties	(ii)(iii)(iv)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 126.

Projet de décision : **44 COM 8B.16**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Inscrit **Les grandes villes d'eaux d'Europe, Allemagne Autriche, Belgique, France, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iii)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle suivant :

Brève synthèse

Les grandes villes d'eaux d'Europe apportent un témoignage exceptionnel sur le phénomène du thermalisme européen qui connut son apogée entre 1700 environ et les années 1930. Ce bien en série transnational comprend onze villes d'eaux situées dans sept pays : Bad Ems, Baden-Baden, Bad Kissingen (Allemagne) ; Baden bei Wien (Autriche) ; Spa (Belgique) ; Vichy (France) ; Montecatini Terme (Italie) ; Ville de Bath (Royaume-Uni) ; Franzensbad, Karlovy Vary, Marienbad (Tchéquie). La série présente les villes d'eaux les plus à la mode, les plus dynamiques et les plus internationales parmi les certaines qui ont contribué au phénomène du thermalisme européen.

Bien que chaque ville d'eaux soit différente, toutes les villes se sont développées autour de sources d'eau minérale, qui ont été le catalyseur d'un modèle d'organisation spatiale dédié aux fonctions curatives, thérapeutiques, récréatives et sociales. Les ensembles de bâtiments thermaux comprennent des bassins, salles de pompage, halls de sources, équipements de traitements et colonnades conçus pour exploiter les ressources en eau et permettre de les utiliser pour les bains et les cures d'eau thermale. La cure consistant à « prendre les eaux » de manière interne et externe était complétée par des activités physiques et sociales nécessitant des installations pour les visiteurs, telles que des salons de réunion, des casinos, des théâtres, des hôtels, des villas et des infrastructures connexes (des systèmes de canalisation d'eau et de production de sel aux chemins de fer et aux funiculaires). Tous sont intégrés dans un contexte urbain global qui comprend un environnement récréatif et thérapeutique soigneusement géré,

composé de parcs, de jardins, de promenades, d'installations sportives et de forêts. Les bâtiments et les espaces communiquent visuellement et physiquement avec les paysages environnants, qui sont utilisés régulièrement pour l'exercice physique en complément de la cure et pour la relaxation et le bien-être.

Critère (ii) : Les grandes villes d'eaux d'Europe présentent un important échange d'idées innovantes qui ont influencé le développement de la médecine, de la balnéothérapie et des activités de loisirs entre 1700 environ et les années 1930. Cet échange s'exprime matériellement par une typologie urbaine centrée sur les sources minérales naturelles et consacrée à la santé et aux loisirs. Ces idées ont influencé la popularité et le développement des villes d'eaux et de la balnéothérapie à travers toute l'Europe et dans d'autres parties du monde.

Les grandes villes d'eaux d'Europe sont devenues des centres d'expérimentation qui sont restés au niveau de leurs concurrents en s'adaptant à l'évolution des goûts, des sensibilités et des exigences des visiteurs. Outre les médecins, les principaux prescripteurs étaient les architectes, les concepteurs et les jardiniers qui ont créé les environnements construits et « naturels » encadrant la vie en station thermale. En conséquence, le bien présente des exemples importants d'architecture thermale tels que les salles de cure, « kurhaus » et « kursaal », les salles de pompage, les halls des sources (« trinkhalle »), les colonnades et les galeries conçues pour exploiter les ressources naturelles en eau minérale et permettre de les utiliser pour les bains et les cures d'eau thermale.

Critère (iii) : Les grandes villes d'eaux d'Europe constituent un témoignage exceptionnel sur le phénomène thermal européen, qui trouve ses racines dans l'Antiquité, mais qui a connu son apogée entre 1700 environ et les années 1930. « Prendre les eaux », que ce soit de manière externe (par le bain) ou interne (par la boisson et l'inhalation), impliquait un programme quotidien très structuré, en association avec des aspects médicaux et de loisirs, notamment des divertissements et des activités sociales (par exemple le jeu, le théâtre, la musique, la danse), ainsi que la pratique d'un exercice physique en plein air dans un environnement thermal thérapeutique.

Ces paramètres ont directement influencé la configuration spatiale des villes d'eaux ainsi que la forme et la fonction des bâtiments thermaux ou « architecture thermale ». Les parcs urbains et les promenades permettaient aux curistes « de voir et d'être vus » par les autres.

Intégrité

Les onze éléments constitutifs qui composent le bien en série représentent les exemples les plus exceptionnels des villes d'eaux européennes. Tous les éléments constitutifs partagent un ensemble de caractéristiques déterminantes constituées pendant la phase la plus créative de la culture du thermalisme, de son histoire et de son développement, de sa période d'apogée qui s'étend d'environ 1700 aux années 1930. Chacun des

éléments constitutifs continue à fonctionner dans le but pour lequel il a été développé à l'origine.

La série illustre les principales phases du développement du phénomène thermal, depuis les villes d'eaux les plus emblématiques du XVIIIe siècle en passant par les villes d'eaux modèles du XIXe siècle, jusqu'aux villes qui témoignent des dernières phases du phénomène au début du XXe siècle.

Les limites sont déterminées en fonction de la cartographie des attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle, à savoir : les structures et bâtiments thermaux les plus importants utilisés pour les activités liées au thermalisme ; les installations et bâtiments sociaux utilisés pour les loisirs et le bien-être ; les hébergements ; les infrastructures thermales connexes ; le paysage thermal thérapeutique et récréatif environnant. Les zones tampons sont délimitées pour protéger à la fois les bassins versants des sources et les cadres importants.

Tous les éléments constitutifs et leurs composantes sont généralement en bon état. Si des composantes ont besoin de travaux de restauration, ceux-ci sont planifiés ou bien en attente d'autres utilisations, leur état de conservation actuel étant maintenu. La nécessité de moderniser et de réaménager les constructions afin de suivre l'évolution des normes de services, d'hygiène et des nouvelles technologies des stations thermales peut créer des tensions avec leur conservation en tant que bâtiments historiques et doit être traitée avec soin. Les défis de la réutilisation adaptative et de la modernisation technique des structures industrielles posent des problèmes similaires.

Authenticité

Le bien répond aux conditions d'authenticité en termes de forme et de conception, de matériaux et de substance, d'usage et de fonction, de traditions, de situation et de cadre.

Tous les éléments constitutifs expriment la valeur universelle exceptionnelle du bien à travers une série d'attributs communs et hautement authentiques : les sources minérales, d'une grande diversité, qui conservent leurs qualités physiques naturelles, notamment leur substance, leur situation et leur cadre ; une disposition spatiale claire et très lisible et une situation et un cadre bien entretenus qui se combinent pour préserver un esprit et une impression durables ; l'architecture thermale, qui reste authentique dans sa forme et sa conception, ses matériaux d'origine et sa substance, même si certains bâtiments ont connu un changement d'utilisation ; le paysage thérapeutique thermal, qui conserve sa forme, sa conception et sa fonction, et qui continue d'être utilisé aux fins pour lesquelles il a été conçu ; l'infrastructure thermale, dont une grande partie est d'origine ou a évolué selon des principes d'origine et reste en usage ; la continuité de l'usage et de la fonction des stations thermales malgré la nécessité de répondre aux normes actuelles.

La véracité et l'expression crédible des attributs exprimés dans les structures qui datent de 1700

environ aux années 1930, la période principale de contribution à la valeur universelle exceptionnelle, sont aussi démontrées par des travaux de conservation considérables et continus qui s'appuient sur de vastes collections archivistiques de plans, de documents, de publications et de photographies conservées au sein de chaque élément constitutif.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La responsabilité de la protection et de la gestion de chacun des onze éléments constitutifs du bien repose sur le gouvernement national/régional et les autorités locales de l'État partie concerné (dans le cas de l'Allemagne, elle repose sur le gouvernement du Land et sur les autorités locales de cet État partie). Chaque élément constitutif est protégé par la législation et les règlements d'urbanisme applicables au niveau de l'État partie ou de la province concernée, ainsi que par le mode de propriété majoritairement public ou caritatif des principaux bâtiments et des paysages. Chaque élément constitutif dispose d'un gestionnaire ou d'un coordonnateur et d'un plan de gestion local en place conforme au plan de gestion global du bien.

Un système de gestion global couvrant l'ensemble du bien a été établi, avec un plan de gestion du bien et un plan d'action approuvés par toutes les parties prenantes. Un Comité intergouvernemental, composé de correspondants nationaux du patrimoine mondial et/ou d'un représentant de la plus haute autorité de protection des monuments ou du patrimoine, assure le suivi des questions relatives au bien. Un Conseil de gestion des grandes stations thermales (CGGST), composé des maires des onze éléments constitutifs, est responsable de la coordination opérationnelle et de la gestion globale du bien, en étroite consultation avec le Comité intergouvernemental. Le Conseil établit et gère le budget des fonctions générales de gestion, examine et contrôle le plan d'action, approuve et publie un rapport annuel, engage le Secrétariat et dirige d'autres activités pour l'ensemble du bien.

Le Groupe des gestionnaires de site comprend les gestionnaires de site de chaque élément constitutif, le Secrétariat et les éventuels conseillers spécialisés. Le Groupe des gestionnaires de sites est essentiellement un groupe d'experts chargé de débattre et d'échanger des expériences et de conseiller le CGGST sur les questions de gestion pertinentes. La structure internationale est soutenue et assistée par un Secrétariat financé conjointement par tous les éléments constitutifs.

Une préoccupation importante sera de continuer à développer la coopération et la collaboration entre les différents éléments constitutifs et de veiller à ce que le bien dans son ensemble soit géré efficacement et à ce que le système de gestion global soit doté de ressources suffisantes. La pression du développement peut être un problème, car il s'agit de villes vivantes qui devront continuer à s'adapter et à évoluer pour conserver leur rôle de villes d'eaux. Gérer le tourisme de manière à ce qu'il soit réellement durable peut aussi devenir un défi. Une approche de gestion au niveau du paysage, qui

prenne en compte la relation entre chaque élément constitutif, sa zone tampon et le cadre environnant est également nécessaire pour maintenir les vues vers et depuis le paysage pittoresque plus large.

4. Recommande que les États parties prennent en considération les points suivants, en soumettant une modification mineure des limites :
 - a) ajuster les limites du bien dans les zones de Mitterberg et Badener Berg à Baden bei Wien et étendre la zone de protection dans le cadre du plan de construction afin d'inclure l'ensemble du bien dans cet élément constitutif,
 - b) ajuster le tracé des limites de l'élément constitutif le long des rues de Montecatini Terme afin d'inclure les immeubles situés de l'autre côté de la rue et étendre le statut de protection à l'ensemble de l'élément constitutif,
 - c) étendre la partie nord de la zone tampon de Karlovy Vary afin d'assurer une protection appropriée contre tout développement futur, en particulier d'un point de vue visuel,
 - d) étendre la zone tampon autour de la gare ferroviaire de Vichy, en tenant compte des périmètres protégés des environs des monuments historiques existants ;
5. Recommande également que les États parties prennent en considération les points suivants :
 - a) confirmer que les éléments constitutifs de Bad Ems et Bad Kissingen sont légalement protégés dans leur intégralité en tant que zones de conservation urbaine,
 - b) étendre la ZPU de Spa afin de couvrir la totalité du bien du patrimoine mondial dans cet élément constitutif,
 - c) approuver et mettre en œuvre officiellement les plans de gestion locaux pour les trois éléments constitutifs tchèques et veiller à leur articulation avec les documents de planification existants,
 - d) mettre en œuvre les plans de gestion locaux à Vichy et Bad Ems,
 - e) réviser le plan de gestion de la Ville de Bath de sorte que, lors de sa quatrième phase, il prenne en compte à la fois son inscription sur la Liste du patrimoine mondial per se et son inscription en tant que l'un des éléments constitutifs des grandes villes d'eaux d'Europe,
 - f) nommer des gestionnaires de site pour tous les éléments constitutifs qui ne l'ont pas encore fait et veiller à ce que leur rôle soit clair et adapté aux besoins de la gestion d'un bien du patrimoine mondial,
 - g) étendre et détailler davantage le programme de suivi pour l'ensemble du bien,
 - h) introduire des procédures d'étude d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion de chaque élément constitutif afin de traiter les impacts potentiels de projets de développement,

- i) examiner comment le rôle du Conseil de gestion des grandes stations thermales pourrait être affiné afin de permettre à tous les États parties d'appréhender globalement les projets de développement majeurs dans tous les éléments constitutifs, par rapport à leurs impacts cumulés potentiels sur le bien dans son ensemble ;
6. Demande aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er décembre 2022** un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session ;
7. Décide que le nom du bien en anglais soit modifié pour devenir « **The Great Spa Towns of Europe** ».

Nom du bien	Le phare de Cordouan
N° d'ordre	1625
États parties	France
Critères proposés par les États parties	(i)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 170.

Projet de décision : 44 COM 8B.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Inscrit **Le phare de Cordouan, France**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i) et (iv)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Édifié en pleine mer sur un plateau rocheux situé aux confins de l'océan Atlantique et de l'estuaire de la Gironde, dans un environnement inhospitalier, dangereux et difficile d'accès, ce qui est aussi sa raison d'être, le phare de Cordouan sert depuis le XVIe siècle de signal aux navires commerçant entre Bordeaux et le monde.

Sa tour en grand appareil de pierre de taille, ornée de pilastres, de colonnes et de sculptures s'élève sur huit niveaux à 67 mètres au-dessus de la mer. Elle résulte de deux campagnes de construction complémentaires au XVIe siècle, puis au XVIIIe siècle pour perfectionner les capacités techniques du phare, toujours en activité. Le phare de Cordouan a été pensé comme un véritable monument, tant dans son programme et son expression stylistique que dans l'ingénierie déployée.

La construction initiale fut engagée en 1584 par l'ingénieur Louis de Foix, selon la volonté du roi de France, Henri III. Henri IV, cherchant à conforter sa légitimité, développa à la frontière du royaume un programme original et inattendu : des appartements pour le roi et une chapelle. Support d'une pensée politique manifestée devant toutes les puissances maritimes européennes et les communautés

locales, le phare de Cordouan s'affirme ainsi comme un monument-phare dédié au pouvoir royal. L'exhaussement du phare de 1788 à 1789 par l'ingénieur Joseph Teulère ne remit pas en cause ce programme et s'adapta à la forme architecturale inventée au XVIe siècle par Louis de Foix.

Outre la forme, la qualité de style est exceptionnelle. L'inspiration de la tour de Louis de Foix est clairement antique et italienne, évoquant en pleine mer les formes des mausolées romains, les dômes et les traits les plus éloquents du maniérisme de la Renaissance. Quant à Joseph Teulère, il réalisa avec le langage du néo-classicisme de la fin du XVIIIe siècle un chef-d'œuvre absolu de stéréotomie à la française.

Le phare de Cordouan, compris dans sa monumentalité délibérée, est une création grandiose et unique, où le génie humain n'est pas seulement architectonique, stylistique et technique mais aussi symbolique et conceptuel.

Critère (i) : Le phare de Cordouan constitue un chef-d'œuvre de la signalisation maritime du XVIIe siècle à nos jours. Depuis sa construction, ce phare a représenté un tribut symbolique à la gloire du roi de France de l'époque. Au XVIIIe siècle, Joseph Teulère exhaussa et renforça le phare. L'application magistrale de la stéréométrie et de la stéréotomie a assuré une intégration superbe des ajouts au tissu existant, confirmant également sa fonction symbolique. Cet édifice est érigé au sein d'un environnement naturel hostile, ce qui conforte son statut d'exemple éminent de l'ingéniosité artistique, technique et technologique humaine.

Critère (iv) : Le phare de Cordouan représente de façon exemplaire les grandes phases de l'histoire des phares. Il fut construit avec l'ambition de perpétuer la tradition des phares célèbres de l'Antiquité et témoigne de l'art de la construction des phares pendant une période de développement de la navigation, entre le XVIe et le XVIIe siècle, quand les phares avaient un rôle important en tant que marqueurs territoriaux et dispositifs de sécurité. Enfin, son exhaussement à la fin du XVIIIe siècle et les modifications apportées à sa lanterne témoignent des avancées scientifiques et technologiques de l'époque. Grâce à sa renommée, le phare de Cordouan a été le lieu de plusieurs expérimentations visant à améliorer les capacités d'aide à la navigation des phares.

Intégrité

Le phare de Cordouan présente de bonnes conditions d'intégrité. Sa perception monumentale a toujours orienté, dans la continuité de Louis de Foix, les différentes interventions architecturales et techniques nécessaires à sa fonction de signal maritime. L'exhaussement de sa tour tronconique au XVIIIe siècle par l'ingénieur Joseph Teulère, si elle a transformé la silhouette originale, s'inscrit dans le respect du phare initial en préservant son programme symbolique, chapelle et appartements du roi. La monumentalité solitaire du phare de Cordouan est un élément majeur de son intégrité.

Authenticité

Le phare de Cordouan est structurellement authentique et il est toujours utilisé selon sa fonction d'origine. Son authenticité n'a cependant de sens qu'en prenant en compte sa situation géographique au sein d'un environnement maritime et météorologique extrême imposant des réparations constantes. Cette authenticité doit également être considérée dans la perspective d'un établissement de signalisation maritime actif, nécessitant des adaptations techniques régulières. De même, les restaurations des XIXe et XXe siècles n'ont impacté que légèrement l'authenticité du phare avec l'aménagement des bâtiments annulaires et la restauration des espaces intérieurs. Ainsi, le monument conserve sa force plastique et symbolique tout en connaissant une modernisation de sa fonction technique afin de maintenir son activité.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Classé monument historique depuis 1862, le phare de Cordouan, propriété de l'État, bénéficie des mesures de conservation financées et directement mises en œuvre par le ministère de la Culture. La protection du bien est donc assurée au titre du Code du patrimoine, du Code de l'environnement et du Code général de la propriété des personnes publiques. Le maintien et la gestion des éléments fonctionnels du phare incombent à la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique. L'ensemble du périmètre du bien – à l'exception du phare de Cordouan en tant que tel – se situe au sein du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et est à ce titre couvert par son plan de gestion. Enfin le domaine public maritime au sein duquel est compris le périmètre du bien (à l'exception du phare) bénéficie d'un principe d'inconstructibilité, ne pouvant faire l'objet que d'aménagements ponctuels nécessitant des autorisations d'occupation du domaine public.

La zone tampon du bien est quant à elle concernée, à terre, par diverses mesures de conservation, de protection, de valorisation et de planification (loi littoral, monuments historiques, sites classés et inscrits, sites patrimoniaux remarquables, plan de paysage, SCoT et PLU) qui concourent, au titre du Code du patrimoine et du Code de l'environnement, à la préservation de l'environnement et du paysage du bien. Les parties de la zone tampon situées en mer sont, elles, concernées par les mêmes mesures que les parties naturelles situées dans le périmètre du bien.

Le phare est aujourd'hui affecté au ministère de la Transition écologique et solidaire, tandis que les parties naturelles du bien font partie du domaine public maritime. Le SMIDDEST (Syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde) a développé un projet de gestion, de valorisation touristique et d'animation du site de Cordouan et organise à titre onéreux la visite du phare, des espaces dédiés à ce projet et du plateau environnant le site. Le SMIDDEST est également tenu d'en assurer le gardiennage pour prévenir tout vandalisme ou dégradation de l'ouvrage mais aussi

toute dégradation de la biodiversité faunistique et floristique de ses parties naturelles.

Le système de gestion s'articule autour d'une Commission locale pour le patrimoine mondial qui devrait remplacer la commission de pilotage locale mise en place pour la proposition d'inscription. Le fonctionnement, l'efficacité et les résultats positifs du plan de gestion dépendent largement d'une coordination constante, solide et adaptée en permanence entre toutes les autorités, organisations et instances techniques concernées. Le rôle de la Commission locale du patrimoine mondial, et en particulier du SMIDDEST, est donc essentiel. Un plan de gestion a été élaboré sur la base des objectifs et des actions prévues par tous les acteurs principaux ; un engagement formel de toutes les parties concernées pour mettre en œuvre ses dispositions renforcera le système de gestion en place.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) conformément aux dispositions de la loi 2016-925, informer rapidement toutes les autorités de planification des objectifs et de la teneur du plan de gestion du bien afin de garantir la mise en conformité rapide des SCoT et des PLU relatifs au bien et à sa zone tampon,
 - b) veiller à ce que le processus de révision des SCoT et des PLU soit achevé dès que possible,
 - c) renforcer le système de gestion par un engagement formel des principales parties prenantes au niveau national, régional et local en faveur de la mise en œuvre du plan de gestion actualisé,
 - d) veiller à ce qu'aucune concession d'extraction de gravier ne soit renouvelée ou délivrée au sein du bien et de sa zone tampon tant que le système hydrosédimentaire de l'estuaire de la Gironde n'est pas davantage étudié pour permettre une évaluation précise des impacts négatifs potentiels,
 - e) garantir la mise à disposition de ressources suffisantes pour poursuivre les recherches sur le système hydrosédimentaire de l'estuaire de la Gironde,
 - f) effectuer un relevé géométrique et architectural rigoureux du phare et le relier à une base de données relationnelle basée sur un SIG pour assurer la gestion de toutes ces informations,
 - g) élaborer un « modèle structurel » afin de permettre des études plus approfondies de la stabilité et du comportement structurel du phare sous l'effet des sollicitations externes, notamment de nature dynamique,
 - h) envisager de changer le combustible du système d'éclairage pour éviter la présence et l'utilisation de gazole dans un souci de protection de l'environnement ;
5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er décembre 2022** un

rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées.

Nom du bien	La Mathildenhöhe à Darmstadt
N° d'ordre	1614
État partie	Allemagne
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 146.

Projet de décision : 44 COM 8B.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Renvoie la proposition d'inscription de **La Mathildenhöhe à Darmstadt, Allemagne** à l'État partie afin de lui permettre de déplacer le centre d'accueil des visiteurs proposé en dehors des limites du bien proposé, avec une attention particulière à l'intégrité du bien proposé en ce qui concerne les lignes de vue et l'impact de la circulation automobile ;
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) développer un plan de gestion de la conservation afin de garantir une approche et une stratégie de conservation cohérentes pour tous les bâtiments du bien proposé,
 - b) renforcer les liens entre les propriétaires privés et les services de conservation,
 - c) assurer un équilibre satisfaisant entre les activités de conservation et les activités de développement dans les budgets alloués,
 - d) inclure l'histoire de la conservation dans l'interprétation et la présentation des différents bâtiments du bien proposé.

Nom du bien	Forteresse de Spinalonga
N° d'ordre	1617
État partie	Grèce
Critères proposés par l'État partie	(iv)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 183.

Projet de décision : 44 COM 8B.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Décide de ne pas inscrire la **Forteresse de Spinalonga, Grèce**, sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	« Padoue Urbs picta », Chapelle des Scrovegni de Giotto et les cycles de fresques du XIVe siècle à Padoue
N° d'ordre	1623
États parties	Italie
Critères proposés par les États parties	(i)(ii)(iii)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 195.

Projet de décision : 44 COM 8B.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Inscrit « **Padoue Urbs picta** », **Chapelle des Scrovegni de Giotto et les cycles de fresques du XIVe siècle à Padoue, Italie**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (ii)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Les cycles de fresques qui se situent dans huit ensembles d'édifices du centre historique de Padoue illustrent comment, au cours du XIVe siècle, différents artistes, à commencer par Giotto, ont introduit d'importantes évolutions stylistiques dans l'histoire de l'art. Les huit ensembles d'édifices sont regroupés en quatre éléments constitutifs : Scrovegni et Eremitani (partie 1) ; Palazzo della Ragione, palais Carraresi, baptistère et places associées (partie 2) ; ensemble d'édifices associés à la basilique Saint-Antoine (partie 3) et San Michele (partie 4). Les artistes qui ont joué un rôle majeur dans la création des cycles de fresques étaient Giotto, Pietro et Giuliano da Rimini, Guariento di Arpo, Giusto de' Menabuoi, Altichiero da Zevio, Jacopo Avanzi et Jacopo da Verona. Travaillant pour d'illustres familles locales, le clergé, la ville ou la famille Carraresi, ils réalisaient – dans des édifices publics et privés, religieux et séculiers – des cycles de fresques qui donnèrent naissance à une nouvelle image de la ville.

Bien que peints par différents artistes pour différents types de commanditaires dans des édifices aux fonctions variées, les cycles de fresques de Padoue conservent une unité de style et de contenu. Au sein du récit artistique qui se déroule dans cette séquence de fresques, les différents cycles révèlent à la fois une diversité et une cohérence commune.

Le bien illustre une toute nouvelle façon de représenter des récits allégoriques dans des perspectives spatiales influencées par les progrès de la science optique ainsi qu'une nouvelle capacité à saisir les figures humaines, y compris les traits individuels exprimant les sentiments et les émotions. L'innovation dans la représentation de l'espace pictural s'est appuyée sur l'exploration des possibilités de la perspective et des effets de trompe-l'œil. L'innovation dans la représentation des sentiments repose sur un intérêt accru pour la représentation réaliste des émotions humaines et

sur l'intégration du nouveau rôle des commanditaires, ceux-ci commençant à apparaître dans les scènes représentées, et finissant même par prendre la place de personnages participant au récit biblique. En effet, ces œuvres illustrent l'adaptation de l'art sacré au service de la célébration séculaire du prestige et du pouvoir des puissances dominantes et des familles nobles associées.

Critère (ii) : Les cycles de fresques de Padoue illustrent l'important échange d'idées entre des personnalités du monde de la science, de la littérature et des arts visuels dans l'environnement préhumaniste de Padoue au début du XIVe siècle. De nouveaux échanges d'idées ont également eu lieu entre les clients qui commandaient des œuvres et les artistes d'autres villes italiennes qui avaient été appelés à Padoue pour collaborer aux différents cycles de fresques inspirés par des allégories scientifiques et astrologiques ou des idées sur l'histoire sacrée glanées auprès d'intellectuels et de savants contemporains. Les artistes ont fait preuve d'une grande habileté pour donner une forme visuelle à ces idées et leurs capacités techniques ont permis que les cycles de fresques de Padoue deviennent non seulement un modèle pour les autres, mais aussi de se révéler remarquablement résistants au passage du temps. Le groupe d'artistes en quête d'innovation qui s'est réuni à Padoue a simultanément favorisé un échange d'idées et de savoir-faire qui a débouché sur un nouveau style de peinture à la fresque. Ce nouveau style de fresque a non seulement influencé Padoue tout au long du XIVe siècle, mais a constitué pendant des siècles la source d'inspiration des fresques de la Renaissance italienne et au-delà. Avec cette véritable renaissance d'une technique picturale, Padoue a apporté une nouvelle façon de voir et de représenter le monde, annonçant l'avènement de la perspective de la Renaissance. Ces innovations marquent une nouvelle ère dans l'histoire de l'art en entraînant un changement de direction radical.

Intégrité

Les quatre éléments constitutifs comprennent huit ensembles d'édifices au centre de Padoue – publics et privés ; séculiers et religieux – qui présentent une approche globale partagée en termes de techniques, de thèmes, de datation et de style, et témoignent de nouveaux programmes narratifs et figuratifs dans la peinture à fresque. Ils illustrent l'éventail complet des divers aspects du caractère novateur des fresques italiennes au cours du XIVe siècle.

Les organismes institutionnels (le Conseil municipal de Padoue, le ministère des Biens et Activités culturelles, l'université de Padoue) propriétaires des différents sites ont promu les travaux de recherche, d'entretien et de restauration nécessaires pour maintenir les différents cycles de fresques en bon état de conservation. Ces travaux permettent de maintenir la lisibilité et la compréhension de chacune des parties, tant individuellement que les unes par rapport aux autres.

Authenticité

Les attributs du bien illustrent l'authenticité des matériaux, de la conception, en particulier de l'exécution, du cadre et, dans une certaine mesure, de l'authenticité de l'esprit et du ressenti qui se dégagent des concepts religieux qu'ils évoquent. L'authenticité s'exprime en outre dans le lien indissociable entre les fresques et les espaces architecturaux intérieurs dont elles font partie ainsi que dans la construction architecturale des édifices historiques. Tous les éléments conservent la manifestation authentique des cycles de fresques, le support matériel sur lequel les fresques sont peintes, les surfaces en plâtre, les pigments et les liants utilisés pour l'élaboration des fresques et les peintures elles-mêmes. Bien que des fragments de ces fresques aient subi des détachements localisés, par exemple dans la chapelle des Scrovegni, le baptistère de la cathédrale ou la chapelle Carraresi, ces fragments ont tous pu être replacés à leur position d'origine lors de traitements de conservation passés.

Les cycles de fresques de Padoue sont encore parfaitement lisibles, et leur iconographie peut être identifiée comme celle d'œuvres authentiques d'artistes connus du XIVe siècle. Toutes les fresques se trouvent encore dans leurs emplacements d'origine, c'est-à-dire à l'endroit même où et pour lequel elles ont été peintes. Leur contexte global – c'est-à-dire la zone contenant les édifices qui abritent les différents cycles – est toujours celui qui formait le cœur de la ville entouré de ses murs anciens et qui coïncide aujourd'hui avec le centre de la ville historique.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Tous les édifices et ensembles d'édifices qui abritent les fresques du bien sont soumis aux mesures de protection les plus strictes prévues par la loi italienne (édifices classés), dont la principale expression est le décret-loi 22/01/2004 n° 42, connu sous le nom de Codice dei Beni Culturali e del Paesaggio (Code du patrimoine culturel et du paysage). D'autres mesures de protection sont prévues par les instruments d'administration territoriale régionaux, provinciaux et municipaux, qui garantissent tous la protection et la conservation des édifices et de leurs abords. La zone tampon est délimitée par le périmètre du centre historique de Padoue, une zone qui fait l'objet de mesures de protection spéciales prévues par l'« ordonnance sur les travaux » du Conseil municipal de Padoue.

Un système de gestion global a été mis en place, établissant une coordination étroite entre les différents organismes propriétaires des ensembles d'édifices qui abritent les cycles de fresques. Ainsi, à partir d'une gestion indépendante assurée par quatre organismes différents, un modèle de co-gouvernance a été établi, par lequel le Conseil municipal préside un comité dont les membres représentent ces organismes ainsi que des représentants du gouvernement régional de la Vénétie, du ministère des Biens et Activités culturelles, de l'université de Padoue (présents en tant que consultants scientifiques) et de l'Orto Botanico.

La coordination générale des partenaires est facilitée par le département des affaires culturelles du Conseil, par l'intermédiaire d'une agence spécialement créée à cet effet, dénommée Bureau du patrimoine mondial, qui fait office de secrétariat du groupe de gestion. Un protocole d'accord pour la mise en œuvre conjointe d'un plan de gestion a été signé. Ce plan de gestion est en cours d'élaboration sur la base d'un avant-projet de document soumis.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) étoffer le plan de gestion pour inclure des objectifs stratégiques et des calendriers d'action concrets afin de permettre l'évaluation des avancées de sa mise en œuvre et d'inclure les éléments manquants telles que la gestion des visiteurs ainsi que la préparation aux risques et la gestion des catastrophes,
- b) suivre de manière cohérente l'humidité relative présente dans tous les éléments constitutifs, y compris les espaces où les visiteurs ne sont pas censés causer actuellement des effets négatifs, et renforcer le système de suivi pour assurer le suivi de tous les facteurs de risque existants sur la base d'indicateurs mesurables ou qualitatifs,
- c) installer également des détecteurs d'incendie dans les biens appartenant à l'Église et veiller à ce que les installations de lutte anti-incendie soient conçues de manière à générer le moins d'impacts négatifs possibles en cas d'utilisation,
- d) communiquer clairement, dans l'interprétation de l'élément constitutif du bien du Palazzo della Ragione, le fait que les trois bandes supérieures des cycles de fresques reflètent des reconstitutions du XVe siècle visant à recréer le contenu des fresques antérieures de Giotto détruites par un incendie en 1420, et ont été peintes par Niccolò Miretto, Stefano da Ferrara et Antonio di Pietro ;

5. Décide que le nom du bien soit modifié pour devenir « **Cycles de fresques du XIVe siècle à Padoue** ».

Nom du bien	Paseo del Prado et Buen Retiro, un paysage des arts et des sciences
N° d'ordre	1618
État partie	Espagne
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iv)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 157.

Projet de décision : 44 COM 8B.21

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de **Paseo del Prado et Buen Retiro, un paysage des arts et des sciences, Espagne**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie,

avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :

- a) reconsidérer la stratégie de la proposition d'inscription du site, sur la base d'une exploration approfondie et élargie du concept d'alameda hispanique (avenue bordée d'arbres) et de son influence en Amérique latine et au-delà,
 - b) réviser l'analyse comparative, la justification de l'inscription, les critères, en se concentrant sur les plus appropriés, et les limites, conformément au champ révisé de la proposition d'inscription,
 - c) s'assurer que les limites révisées du bien proposé comprennent les bâtiments situés en face des espaces urbains,
 - d) délimiter une zone tampon pour le bien proposé sur la base du centre historique du plan général de développement urbain de Madrid ;
3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site ;
4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
- a) continuer d'élaborer et de mettre en œuvre le système de suivi complet, en veillant particulièrement à parvenir à une approche intégrée,
 - b) compléter la documentation des bâtiments historiques au sein du bien proposé, comme le siège du ministère de la Marine,
 - c) finaliser le processus de classement pour tous les édifices,
 - d) élaborer une stratégie d'interprétation pour le bien proposé dans son ensemble, et l'intégrer dans le système de gestion,
 - e) renforcer le rôle et l'indépendance du Comité civique et social comme moyen d'assurer l'implication des communautés.

Nom du bien	Tell d'Arslantepe
N° d'ordre	1622
État partie	Turquie
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 207.

Projet de décision : 44 COM 8B.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Renvoie la proposition d'inscription du **Tell d'Arslantepe, Turquie**, à l'État partie afin de lui permettre de :
 - a) préparer une stratégie et un plan de conservation pour le site, qui détermine les

protocoles, les priorités et les procédures pour toutes les formes d'interventions nécessaires en matière de conservation et d'entretien,

- b) *préparer, dans le cadre du plan de conservation, une stratégie prudente pour les recherches et les fouilles archéologiques prévues au cours des prochaines décennies, essentiellement basée sur des méthodologies de recherche non invasives et la désignation de zones intactes où les fouilles ne sont pas envisagées,*
 - c) *étoffer le plan de gestion pour y inclure les rôles et responsabilités en matière de gestion locale, les processus décisionnels, une évaluation complète des risques et un plan de préparation aux risques,*
 - d) *renforcer la capacité locale de gestion par la nomination d'un gestionnaire local du site,*
 - e) *fournir des éclaircissements sur les nouvelles dispositions autorisées dans la zone A3 avec l'agrandissement de la zone tampon,*
 - f) *reconsidérer la conception du nouvel abri proposé en fournissant d'avantage de vues des différentes sections, en détaillant la connexion entre l'ancien et le nouvel abri, et la manière dont le nouvel abri prendra en considération les endroits où l'eau de pluie pénètre généralement sur le site ; et la soumettre pour examen complémentaire ;*
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
- a) *effectuer des relevés supplémentaires pour déterminer la superficie exacte des vestiges archéologiques au nord et à l'ouest du bien proposé, et sur cette base, si nécessaire, étendre les limites du bien proposé dans ces directions en fonction des indications des relevés archéologiques de terrain,*
 - b) *étudier les zones non abritées précédemment fouillées et les abords de l'abri de protection actuels afin de garantir une exposition minimale des vestiges architecturaux en terre aux intempéries,*
 - c) *réaliser une documentation photographique détaillée périodique de tous les objets et structures du site, si nécessaire, complétée par des schémas indiquant les positions et les caractéristiques exactes des éléments d'importance spécifique, documentation qui servirait de base de référence pour le suivi et les processus de gestion des risques et des catastrophes,*
 - d) *entreprendre des études d'impact sur le patrimoine pour toute nouvelle infrastructure destinée aux visiteurs ou tout nouvel édifice muséal avant toute décision, afin d'évaluer leurs impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé.*

C.3.2. Modifications importantes des limites des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Lignes d'eau de défense hollandaises [extension de « Ligne de défense d'Amsterdam »]
N° d'ordre	759 Bis
État partie	Pays-Bas
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iv)(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 220.

Projet de décision : 44 COM 8B.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Renvoie la proposition d'extension du bien **Ligne de défense d'Amsterdam**, pour inclure la **Nouvelle ligne d'eau de Hollande**, et devenir les **Lignes d'eau de défense hollandaises, Pays-Bas**, à l'État partie afin de lui permettre de :
 - a) *réviser les limites de l'extension proposée dans la section proche d'Utrecht afin d'inclure tous les éléments qui constituent la ligne d'eau et les relations visuelles réciproques entre ces éléments,*
 - b) *exclure de la proposition de réduction la zone B2.2 – Geniedijk,*
 - c) *inclure les six autres propositions de réduction dans la zone tampon et les doter de mécanismes ad hoc pour empêcher de nouvelles pressions, et offrir la possibilité de retrouver à moyen ou long terme, la mémoire, au moins en partie, de leurs conditions passées grâce à une conception et à un aménagement paysager soignés,*
 - d) *revoir en profondeur les limites de la zone tampon, à la fois lorsqu'elle est située vers l'intérieur et vers l'extérieur du bien proposé, en l'élargissant du côté intérieur, en incluant les cercles interdits et les zones d'inondation ; ainsi que la zone de Maarschalkerweerd, l'un des rares lieux où la continuité et le lien visuel entre les anneaux intérieurs et extérieurs autour d'Utrecht sont encore perceptibles, en redéfinissant les limites du côté extérieur afin de les faire coïncider avec des éléments physiques ou des délimitations administratives et foncières,*
 - e) *doter la zone tampon de mesures de protection ad hoc, lorsque nécessaire en recourant à un zonage distinct, afin de garantir un niveau de protection supplémentaire efficace,*
 - f) *dresser un inventaire de toutes les dispositions de planification en vigueur pour le bien inscrit ainsi que pour l'extension proposée et la totalité de la zone tampon, et évaluer si elles sont cohérentes pour soutenir la valeur universelle*

exceptionnelle de la Ligne de défense d'Amsterdam et la valeur universelle exceptionnelle proposée de l'extension ;

3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) renforcer la protection de la dimension paysagère, en particulier dans les secteurs principaux des Lignes d'eau de défense hollandaises, par exemple dans la zone d'Utrecht et à Laagraven en particulier, grâce à des plans ad hoc destinés à mettre en valeur les caractéristiques du paysage historique et la visibilité réciproque entre les éléments de défense,
- b) réviser d'urgence le projet de lotissement près de Woudrichem,
- c) fournir les projets à venir, y compris la dernière option pour la jonction A8-A9, au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS, pour examen,
- d) finaliser toutes les analyses des zones sensibles et intégrer leurs conclusions dans les instruments de planification,
- e) renforcer la visibilité et l'interprétation de la Ligne de défense d'Amsterdam et de son extension proposée.

C.3.3. Propositions d'inscriptions différées ou renvoyées par le Comité du patrimoine mondial lors de sessions précédentes

Nom du bien	Les frontières de l'Empire romain – le limes du Danube (segment occidental)
N° d'ordre	1608 Rev
États parties	Allemagne / Autriche / Hongrie / Slovaquie
Critères proposés par les États parties	(ii)(iii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 254.

Projet de décision : 44 COM 8B.24

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Inscrit **Les frontières de l'Empire romain – le limes du Danube (segment occidental), Allemagne, Autriche, Hongrie et Slovaquie**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii) et (iv)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Les frontières de l'Empire romain – le limes du Danube (segment occidental) s'étendaient sur près de 1 000 km le long du Danube, suivant les délimitations nord et est des provinces romaines de Rhétie (partie orientale), Norique et Pannonie, depuis Bad Gögging en Allemagne, à travers l'Autriche et la Slovaquie jusqu'à Kôlked en Hongrie.

Depuis le 1^{er} siècle EC et pendant plus de 400 ans, elle a constitué la frontière européenne de l'Empire romain contre ce que l'on appelait les « Barbares ».

Définies à l'origine sous la dynastie flavienne (69-96 EC) et développées par la suite, les fortifications consistaient en une chaîne continue d'ouvrages militaires le long de la rive droite du Danube. Le système de défense reposait sur la succession de six forteresses légionnaires, chacune renfermant quelque 5 500 à 6 000 soldats citoyens romains. Les provinces de Rhétie et de Norique possédaient chacune une légion tandis que la Pannonie en comptait quatre. Ce nombre plus élevé reflétait l'inquiétude des Romains vis-à-vis des puissantes tribus voisines : les peuples germaniques au nord et les Sarmates à l'est. Entre les forteresses légionnaires s'élevaient des forts, fortins et tours de guet reliés par une route d'accès et desservis par la flotte pannonienne qui patrouillait sur le Danube sous le contrôle de Rome. Pour servir les soldats et les civils, des établissements civils de bonne taille se sont développés autour des forteresses et de quelques forts et ont contribué à diffuser la culture romaine aux confins de l'Empire.

La forme et la disposition des fortifications romaines le long du Danube reflètent la géomorphologie du fleuve ainsi que les besoins militaires, économiques et sociaux. Sur la plus grande partie de sa longueur, la frontière du Danube traverse de grandes plaines inondables séparées par de hauts massifs montagneux dirigeant le cours sinueux du fleuve dans des gorges profondes et étroites. Ces conditions naturelles se reflètent dans la taille et le positionnement des installations militaires, les gorges étant gardées par des petits postes surélevés et les plaines par des forts plus grands placés à la confluence de rivières ou à d'autres points stratégiques dominant les plaines. Bien qu'essentiellement édifié pour la défense des frontières, en temps de paix, le limes contrôlait aussi le commerce et l'accès à l'autre rive du fleuve, pour entrer en contact à l'ouest avec les tribus germaniques et à l'est avec les Sarmates iraniens avec lesquels l'Empire romain avait conclu des traités diplomatiques.

Le limes du Danube fut abandonné au Ve EC. Au cours du Moyen Âge, de nombreuses fortifications romaines furent occupées et réutilisées et servirent de noyaux aux villages et aux villes, dont beaucoup existent encore aujourd'hui.

Les 175 sites constitutifs réunis, choisis parmi un bien plus grand nombre de vestiges, reflètent de manière exceptionnelle tous les éléments du système défensif complexe et équilibré du Danube, reliés par une route militaire longeant le fleuve. Ils offrent aussi une vision claire de la manière dont les stratégies militaires ont évolué avec le temps pour répondre aux menaces considérées par les Romains des migrations à grande échelle dans les dernières années de l'Empire romain, en particulier à travers les vestiges de têtes de pont qui servaient à fortifier les ports fluviaux, plus de 40 camps temporaires sur les deux rives du fleuve et les tours de guet très rapprochées dans ce qui est aujourd'hui la Hongrie.

Le grand nombre d'établissements civils permet une compréhension profonde et vivante de la vie des militaires et des civils, et explique comment les installations défensives sont devenues le centre des échanges commerciaux et de l'engagement dans des zones situées au-delà de la frontière, transformant profondément et durablement le paysage de cette partie de l'Europe.

Critère (ii) : Les forteresses légionnaires, les forts, fortins, tours de guet, infrastructure reliée et architecture civile qui constituaient le système militaire romain du segment occidental du limes du Danube étendirent les connaissances techniques en matière de construction et de gestion jusqu'aux confins de l'Empire.

Ce segment ne constituait pas une barrière infranchissable, mais contrôlait et permettait le mouvement des populations : non seulement les unités militaires, mais également les civils et les marchands. Cela entraîna de profonds changements et développements en termes de modèles d'établissement, d'architecture et d'aménagement paysager ainsi que d'organisation spatiale dans cette partie de la frontière qui ont persisté au fil du temps. Le paysage de la frontière est donc le reflet exceptionnel d'un système militaire complexe qui s'est imposé sur des sociétés existantes dans le nord de l'Empire.

Critère (iii) : Les frontières de l'Empire romain – le limes du Danube (segment occidental) présente une manifestation exceptionnelle de la politique impériale romaine et de son ambition de dominer le monde afin d'y établir ses lois et son mode de vie à long terme. Ce segment reflète spécifiquement la manière dont l'Empire consolidait ses frontières septentrionales au moment de l'extension maximale de sa puissance.

Il fut aussi témoin de la colonisation romaine et de la diffusion de la culture romaine et de ses différentes traditions – art militaire, ingénierie, architecture, religion, gestion et politique – depuis sa capitale jusqu'aux lieux les plus éloignés de l'Empire.

Le grand nombre d'établissements humains associés aux défenses, qui contribuent à une compréhension exceptionnelle de la manière dont les soldats et leurs familles, de même que les civils, vécurent dans cette partie de l'Empire romain, avec tous les attributs de la culture romaine tels que les bains, sanctuaires et, dans les établissements les plus grands d'Aquincum et Carnuntum, des amphithéâtres et un palais du gouverneur, décorés de fresques et de sculptures.

Critère (iv) : Les matériaux et la substance des frontières de l'Empire romain – le limes du Danube (segment occidental) peuvent être considérés comme des témoignages vivants de la manière dont les systèmes militaires romains furent influencés par la géographie et, sur une période de quatre siècles, se développèrent et s'adaptèrent pour répondre aux menaces changeantes qui pesaient sur l'Empire.

Les campagnes militaires sont représentées par les camps temporaires construits autour de forts

existants, une série de têtes de ponts construites sur les deux rives du Danube, tours en fer à cheval et en éventail et fortins efficacement fortifiés construits pour répondre aux changements de tactiques militaires vers la fin de l'Empire romain.

Au Moyen Âge, nombre des constructions défensives devinrent le centre d'établissements ultérieurs et, grâce à leur utilisation continue jusqu'à nos jours, ont donné leur forme aux villes médiévales construites le long du Danube.

Intégrité

La série de sites constitutifs du bien dans son ensemble reflète tous les éléments des fortifications qui constituèrent le système de la frontière, à savoir la chaîne continue d'installations militaires sur la rive droite du fleuve consistant en six forteresses légionnaires autour desquelles étaient disposés des forts, fortins et tours de guet à des distances variables – ainsi que l'infrastructure de transport et des établissements civils.

L'ensemble des sites représente la longue période durant laquelle le segment occidental du Danube a formé une partie de la frontière de l'Empire romain ainsi que sa principale période de construction, depuis son établissement au I^{er} siècle de notre ère jusqu'à sa désintégration au Ve siècle, et la complexité extraordinaire ainsi que la cohérence de ces installations frontalières.

Bien que certains sites individuels soient fragmentaires et qu'ils aient été affectés par des changements d'utilisation des terres, par des processus naturels et, dans certains cas, recouverts de constructions, les vestiges visibles et les caractéristiques archéologiques enfouies suffisent à transmettre leur contribution à la série dans son ensemble.

Les délimitations de tous les sites individuels englobent les attributs pertinents nécessaires pour soutenir leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle. Les développements ultérieurs qui ont recouvert des parties des vestiges de la frontière sont traités comme des zones tampons verticales.

L'intégrité de certains sites est affectée par le développement d'infrastructures et de fermes éoliennes ; ces impacts doivent être traités au cas par cas et tous nouveaux impacts doivent être évités.

Authenticité

Le segment occidental de la frontière du Danube reflète clairement les spécificités de cette partie de la frontière romaine grâce à la sélection des sites qui a rassemblé tous les éléments essentiels, depuis les forteresses légionnaires et leurs établissements associés jusqu'aux petits forts et camps temporaires, et la manière dont les structures répondent à la topographie.

Tous les sites constitutifs du bien ont fait l'objet de recherches approfondies. Les sources utilisées incluent la totalité des techniques de recherche archéologique (campagnes de fouilles passées et présentes, études de terrain, photographie aérienne, géophysique, etc.) ainsi que les matériels

documentaires. Les sites constitutifs du bien ont la capacité de refléter leur valeur inhérente et leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle.

Le domaine dans lequel la valeur est moins bien définie est la relation des sites constitutifs du bien avec le Danube en tant que frontière et artère de transport longitudinale pour le soutien militaire, les biens et les personnes. Tous ces sites avaient à l'origine une relation dynamique avec le fleuve. Le cours du Danube ayant par endroits changé considérablement depuis l'époque romaine, certains éléments ont perdu ce lien. Par endroits, le cours d'origine n'a pas été identifié. Ce lien doit être renforcé sur la base de recherches complémentaires sur le cours originel du fleuve.

Globalement, le tissu des vestiges encore debout est en bon état de conservation. Quelques-uns des vestiges enfouis sont très fragiles et hautement vulnérables face à l'érosion due à la mise en culture continue des terres.

La reconstruction a été entreprise dans 21 éléments et, dans la plupart des cas, elle est légère et historique. Il y a cependant peu de cohérence dans l'approche de la manière dont est indiquée la différence entre le tissu original et le tissu reconstruit. La reconstruction la plus importante a eu lieu à la forteresse légionnaire de Carnuntum, où des travaux sont en cours et, bien que réversibles, sont par endroits conjecturaux. À Iža (Kelemantia), des parties du fort ont été reconstruites d'une manière qui ne se distingue pas clairement des matériaux d'origine.

Il est nécessaire d'élaborer une approche de reconstruction claire et cohérente pour tous les sites constitutifs du bien. La reconstruction conjecturale à grande échelle au-dessus d'un tissu d'origine est à bannir. Les travaux de reconstruction existants exigeant des réparations dans le cadre de programmes de conservation, il existe des opportunités d'amélioration.

La partie terrestre de certains des sites n'a pas toujours été correctement protégée. À Carnuntum, la proximité d'une grande ferme éolienne est visuellement intrusive, tandis qu'à Budapest l'environnement de nombreux éléments très importants d'Aquincum Municipium et de la forteresse légionnaire sont sévèrement affectés par les infrastructures de transport.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Chacun des quatre États parties possède son propre système juridique et des procédures administratives pour la protection du patrimoine aux niveaux national, régional et local, et dans les États fédéraux d'Allemagne et d'Autriche, il existe également des cadres réglementaires pour chaque élément au niveau fédéral (en Allemagne, les sites constitutifs du bien se situent exclusivement en Bavière). Bien que les dispositions juridiques et la terminologie appliquée au classement et à la protection varient d'un État à l'autre, les fonctions et les effets des différentes dispositions nationales sont les mêmes : elles devraient assurer une

protection à long terme appropriée des sites et de leur environnement, si les deux sont correctement définis, si les propriétaires sont coopératifs et si les mesures sont effectivement appliquées par les gouvernements locaux et régionaux.

Chaque État partie a préparé un système de gestion approprié traduit dans un plan de gestion national. Ces plans nationaux visent à garantir que les sites individuels du bien sont gérés dans un cadre coopératif global afin de respecter des critères communs d'identification, d'enregistrement, de recherche, de protection, de conservation, de gestion et de présentation selon un mode interdisciplinaire et dans un cadre durable.

Les plans seront régulièrement mis à jour. Les systèmes de gestion nationaux traitent aussi les intérêts et l'engagement des parties prenantes et l'utilisation économique durable du bien.

Au niveau international, les États parties participants ont signé une Déclaration conjointe pour la gestion et l'extension du bien. Cela définit les termes de référence pour un Comité intergouvernemental qui coordonne au niveau international la gestion et le développement de l'ensemble du bien inscrit au patrimoine mondial et œuvre à la réalisation d'objectifs communs et pour un Groupe de gestion du limes du Danube qui rassemble les responsables de la gestion du bien et offre le principal mécanisme pour le partage des meilleures pratiques.

À un niveau supranational, les frontières de l'Empire romain – le limes du Danube (segment occidental) vise à coopérer de manière intensive avec les biens existants des Frontières de l'Empire romain afin de créer un réseau. Le Groupe de Bratislava, un organisme scientifique international consultatif pour l'ensemble des frontières, fournira aussi un réseau de soutien technique.

4. Recommande que les États parties prennent en considération les points suivants :
 - a) achever, approuver et soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici **janvier 2023** les plans de gestion pour les éléments constitutifs du bien et leur environnement en Hongrie, et s'assurer que ceux-ci intègrent le site du palais d'Aquincum dans l'environnement du bien afin de garantir sa protection et sa gestion du fait de son importance et de la manière dont il soutient la valeur universelle exceptionnelle,
 - b) établir des zones tampons pour le petit nombre d'éléments constitutifs qui n'en ont pas et les soumettre pour examen en tant que modifications mineures des limites d'ici le **1^{er} février 2023**,
 - c) poursuivre la recherche et la documentation en cours sur les segments romains du Danube, et encourager, lorsque cela est possible, des connexions entre les éléments constitutifs concernés et le cours d'origine du fleuve auquel ils étaient liés et, enfin, publier les résultats de ces travaux de recherche,
 - d) développer une approche claire et cohérente des travaux de reconstruction pour tous les

éléments constitutifs du bien par rapport à des reconstructions limitées pour la consolidation, la conservation et la présentation, afin d'éviter en règle générale toute reconstruction au-dessus de matériaux d'origine, et dans le cas où cela devrait se faire, qu'elle soit justifiée de manière appropriée ; que la reconstruction ne domine aucune des éléments constitutifs ; et que les différences entre le matériel original et reconstruit soient distinguées de manière cohérente ; cette approche devra être soumise sous forme de projet à l'ICOMOS pour examen ; tous les travaux de reconstruction devront être suspendus jusqu'à ce que cette approche, acceptée par l'ICOMOS et tous les États parties, soit mise en place,

- e) développer une stratégie à long terme afin de permettre d'interdire le labourage dans tous les éléments constitutifs et les zones tampons,
- f) renforcer la gestion coordonnée des dispositifs de prévention ou de gestion des inondations (tels que des zones de rétention d'eau) ainsi que des mesures de régulation du cours du Danube (dragage, etc.) avec les autorités responsables de l'eau et des fleuves, afin de prévenir l'inondation des éléments constitutifs et de leur environnement, et soumettre toute proposition de grands projets de protection contre les inondations, y compris pour le site du palais d'Aquincum et son port, au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant que tout travaux soit autorisé ou entrepris,
- g) poursuivre le travail en cours sur le développement d'une base de données commune ainsi que d'un cadre de recherche global,
- h) étudier et documenter l'ensemble complet des camps temporaires en tant que paysage archéologique,
- i) entreprendre, là où cela est possible, des fouilles ciblées à Eining-Weinberg ainsi que des recherches complémentaires à l'église Saint-Pierre,
- j) s'assurer que les éoliennes qui font intrusion dans le paysage de Carnuntum et qui arrivent à la fin de leur vie utile ne soient pas remplacées et introduire une réglementation afin de garantir que le paysage des autres éléments constitutifs ne soit pas compromis par de nouvelles fermes éoliennes et autres projets d'infrastructures,
- k) étendre l'engagement des communautés basées sur certains sites à d'autres éléments constitutifs,
- l) s'assurer que les études d'impact sur le patrimoine sont utilisées de manière systématique pour évaluer l'impact des modifications proposées qui pourraient avoir un impact sur les éléments constitutifs ou leur environnement, et veiller à ce que tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle soient soumis

au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;

5. Demander aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} décembre 2023** un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnée pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 47^e session.

Nom du bien	Colonies de bienfaisance
N° d'ordre	1555 Rev
États parties	Belgique / Pays-Bas
Critères proposés par les États parties	(ii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 273.

Projet de décision : 44 COM 8B.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Inscrit les **Colonies de bienfaisance, Belgique et Pays-Bas**, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des **critères (ii) et (iv)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Les colonies de bienfaisance furent une expérience inspirée des Lumières en matière de réforme sociale, qui démontrèrent un modèle innovant et très influent de réduction de la misère et de colonisation d'un territoire national – la colonie agricole domestique. À partir de 1818, la Société de Bienfaisance fonda des colonies agricoles dans des régions rurales du Royaume uni des Pays-Bas (aujourd'hui Pays-Bas et Belgique). Les colonies de bienfaisance transformèrent des friches de tourbe et de bruyère isolées en un paysage hautement fonctionnel par la colonisation domestique des pauvres. Par ce procédé, les colons devaient s'améliorer moralement et devenir des citoyens idéaux, qui contribueraient à la richesse de la nation et à l'intégration de territoires marginaux aux États nations émergents.

Sur une période de sept ans, près de 80 kilomètres carrés de terres incultes, un territoire domestique considéré impropre à tout établissement, furent réhabilités par les colonies. Celles-ci se caractérisent par des routes orthogonales, des rangées de maisons et de petites fermes, ainsi que de bâtiments communaux. À partir de 1819, des colonies « forcées » furent également fondées, dont la dernière en 1825 ; celles-ci possédaient de grandes institutions et des fermes plus vastes, toujours disposées selon un maillage orthogonal de champs et d'avenues, et abritaient des groupes particuliers de personnes défavorisées bénéficiant d'un soutien de l'État. Au plus fort de leur activité, quelque 18 000 personnes vivaient dans les colonies, y compris dans celles qui constituent le bien proposé pour inscription.

Ce processus de transformation des terres et des citoyens les plus pauvres grâce à un processus utopique d'ingénierie sociale s'est poursuivie jusqu'au XXe siècle. Après 1918, les colonies perdirent leur pertinence et devinrent des zones et des villages « normaux » dotées d'institutions carcérales et de soins.

Le bien comprend quatre anciennes colonies réparties en trois éléments constitutifs : les colonies libres de Frederiksoord et Wilhelminaoord, la colonie de Wortel qui était une colonie libre transformée en colonie forcée, et la colonie forcée de Veenhuizen.

Critère (ii) : Les colonies de bienfaisance témoignent d'une expérience exceptionnelle et nationale inspirée des Lumières en matière de réforme sociale, grâce à un système de grandes colonies agricoles. Elles ont proposé un modèle d'ingénierie sociale basé sur la notion de « travail productif », dans le but de transformer les pauvres en citoyens « industriels » et les « terres incultes » en terres productives. En plus du travail, l'éducation et l'élévation morale ont été considérées comme des contributions essentielles à l'objectif de transformer les pauvres en citoyens autonomes.

Les colonies de bienfaisance ont été développées en tant qu'établissements agricoles autonomes systématiques, dotés d'équipements sociaux de pointe. En tant que telles, les colonies de Bienfaisance ont été les pionnières du modèle de la colonie domestique, attirant ainsi une attention considérable du monde entier. Pendant plus d'un siècle, elles ont exercé une influence sur divers types d'assistance en Europe occidentale et au-delà.

Critère (iv) : Les colonies de bienfaisance sont un exemple remarquable de colonies agricoles domestiques créées au XIXe siècle dans le but social de réduire la pauvreté. Cultivées délibérément comme des « îles » dans des zones de bruyères et de tourbières éloignées, les colonies ont mis en pratique les idées d'une institution panoptique pour les pauvres dans leur organisation spatiale et fonctionnelle.

Elles sont un exemple exceptionnel de conception du paysage qui représente une colonie domestique agricole à but social. L'organisation paysagère illustre le caractère original des différents types de colonies et leur évolution ultérieure, et traduit l'ampleur, l'ambition et l'évolution de cette expérience sociale dans sa période florissante (1818-1918).

Intégrité

Le bien comprend tous les attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle. Il comprend des exemples-clés des colonies libres et des colonies forcées. Tous les éléments constitutifs possèdent une combinaison de couches de paysages reliques dont l'ensemble illustre la période de prospérité du modèle de la colonie. Dans le cas des colonies libres, les attributs incluent les longs alignements de maisons et les petites fermes disposées selon un maillage orthogonal de routes et de champs. Les colonies forcées comprennent de grands ensembles

de bâtiments, des logements et de grandes fermes, implantés dans un paysage composé d'avenues et de champs organisés selon un maillage orthogonal. Les paysages se caractérisent par un maillage orthogonal de routes, d'avenues plantées, de plantations, de prairies, de champs et de forêts ainsi que des maisons, fermes, institutions, églises, écoles et bâtiments industriels caractéristiques.

Bien qu'il y ait eu des modifications et une évolution au fil du temps, le bien reflète les paysages culturels les mieux préservés des colonies libres et forcées.

Authenticité

L'authenticité du bien repose sur l'emplacement, la forme, la conception et les matériaux. Le paysage culturel caractéristique, avec sa forme structurée, ses plantations, ses édifices qui subsistent et ses sites archéologiques de la période où les colonies furent créées et prospérèrent, illustre l'histoire des colonies de bienfaisance et reflète la valeur universelle exceptionnelle.

L'utilisation des colonies pour l'agriculture et leurs objectifs sociaux tels que formulés par la Société de bienfaisance durant deux siècles ont été pour la plupart poursuivis et complétés par de nouvelles fonctions, qui ont redéfini la portée sociale originale des colonies, dans l'esprit des colonies et adaptées aux temps nouveaux. Le facteur de connexion n'est pas une période « authentique » unique mais la structure du paysage qui s'est développée en deux phases déterminantes : la phase de création (1818-1859) puis la phase de l'évolution, celle des institutions d'État et de la privatisation (1860-1918).

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est protégé par divers outils très différents qui vont des lois nationales aux règlements municipaux et qui couvrent à la fois les valeurs naturelles et culturelles. Ces instruments juridiques fournissent des orientations sectorielles ou des critères pour toute intervention ou mesures de conservation du bien.

La protection juridique est appropriée pour les bâtiments individuels. Dans les deux pays, les édifices représentatifs ont reçu le statut de monument et sont protégés. Cela concerne un certain nombre d'édifices et d'ensembles d'édifices au sein des colonies qui sont protégés en tant que monuments individuels.

Au niveau national, toutes les colonies néerlandaises sont totalement ou partiellement protégées en tant que paysages de village. En Belgique, Wortel est un paysage protégé du patrimoine culturel. Il convient de veiller à ce que la protection nationale de paysage de village couvre toute l'étendue de Wilhelminaoord.

Aux Pays-Bas, une nouvelle loi sur l'environnement et l'aménagement du territoire entrera en vigueur en 2021 pour réglementer la protection des valeurs patrimoniales, en remplacement de l'actuelle loi sur l'aménagement du territoire. La nouvelle loi offre des possibilités de protection intégrale de la valeur universelle exceptionnelle ainsi que des possibilités d'évaluation des nouveaux développements.

L'organisation du système de gestion du bien semble efficace. Elle comprend un comité intergouvernemental chargé de traiter les problèmes entre les États parties, un groupe de pilotage transnational, la désignation d'un détenteur de site dans chaque pays, un comité de conseil technique, des gestionnaires de site et du personnel.

Le plan de gestion consiste en un document principal pour la totalité du bien, complété par trois plans spécifiques pour les éléments constitutifs. L'objectif du plan de gestion est d'assurer la préservation et le renforcement de la valeur universelle exceptionnelle pour la série dans son ensemble et pour chacune des colonies. La préparation aux risques est traitée par des mécanismes existants plutôt que par une stratégie spécifique.

La gestion des visiteurs est assurée par une série de mesures incluant les centres d'accueil des visiteurs, les matériels d'interprétation ainsi que des équipements annexes et des mesures complémentaires sont prévues. La gestion de la circulation automobile est un problème identifié.

Les communautés locales et les résidents sont étroitement associés à la gestion du bien au travers de moyens formels ou autres.

La gestion du bien en tant qu'entité unique demeure un défi, en particulier pour s'assurer que les approches de conservation évoluent dans le même sens.

4. Recommande que les États parties prennent en considération les points suivants :
 - a) établir une zone tampon pour assurer la protection des éléments constitutifs contre toute menace potentielle, au moyen d'un processus de modification mineure des limites, à soumettre au Centre du patrimoine mondial avant le **1^{er} février 2023**,
 - b) assurer la protection nationale de paysage de village pour la totalité de Wilheminaoord,
 - c) veiller à ce que la forme, l'échelle et l'emplacement des nouveaux bâtiments correspondent étroitement à ceux des bâtiments d'origine dans chaque élément constitutif,
 - d) assurer la conservation des dimensions du maillage qui caractérisent chaque colonie,
 - e) garantir la gestion du bien en tant qu'entité unique, en particulier que les approches de conservation évoluent dans le même sens,
 - f) améliorer la cartographie du bien afin de documenter les modes de propriété actuels et les dimensions des prisons et des institutions publiques existantes.

Nom du bien	Paysage minier de Roşia Montană
N° d'ordre	1552 Rev
État partie	Roumanie
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)(iv)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 286.

Projet de décision : 44 COM 8B.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Inscrit le Paysage minier de Roşia Montană, Roumanie, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des **critères (ii), (iii) et (iv)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le paysage minier de Roşia Montană contient le complexe d'exploitation de mine d'or souterraine romaine le plus important, le plus vaste et le plus diversifié sur le plan technique actuellement connu dans le monde, datant de l'occupation romaine de la Dacie (106-271 EC). Roşia Montană est situé au sein d'un amphithéâtre naturel composé de massifs et de vallées dans les monts Apuseni au sein de la chaîne des monts Métallifères, appartenant à la région historique de la Transylvanie dans la partie centrale de la Roumanie.

Les mines d'or romaines sont réparties dans quatre massifs (Cărnic, Lety, Orlea et Cetate) qui dominent visuellement le paysage de Roşia Montană, lui-même entouré sur trois côtés de crêtes et de pics. Prolifique et omniprésente dans le paysage environnant avec ses aires de traitement du minerai, ses quartiers d'habitation, ses bâtiments administratifs, ses lieux sacrés et ses nécropoles, dont certaines comprennent des édifices funéraires à l'architecture complexe, l'archéologie romaine de surface est liée à plus de 7 km de galeries souterraines découvertes à ce jour.

Critère (ii) : Le paysage minier de Roşia Montană contient l'exemple d'exploitation minière aurifère souterraine romaine le plus important au monde et démontre un échange d'influences au travers de techniques innovantes développées par des mineurs qualifiés ayant migré d'Illyrie et de Dalmatie pour exploiter l'or grâce à des techniques adaptées à la nature des gisements. Les nombreuses chambres qui abritaient des roues à eau destinées à drainer les galeries représentent une technique importée vraisemblablement d'Espagne dans les Balkans, tandis que les galeries à section trapézoïdale parfaitement creusées, les puits hélicoïdaux, les galeries de communication inclinées avec des marches taillées dans la roche et les chantiers d'abattage verticaux superposés les uns au-dessus des autres avec leur plafond taillé en gradins forment un ensemble si spécifique à Roşia

Montană qu'ils présentent vraisemblablement des aspects pionniers dans l'histoire technique minière.

Critère (iii) : Le paysage minier de Roşia Montană incarne les traditions culturelles de l'une des plus anciennes communautés minières documentées d'Europe, anciennement fondée par les Romains, comme en témoignent les travaux miniers souterrains existants, chronologiquement différenciés par des caractéristiques techniques distinctives ; et un paysage minier sociotechnique composé de zones de traitement du minerai, de zones d'habitation, de lieux sacrés et de nécropoles. L'interprétation de son histoire est enrichie par les tablettes d'écriture romaines en bois ciré découvertes dans les mines au cours des XVIIIe et XIXe siècles. Associées aux nombreux monuments épigraphiques en pierre, elles donnent une image authentique de la vie quotidienne et de la pratique culturelle de cette ancienne communauté minière frontalière.

Conjugué aux résultats des recherches archéologiques récentes, intensives et systématiques, un témoignage exceptionnel des pratiques minières romaines a vu le jour.

Critère (iv) : Le paysage minier de Roşia Montană illustre le contrôle stratégique et le développement vigoureux de l'exploitation minière des métaux précieux par l'Empire romain, qui furent essentiels pour sa longévité et sa puissance militaire. À la suite du déclin des mines d'Hispania, Roşia Montană située dans les Aurariae Dacicae (Dacie romaine) fut l'unique nouvelle source d'or et d'argent importante dans l'Empire romain, probablement l'une des motivations essentielles de la conquête de la Dacie par Trajan.

Intégrité

Roşia Montană contient tous les éléments nécessaires pour exprimer les valeurs du bien concernant la période d'exploitation romaine. Le bien est d'une taille suffisante pour assurer une représentation complète des caractéristiques et des processus qui traduisent son importance pour cette époque. En outre, le bien comprend une zone dans laquelle de futures recherches archéologiques permettront probablement de découvrir une grande superficie supplémentaire d'exploitation minière souterraine et de surface, des installations de traitement du minerai et des structures d'établissement de la période romaine. Néanmoins, le projet actuel d'exploitation minière signifie que l'intégrité du bien est très vulnérable.

Authenticité

Le bien contient des attributs d'une grande authenticité en termes de situation, de forme et de matériaux des caractéristiques historiques subsistantes, donnant une idée claire de comment, quand et par l'intermédiaire de qui l'exploitation minière a façonné le paysage. En termes de connaissance, les témoignages documentaires et épigraphiques, associés à une décennie de fouilles archéologiques systématiques et intensives, ont apporté une contribution majeure à la compréhension des techniques et de l'organisation minières romaines. Il existe un potentiel

considérable pour des recherches à venir et de nouvelles découvertes liées à de nombreuses périodes de l'histoire minière de la région. Néanmoins, le projet actuel d'activité minière signifie que l'authenticité du bien est très vulnérable.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le paysage minier est légalement protégé conformément à la loi roumaine en tant que bien du patrimoine mondial.

La protection de Roşia Montană est soutenue par son classement en vertu de la loi sur la protection des monuments historiques (L. 422/2001), laquelle autorise l'élaboration de mesures d'urbanisme. Il n'existe pour l'heure aucune mesure de contrôle de la planification et il est urgent d'en développer. Des permis d'exploitation minière sont actuellement en vigueur au sein du bien et les contrôles sont insuffisants pour empêcher leur extension. Pour faire jouer ces contrôles, les permis doivent être approuvés. Il est clairement nécessaire d'élaborer un plan général d'urbanisme et un plan de zonage d'urbanisme pour limiter l'approbation de permis d'exploitation minière.

Le plan de gestion du bien est en train d'être finalisé par l'Institut national du patrimoine qui est aussi responsable du suivi du bien. Le plan de gestion devrait être étoffé d'un plan de conservation soutenu au niveau international et une stratégie touristique devrait être mise en œuvre.

4. Inscrit également le **Paysage minier de Roşia Montană, Roumanie**, sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
5. Recommande que l'État partie invite une mission de suivi réactif sur place pour convenir d'un état de conservation souhaité et un programme de mesures correctives en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
6. Recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants de manière urgente :
 - a) mettre fin à l'approbation des permis d'exploitation minière au sein du bien,
 - b) élaborer dès que possible des mesures de contrôle de la planification du bien sous la forme d'un plan général d'urbanisme (Plan Urbanistic General) et d'un plan de zonage urbain (Plan Urbanistic Zonal) pour empêcher toute exploitation minière supplémentaire au sein du bien et soumettre ces projets de plans au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS,
 - c) approuver, soumettre et mettre en œuvre le plan de gestion du bien, et l'étoffer avec :
 - i) Un plan de conservation des vestiges romains soutenu au niveau international,
 - ii) Une stratégie de gestion du tourisme afin d'améliorer la gestion des visiteurs ainsi que l'interprétation et la présentation du site,

- iii) *L'implication des parties prenantes dans la gestion du bien,*
 - iv) *Un engagement en faveur de ressources humaines et financières appropriées pour sa mise en œuvre,*
 - d) *élaborer un plan d'inspection et d'entretien des étangs collecteurs afin de garantir leur stabilité à long terme,*
 - e) *développer et mettre en œuvre un programme de suivi pour le bien ;*
7. Demander à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} décembre 2022** un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnée pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session ;
8. Encourager la coopération internationale à soutenir la protection et la conservation du bien.

C.4. AMÉRIQUE LATINE - CARAÏBES

C.4.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Sítio Roberto Burle Marx
N° d'ordre	1620
État partie	Brésil
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 31.

Projet de décision : 44 COM 8B.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Inscrit **Sítio Roberto Burle Marx, Brésil**, sur la Liste du patrimoine mondial, en tant que paysage culturel, sur la base des **critères (ii) et (iv)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Sítio Roberto Burle Marx, situé dans la zone ouest de la ville de Rio de Janeiro, comprend de vastes jardins paysagers et des bâtiments s'étendant entre les mangroves et la forêt indigène atlantique dans un espace montagneux du quartier de Barra de Guaratiba.

Le bien était est un « laboratoire paysager » pour l'architecte paysagiste et artiste Roberto Burle Marx (1909-1994). Sur une période de plus de quarante ans, il expérimenta la manière de fusionner des idées artistiques modernistes avec des plantes indigènes tropicales pour créer des jardins en tant qu'œuvres d'art vivantes.

Burle Marx a introduit l'esthétique de la peinture dans la conception du paysage. Puisant son inspiration chez les principaux fondateurs du

mouvement de l'art moderne, il créa des peintures abstraites composées d'images modernistes fondées sur des abstractions de la culture populaire portugaise-brésilienne et il les utilisa comme base pour les conceptions de jardins dans lesquels les plantes devinrent des composantes d'œuvres d'art vivantes tridimensionnelles. Burle Marx a popularisé l'utilisation des plantes indigènes tropicales, qu'il collecta et cultiva en grand nombre.

Le Sítio est donc important en tant que manifestation physique des approches de Burle Marx, de ses principes et de ses collections de plantes, et pour la façon dont il permet de comprendre les principales conceptions qui ont caractérisé son travail et qui ont été utilisées à maintes reprises dans ses créations, comme les formes sinueuses, les plantations en masses exubérantes, les agencements architecturaux de plantes, les contrastes de couleurs spectaculaires, l'utilisation privilégiée des plantes tropicales, et l'intégration d'éléments de la culture populaire portugaise-brésilienne traditionnelle.

Le Sítio est une survivance remarquable en tant que laboratoire paysager qui éclaire la façon dont un des grands paysagistes du XX^e siècle développa ses influentes conceptions. Cela entraîna le développement de ce qui est devenu connu sous le nom de jardin tropical moderne, une expression importante du mouvement moderne dans le domaine de l'aménagement paysager, qui a largement influencé la conception des parcs et jardins depuis le milieu du XX^e siècle au Brésil et dans le monde entier.

Critère (ii) : Sítio Roberto Burle Marx témoigne d'un important échange d'idées sur l'aménagement paysager lié à l'importation d'idées du mouvement moderniste d'Europe, à leur transposition et à leur adaptation aux formes du paysage reposant sur l'utilisation de la flore tropicale indigène, et de leur utilisation dans un grand nombre de parcs et jardins du monde entier, qui eurent conjointement un impact profond sur le développement de ce qui est désormais connu comme la conception du jardin tropical moderniste.

Critère (iv) : Sítio Roberto Burle Marx est un exemple exceptionnel d'un paysage illustrant le développement d'un nouveau type d'aménagement paysager qui fusionne des idées créatives du mouvement de l'art moderne avec des typologies locales et des plantes tropicales pour donner naissance à un style qui est finalement devenu connu sous le nom de jardin tropical moderne.

Intégrité

Le bien contient tous les attributs qui sont au cœur de la valeur universelle exceptionnelle. Les délimitations entourent les terrains acquis par Roberto Burle Marx pour ses activités d'aménagement paysager, et le bien est d'une taille appropriée.

Bien qu'aucun des attributs ne soit menacé, ils sont vulnérables aux changements progressifs en l'absence d'un plan de conservation basé sur une

documentation précise du bien et sur une définition détaillée des attributs.

Authenticité

L'authenticité du bien est liée à sa forme, à sa conception, et à ses matériaux, y compris les plantes vivantes, à l'interaction entre tous ces éléments pour créer des œuvres artistiques, et aux idées qu'ils transmettent.

La documentation associée aux attributs nécessite d'être grandement améliorée pour guider la conservation afin de s'assurer qu'il n'y aura pas d'érosion progressive au fil du temps.

Le rôle historique du bien en tant que laboratoire pour le développement d'idées de conception a pris fin et il est par conséquent essentiel d'avoir une compréhension plus claire de tout le champ des attributs et de la manière dont ils seront maintenus.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie d'une protection juridique à tous les niveaux disponibles. Au niveau national, il est protégé par l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN). Au niveau de l'État, il est protégé par l'Institut d'État du patrimoine culturel (INEPAC). Au niveau local, le bien et la zone tampon sont intégrés dans la stratégie de conservation de l'État de Rio de Janeiro. Ces mesures de protection seront complétées par une loi municipale sur le développement urbain, et une réglementation pour traiter la pression urbaine autour du bien.

Des structures et des processus de gestion efficaces sont en place pour le bien et la zone tampon aux trois niveaux de gouvernement, avec des bureaux et du personnel expérimenté en matière de biens patrimoniaux et d'urbanisme.

Un nouveau plan de gestion qui a été proposé sera actualisé et améliorera le plan stratégique existant (2012-2018), qui est mis en œuvre par le biais de plans d'action annuels. Le nouveau plan, dont l'achèvement est prévu en 2020, devrait intégrer les principes et les concepts du patrimoine mondial.

Il est proposé de créer un comité de gestion impliquant l'IPHAN (Institut national du patrimoine historique et artistique) et une série d'institutions concernées par le bien et la zone tampon, y compris celles du secteur non gouvernemental, de la société civile, et des experts externes.

Le bien dispose de ressources adéquates, y compris du personnel approprié.

Pour traiter la vulnérabilité des attributs aux changements progressifs au fil du temps, il est nécessaire d'élaborer un plan de conservation.

4. Recommande que l'État partie, avec les conseils de l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial, si demandé, prenne en considération les points suivants de manière urgente :

a) définir en détail, par le biais d'une approche collaborative pluridisciplinaire, les attributs du

bien et leur degré d'intégrité sur la base d'une analyse de :

- i) cartes, relevés et des documents illustratifs se rapportant au bien au moment de la mort de Burle Marx,
 - ii) cartes, relevés et documentation photographique du bien à l'heure actuelle,
 - iii) recherches et analyse des archives et des collections d'art,
- b) sur la base d'une définition complétée des attributs de la valeur universelle exceptionnelle, élaborer un plan de conservation pour les paysages aménagés du bien,
- c) renforcer le plan de gestion afin de refléter les attributs définis et de garantir que les aspects de conception culturelle du jardin sont pris en compte dans la gestion du bien,
- d) renforcer la préparation aux risques à l'intérieur du bien, et dans le cadre du bien, en particulier en ce qui concerne la prévention des incendies,
- e) renforcer la protection de la zone tampon et du cadre immédiat du bien afin de contrôler les pressions dues au développement urbain et d'assurer la protection des vues depuis le bien vers le paysage environnant,
- f) veiller à ce que des études d'impact sur le patrimoine soient entreprises pour toute proposition susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} décembre 2023** un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.

Nom du bien	Site historique et archéologique de La Isabela
N° d'ordre	1628
État partie	République dominicaine
Critères proposés par l'État partie	(ii)(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 55.

Projet de décision : 44 COM 8B.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Décide de ne pas inscrire le **Site historique et archéologique de La Isabela, République dominicaine**, sur la Liste du patrimoine mondial ;
3. Recommande à l'État partie, avec les conseils de l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial, si

demandé, d'identifier une approche appropriée pour une nouvelle proposition d'inscription.

Nom du bien	Observatoire solaire et centre cérémoniel de Chanquillo
N° d'ordre	1624
État partie	Pérou
Critères proposés par l'État partie	(i)(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 44.

Projet de décision : 44 COM 8B.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Inscrit l'Observatoire solaire et centre cérémoniel de Chanquillo, Pérou, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i) et (iv)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

L'observatoire solaire et centre cérémoniel de Chanquillo est un site préhistorique, situé sur le littoral centre-nord du Pérou, dans la vallée de Casma, comprenant un ensemble de constructions dans un paysage désertique, qui, associé à des éléments naturels, fonctionnait comme un instrument calendaire, utilisant le soleil pour déterminer les dates tout au long de l'année solaire.

Le bien comprend un ensemble à triple enceinte implanté au sommet d'une colline, appelé le temple fortifié, deux ensembles de bâtiments appelés observatoire et centre administratif, treize tours de plan carré alignées sur la crête d'une colline et le Cerro Mucho Malo, repère naturel qui complète le dispositif des treize tours.

Critère (i) : Le centre archéoastronomique de Chanquillo est un exemple exceptionnel de paysage calendaire ancien, une pratique des civilisations anciennes qui utilisaient les caractéristiques culturelles et naturelles visibles. Incorporé dans les treize tours, il permet de déterminer avec précision la période de l'année non seulement à une date donnée, mais tout au long de l'année solaire. Contrairement aux alignements architecturaux qui visent un point astronomique unique que l'on trouve sur de nombreux sites anciens dans le monde entier, l'alignement des tours couvre tout l'arc des levers et couchers du soleil au cours de l'année, *vis respectivement à partir de deux points d'observation distincts, dont l'un est encore clairement visible en surface.* Les installations astronomiques de Chanquillo représentent un chef-d'œuvre du génie créateur humain.

Critère (iv) : Chanquillo fut utilisé pendant une période relativement brève, entre 250 et 200 av. J.-C., au cours d'une phase tardive du premier horizon culturel (500-200 av. J.-C) de la préhistoire péruvienne, après laquelle le site fut détruit et

abandonné. L'ensemble de Chanquillo présente un type très particulier de constructions qui illustre une phase précoce du développement de l'astronomie autochtone en Amérique. Il fait preuve d'une grande innovation en utilisant le cycle solaire et un horizon artificiel pour marquer les solstices, les équinoxes et toutes les dates de l'année avec une précision de un à deux jours. Il s'agit donc d'un témoignage de l'aboutissement d'une longue évolution historique des pratiques astronomiques dans la vallée de Casma.

Intégrité

Tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble de Chanquillo, centrée sur les observations calendaires du soleil, sont inclus dans les délimitations du bien. Chanquillo et l'ensemble plus vaste de monuments associés qui forment le bien tirent parti des repères d'horizon naturels et bâtis afin de suivre le passage progressif du soleil le long de l'horizon tout au long de l'année. L'environnement naturel et les conditions climatiques, qui sont à la base de la bonne visibilité nécessaire aux observations astronomiques sur le site, sont maintenus dans une large mesure. Les bassins visuels qui contiennent les principales lignes de visée astronomiques sont généralement dégagés, mais leur préservation doit être suivie de près. De même, l'intégrité visuelle du cadre général du bien doit être maintenue. Tout empiètement du bien, découlant par exemple du développement urbain ou de l'expansion des zones agricoles, doit être évitée.

L'effondrement progressif d'éléments structurels, avec la perte de bords nets (par exemple au niveau des tours et des observatoires), compromet l'exactitude des observations astronomiques. La conservation des éléments monumentaux est fragile et doit être suivie de près à l'avenir.

Si les informations provenant des recherches futures indiquaient l'existence de liens entre des monuments centraux et d'autres éléments du bien et au-delà, un ajustement des délimitations devrait être envisagé.

Authenticité

La position des points d'observation occidentaux et orientaux par rapport aux treize tours de Chanquillo, identifiée par des fouilles archéologiques et des études géophysiques, et étayée par des données archéoastronomiques, suggère que le principal objectif de toutes ces structures était de fonctionner ensemble en tant qu'instrument calendaire. Depuis le III^e siècle av. J. C., le soleil s'est légèrement déplacé aux environs des solstices et moins à d'autres moments de l'année. Ce petit changement a un effet négligeable sur les alignements solaires et peut-être lunaires autour du site, mais n'affecte pas la capacité d'un spectateur d'aujourd'hui à observer et à comprendre la manière dont fonctionnait Chanquillo. Certains aspects des interprétations archéoastronomiques du bien pourraient nécessiter une discussion plus approfondie.

Aucune campagne de conservation et de reconstruction invasive n'ayant modifié la substance matérielle du bien, les conditions d'authenticité en termes de matériau et de forme sont remplies.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien a été déclaré patrimoine culturel national par la résolution 075/INC de la Direction nationale du 18 janvier 2008. Le bien a été inventorié au niveau national par le ministère de la Culture et il est enregistré à la Surintendance nationale des registres publics (SUNARP). Le bien est renforcé par une zone tampon qui s'étend autour du site et comprend une partie de la vallée San Rafael, le Cerro Mongón, Lomas Las Haldas, Pampa Los Médanos, le Cerro Manchán, le Cerro San Francisco et le Cerro Monte Grande.

Le plan de gestion, récemment approuvé, identifie les conditions actuelles de conservation et de gestion du bien et de son contexte, les risques et les menaces qui pèsent sur les caractéristiques culturelles et naturelles du bien et de ses environs, et définit les politiques qui régissent la conservation et la gestion du patrimoine, les stratégies et les mesures de protection ainsi que la réglementation de l'utilisation du bien et de sa zone tampon par le biais du zonage, de même que les programmes et les projets axés sur le caractère durable de la conservation du bien.

L'efficacité du système de gestion devra faire ses preuves dans la pratique. La participation des communautés locales aux futurs efforts de planification devrait être renforcée, et les efforts de protection et de conservation, qui seront essentiels pour éviter tout impact négatif résultant, par exemple, d'un développement touristique inapproprié, devraient être suivis de près.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) développer un programme de conservation à long terme qui comprenne des actions préventives telles que des travaux de consolidation, la construction de toits temporaires ainsi que des travaux de conservation, de restauration et d'entretien et, selon les phases d'intervention, des procédures spécifiques et des programmes de suivi et de contrôle,
- b) mettre en œuvre le plan de gestion et activer tous les éléments de la structure de gestion,
- c) obtenir les fonds nécessaire pour assurer la mise en œuvre des mesures de conservation pour le bien,
- d) prendre les mesures nécessaires pour faire face à une possible augmentation de la fréquentation du bien et entreprendre une étude d'impact sur le patrimoine avant la mise en œuvre de tout projet d'infrastructure,
- e) impliquer la communauté locale dans la protection, la conservation et la promotion du bien ainsi que dans tous les processus de planification,
- f) poursuivre la recherche archéologique et l'analyse des données pour une meilleure compréhension du contexte archéologique plus large de la zone ;

5. Décide que le nom du bien soit modifié pour devenir « **Ensemble archéo-astronomique de Chanquillo** ».

Nom du bien	L'œuvre de l'ingénieur Eladio Dieste : Église d'Atlántida
N° d'ordre	1612
État partie	Uruguay
Critères proposés par l'État partie	(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 66.

Projet de décision : 44 COM 8B.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Inscrit **L'œuvre de l'ingénieur Eladio Dieste : Église d'Atlántida, Uruguay**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iv)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

L'église d'Atlántida de l'ingénieur Eladio Dieste, avec son clocher et son baptistère souterrain, se situe à Estación Atlántida, une localité de faible densité, à 45 km de Montevideo. Inspirée par l'architecture religieuse paléochrétienne et médiévale italienne, l'église avec son clocher et son baptistère, tous construits en brique apparente, présente des formes dictées par la volonté d'obtenir une plus grande robustesse avec des parties résistantes et l'utilisation de matériaux limités.

Le bien est un exemple emblématique de l'application d'une nouvelle technique de construction, la céramique armée, que Dieste a développée à partir de la tradition millénaire de construction en brique, en appliquant la connaissance scientifique et technologique moderne, ouvrant ainsi de nouvelles possibilités structurelles et expressives pour l'architecture.

Conçue dès le début pour être construite avec les matériaux locaux et par la communauté locale, l'église d'Atlántida, située dans une modeste commune semi-rurale, tirent ses origines de traditions constructrices solides et, en même temps, représente la rigueur scientifique et technique propre à la modernité. L'église d'Atlántida illustre en particulier la recherche de l'optimisation des ressources et de la durabilité. L'œuvre est imprégnée d'une pensée humaniste qui guide à tout moment les propositions spatiales et matérielles de l'ingénieur Dieste.

Critère (iv) : L'église d'Atlántida de l'ingénieur Eladio Dieste représente l'expression spatiale et esthétique la plus aboutie d'une innovation constructive et technologique – la maçonnerie en brique armée associée au coffrage mobile – qui s'inspire de la tradition, tout en la réinterprétant et en innovant, et offre des opportunités structurelles et

formelles dans l'architecture impossibles à concevoir et à réaliser à cette époque avec la maçonnerie traditionnelle. Le bien représente la recherche d'un langage architectural renouvelé dans la période d'après-guerre, exprimant une modernité enracinée dans la tradition et le cadre vernaculaire de l'Amérique latine et du monde entier. Elle reflète également la localité et les habitants qui la bâtissent. L'église illustre la confluence de la géométrie, de la conception statique de la construction et de la forme exprimée par les matériaux choisis pour l'édifice.

Intégrité

L'Église d'Atlántida inclut tous les éléments liés à l'histoire de l'endroit et à la période de son fonctionnement. Elle a une dimension adéquate pour assurer la représentation complète des caractéristiques et processus qui transmettent sa valeur universelle exceptionnelle. L'église, utilisée en permanence, présente actuellement un bon état de conservation. Grâce à un programme de conservation récent, l'édifice ne court aucun risque et les pathologies qui l'atteignent sont réversibles.

Authenticité

Le bien est authentique en termes d'emplacement, de temps, des matériaux constitutifs, de son environnement, de la substance de sa création et de l'usage liturgique.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les exigences de protection du bien sont associées à sa désignation comme monument historique national, en vertu de la loi du patrimoine n° 10.040 d'août 1971, modifiée en 2008 et 2015, et du décret réglementaire 536/72. La responsabilité de sa conservation est assurée par la Commission du patrimoine, dépendant du ministère de l'Éducation et de la Culture. Le Plan partiel d'aménagement territorial pour la commune d'Atlántida et Estación Atlántida, qui est l'instrument d'aménagement du territoire, tient compte du statut de bien patrimonial de l'église d'Atlántida. La propriété est maintenant partagée par l'évêché de Canelones et la Congrégation des Sœurs du Rosaire, deux institutions appartenant à l'Église catholique ; toutefois, des mesures ont été prises pour regrouper tous les éléments du bien sous la propriété de l'évêché.

L'église est administrée par l'Unité de gestion, qui comprend un Comité exécutif et un Comité délibératif composé par un ensemble d'acteurs institutionnels et sociaux qui assurent la participation citoyenne dans la gestion du bien patrimonial. Le Comité exécutif, responsable des décisions impliquant toute intervention dans le bien, est constitué par le ministère de l'Éducation et de la Culture, la Commission du patrimoine et l'évêché de Canelones. Le Comité délibératif apporte un soutien direct au Comité exécutif ; il est composé par des acteurs liés à la gestion régulière de l'église dans son fonctionnement, sa matérialité et son entourage. Les ressources techniques, administratives et économiques proviennent des institutions de l'État et de l'Église catholique.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) numériser, conformément aux exigences internationales, la documentation historique archivistique des phases de conception et de construction du bien,
- b) assurer un flux régulier de ressources financières pour la mise en œuvre du plan de gestion de la conservation, à compter de la prochaine période budgétaire (2021-2026),
- c) renforcer le rôle du Comité délibératif au sein du système de gestion,
- d) envisager une participation plus directe de la communauté locale d'Estación Atlántida dans la structure de gestion du bien,
- e) inclure, dans la structure de gestion, un mécanisme d'étude d'impact sur le patrimoine pour les projets susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et sur son intégrité et son authenticité,
- f) mettre au point des indicateurs utiles pour le suivi de l'état de conservation du bien,
- g) renforcer la gestion des visiteurs et prévoir des installations simples pour leur accueil.

II.B Propositions d'inscription pour examen lors de la 44e session élargie du Comité du patrimoine mondial soumises pour examen en 2021

Dans le texte qui suit, les recommandations de l'ICOMOS et celles de l'UICN sont présentées sous forme de projets de décision et sont extraites des documents WHC/21/44.COM/INF.8B1 (ICOMOS) et WHC/21/44.COM/INF.8B2 (UICN).

Bien que les projets de décision aient été tirés des livres des évaluations de l'UICN et de l'ICOMOS, dans certains cas, quelques modifications ont été nécessaires pour les adapter au présent document.

Avertissement

Les dossiers de proposition d'inscription produits par les États parties sont publiés par le Centre du patrimoine mondial sur son site Internet et/ou dans des documents de travail afin de garantir la transparence, l'accès à l'information et de faciliter la préparation d'analyses comparatives par d'autres États parties soumissionnaires.

Le contenu de chaque dossier de proposition d'inscription relève de la responsabilité exclusive de l'État partie concerné. La publication d'un dossier de proposition d'inscription ne saurait être interprétée comme exprimant une prise de position de la part du Comité du patrimoine mondial ou du Secrétariat de l'UNESCO à propos de l'histoire ou du statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses frontières.

D. SITES NATURELS

D.1. AFRIQUE

D.1.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Parc national de l'Ivindo
N° d'ordre	1653
État partie	Gabon
Critères proposés par l'État partie	(vii)(ix)(x)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, 2021, page 101.

Projet de décision : 44 COM 8B.31

Le Comité du patrimoine mondial,

- Ayant examiné* les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B2,
- Renvoie la proposition d'inscription du Parc national de l'Ivindo, Gabon, à l'État partie, en notant* du potentiel important de ce bien proposé à satisfaire les critères (ix) et (x), afin de lui permettre, avec l'aide de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :
 - terminer et de communiquer le nouveau plan de gestion révisé pour le Parc national de l'Ivindo, et de faire en sorte que ce plan :
 - tienne compte de la protection de la valeur universelle exceptionnelle potentielle du

bien proposé, notamment dans le cadre d'inventaires en bonne et due forme et d'un plan de suivi pour la biodiversité de ses eaux douces et ses forêts de *Caesalpinioideae*,

ii) soit élaboré dans le cadre d'un processus de participation plein et entier, y compris de consultations avec les populations locales, aussi bien dans la zone tampon que dans la région adjacente au Parc national de l'Ivindo,

iii) soit soutenu par un financement sûr, suffisant et durable pour la gestion du Parc national de l'Ivindo,

b) veiller à ce que les éventuels projets d'infrastructure, en dehors du bien proposé, n'aient pas d'effets négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé et soient préalablement soumis à une évaluation conforme à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : évaluation environnementale,

c) augmenter la superficie de la zone tampon non soumise à des régimes d'exploitation du bois, dans la plus large mesure possible, pour réduire tout effet de bordure sur les systèmes naturels à l'intérieur du bien proposé et faire en sorte que toutes les concessions, dans la zone tampon du Parc national de l'Ivindo, aient reçu une certification FSC et soient strictement contrôlées et gérées sans effets significatifs sur la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé,

d) veiller à ce que toute zonation interne future du Parc national de l'Ivindo s'appuie sur des inventaires des valeurs de la biodiversité et n'autorise pas de construction d'infrastructures touristiques, telles que des hôtels, à l'intérieur du parc ;

3. *Exprime son appréciation* pour la désignation du Parc national de l'Ivindo et des efforts considérables déployés à ce jour pour préparer cette proposition.

D.2. EUROPE – AMÉRIQUE DU NORD

D.2.1. Modifications importantes des limites des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe [extension]
N° d'ordre	1133 quater
États parties	Bosnie-Herzégovine / France / Italie / Macédoine du Nord / Monténégro / Pologne / Tchéquie (la) / Serbie / Slovaquie / Suisse
Critères proposés par les États parties	(ix)

Voir Addendum : WHC/21/44.COM/INF.8B2.Add.

Projet de décision : 44 COM 8B.32

[Voir Addendum : WHC/21/44.COM/8B.Add]

E. SITES CULTURELS

E.1. AFRIQUE

E.1.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Mosquées de style soudanais du nord ivoirien
N° d'ordre	1648
État partie	Côte d'Ivoire
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iv)(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 340.

Projet de décision : 44 COM 8B.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription des **Mosquées de style soudanais du Nord ivoirien, Côte d'Ivoire**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :
 - a) élargir les limites de chaque élément constitutif afin qu'elles englobent l'intégralité des espaces communaux et fonctionnels associés autour de chaque mosquée,
 - b) élargir les zones tampons pour qu'elles comprennent l'environnement urbain immédiat des mosquées afin de permettre de maintenir les mosquées comme des structures dominantes,
 - c) renforcer la protection des zones tampons, en modifiant les plans et les règlements locaux concernés, en particulier en relation avec le développement actuellement autorisé,
 - d) rendre opérationnel le système de gestion proposé et l'étendre pour qu'il comprenne le renforcement des capacités pour les maçons locaux,
 - e) élaborer une feuille de route avec des actions et un délai dans lequel les pratiques de conservation traditionnelles seront suffisamment solides pour enrayer le déclin actuel,
 - f) compléter les plans de conservation pour chaque mosquée à partir de son état de conservation actuel et des interventions nécessaires,
 - g) définir une approche de conservation générale pour l'ensemble de la série, qui inclut des propositions pour des projets majeurs,
 - h) concevoir de toute urgence des projets pour remédier aux interventions récentes inappropriées sur les mosquées de Kouto, Kaouara, Sorobango et Samatiguila ;
3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site ;

E.2. ÉTATS ARABES

E.2.1. Propositions d'inscriptions différées ou renvoyées par le Comité du patrimoine mondial lors de sessions précédentes

Nom du bien	As-Salt – lieu de tolérance et d'hospitalité urbaine
N° d'ordre	689 Rev
État partie	Jordanie
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)

Voir Addendum : WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add.

Projet de décision : 44 COM 8B.34

[Voir Addendum : WHC/21/44.COM/8B.Add]

E.3. ASIE - PACIFIQUE

E.3.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Dholavira : une cité harappéenne
N° d'ordre	1612
État partie	Inde
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)(iv)

Voir Addendum : WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add.

Projet de décision : 44 COM 8B.35

[Voir Addendum : WHC/21/44.COM/8B.Add]

Nom du bien	Paysage culturel de Hawraman/Uramanat
N° d'ordre	1647
État partie	Iran (République islamique d')
Critères proposés par l'État partie	(iii)(iv)(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 353.

Projet de décision : 44 COM 8B.36

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Inscrit le **Paysage culturel de Hawraman/Uramanat, République islamique d'Iran**, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des **critères (iii) et (v)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le Paysage culturel de Hawraman/Uramanat est situé au cœur des monts Zagros dans les provinces du Kurdistan et de Kermanshah le long de la frontière occidentale de l'Iran. Il est composé de deux éléments constitutifs : la vallée centrale et orientale (Zhaverud et Takht, dans la province du

Kurdistan) et la vallée occidentale (Lahun, dans la province de Kermanshah). Le modèle d'habitat humain dans ces zones a été adapté à un rude environnement montagneux au fil des millénaires.

Les découvertes archéologiques remontant à environ 40 000 ans, les grottes et abris sous roche, les anciens chemins et itinéraires le long des vallées, les dessins et inscriptions, les cimetières, les tertres, les châteaux, les établissements et d'autres témoignages historiques illustrent la continuité de la vie dans la région de Hawraman/Uramanat depuis le paléolithique jusqu'à nos jours, ainsi que la pérennité du mode de vie semi-nomade et des pratiques agro-pastorales des habitants de la région.

Le Paysage culturel de Hawraman/Uramanat est un témoignage exceptionnel sur la tradition culturelle du mode de vie agro-pastoral semi-nomade des Hawrami, une tribu kurde qui réside dans les monts Zagros depuis des millénaires. Cette tradition culturelle exceptionnelle se manifeste par les pratiques ancestrales de transhumance, l'habitat saisonnier dans des havars, l'agriculture en terrasses sur des pentes abruptes, la gestion du sol et de l'eau, les savoirs traditionnels concernant la planification et la construction de villages en terrasses sur des pentes abruptes, et une riche diversité du patrimoine immatériel, tous ces éléments reflétant une coexistence harmonieuse avec la nature.

Critère (iii) : Le Paysage culturel de Hawraman/Uramanat apporte un témoignage exceptionnel sur l'évolution au fil des millénaires du mode de vie agro-pastoral semi-nomade traditionnel des Hawrami. Cette tradition culturelle s'exprime dans des éléments matériels et immatériels du paysage qui ont persisté jusqu'à nos jours et continuent d'être à la base du système socio-économique local, notamment les villages et les jardins en terrasses aménagés sur de fortes pentes, les routes de transhumance, les habitats saisonniers et les pratiques et savoirs traditionnels qui leur sont associés. Le bien offre un témoignage vivant exceptionnel sur diverses traditions qui témoignent d'une société rurale semi-nomade bien organisée.

Critère (v) : Le Paysage culturel de Hawraman/Uramanat constitue un exemple exceptionnel d'une interaction et d'une adaptation humaine à l'environnement. Dans les hauteurs des monts Zagros, un milieu difficile où les sols fertiles sont rares, les Hawrami, grâce à une utilisation habile de la technologie agricole et à une vision écologique éclairée du monde, ont développé un mode de vie agro-pastoral semi-nomade extraordinaire. Ils ont réussi à créer un système socio-économique efficace, harmonieux et durable.

Intégrité

Le bien en série comprend tous les attributs nécessaires pour transmettre sa valeur universelle exceptionnelle. Ses éléments constitutifs illustrent la complexité des aspects agro-pastoraux, environnementaux, architecturaux, résidentiels et culturels qui témoignent des traditions séculaires du bien. La morphologie et le tissu architectural des treize villages – qui comptent parmi les attributs essentiels du bien – sont intacts dans leur majorité. L'environnement historique et le paysage naturel

demeurent relativement bien préservés, en grande partie grâce à l'existence d'une population rurale pratiquant l'agriculture et l'élevage dont l'interaction avec l'environnement difficile est optimale.

Les infrastructures modernes, les équipements et les matériaux de construction ont dans certains cas un impact négatif sur le caractère historique des villages. Néanmoins, leur impact fonctionnel et visuel global n'est pas excessif. Le processus de détérioration est contrôlé et, dans certains cas, a été endigué. L'intention générale est de préserver dans la plus large mesure possible les fonctions dynamiques historiques et la vitalité des villages et du paysage culturel.

Authenticité

Le Paysage culturel de Hawraman/Uramanat conserve un haut degré d'authenticité en termes de matériaux, de forme et de conception, d'usage et de fonction, de situation et de cadre, d'esprit et d'impression, ainsi que de traditions, de coutumes et de mode de vie. Un important corpus de ressources offre des témoignages documentaires et visuels illustrant l'importance de Hawraman/Uramanat – et plus généralement de sa culture et de ses traditions – dans cette région depuis des temps anciens.

L'authenticité de la morphologie et de la disposition du tissu bâti dans les treize villages du bien est préservée. L'organisation caractéristique des villages et les éléments de l'espace public, tels que les toits publics, continuent de prévaloir.

La plupart des bâtiments historiques ont conservé leur forme et leur conception traditionnelles, et ces types de formes et de conceptions sont généralement suivis dans les rares occasions où de nouvelles maisons sont construites. La plupart des bâtiments conservent des matériaux authentiques, y compris dans les intérieurs traditionnels, bien que dans certains cas des réparations ou des extensions aient été mises en œuvre avec des matériaux modernes tels que des parpaings, des portes et fenêtres en métal et des tôles d'aluminium en toiture.

Les pratiques traditionnelles de construction des terrasses en pierre sèche et de gestion de l'eau sont préservées et pratiquées, de même que la migration saisonnière vers les havars, l'élevage du bétail et l'agriculture traditionnelle. L'économie locale continue de produire pour approvisionner abondamment les marchés iraniens en produits agricoles frais. Ce facteur, associé à une gestion attentive et durable du tourisme, jouera un rôle essentiel dans la préservation à long terme du bien.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le Paysage culturel de Hawraman/Uramanat est inscrit sur la liste des monuments nationaux iraniens. Plusieurs textes de lois et règlements nationaux, ainsi que des stratégies, soutiennent la conservation à long terme du bien.

La Base du Paysage culturel de Hawraman/Uramanat (CLH/U), sous la tutelle du ministère du Patrimoine culturel, du Tourisme et de l'Artisanat d'Iran, a pour mission d'assurer le soutien, l'expertise et le financement pour la recherche et pour la conservation du bien. La Base

gère le territoire concerné en collaboration avec les communautés locales, offre ses conseils, accorde les autorisations visant les principaux développements, régule et contrôle les permis de construire et les autorisations de modifications et fournit un soutien financier pour la conservation du bien. La prise de décision est facilitée par un Comité directeur intersectoriel composé de participants locaux, régionaux et nationaux et un Comité technique établis au sein de la Base CLH/U. Toutes les actions et tous les programmes de gestion locale dans les villages sont menés par les conseils de village et les chefs des conseils de village (Dehyar). Le plan de gestion intégrée et de conservation de la Base CLH/U est un outil essentiel pour la gestion et la conservation du bien.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) renforcer l'étude complète, entre autres, des caractéristiques spatiales et des interrelations de tous les éléments situés dans le bien en série et sa zone tampon, y compris les sites et tertres archéologiques qui se situent actuellement hors de la zone tampon, afin d'aider à la gestion du bien et d'élargir sa compréhension,
- b) assurer que le tourisme ou d'autres activités économiques modernes ne prennent pas le pas sur l'économie traditionnelle locale et ne perturbent pas le système social agro-pastoral ancien,
- c) élaborer une stratégie de gestion du changement dans le bien, sur la base d'une analyse de tous les risques et toutes les pressions possibles, d'origine naturelle ou humaine, dans ce contexte géo-spatial particulier, et identifier les indicateurs pertinents pour le suivi à long terme des processus de développement local. Une attention particulière doit être accordée aux risques associés au changement climatique et à ses conséquences sur le régime hydrographique, la végétation de la zone et le système de pâturage,
- d) assurer un contrôle strict sur l'installation d'infrastructures et d'équipements modernes afin d'empêcher tout impact visuel négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et de garantir que ce type d'intervention respecte le caractère local du lieu,
- e) empêcher toute intervention, notamment l'exploitation et l'extraction minières, susceptible d'avoir un impact direct ou indirect sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien, et mettre en place des dispositions juridiques appropriées afin de garantir l'interdiction de toute intervention de ce type à long terme,
- f) réaliser une étude d'impact sur le patrimoine ou une étude d'impact environnemental pour tout projet de développement planifié susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité ou l'intégrité du bien, conformément au paragraphe 118bis des Orientations ;

5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er décembre 2023** un

rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées.

Nom du bien	Sites préhistoriques Jomon dans le nord du Japon
N° d'ordre	1632
État partie	Japon
Critères proposés par l'État partie	(iii)(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 366.

Projet de décision : 44 COM 8B.37

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Inscrit les **Sites préhistoriques Jomon dans le nord du Japon, Japon**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (v)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Breve synthèse

Les Sites préhistoriques Jomon dans le nord du Japon comprennent 17 sites archéologiques qui représentent le mode de vie préagricole et la culture spirituelle complexe d'un peuple de la préhistoire. Situés dans le sud de l'île d'Hokkaido et de l'autre côté du détroit de Tsugaru dans la partie nord de la région de Tohoku, ce bien en série témoigne de l'émergence, du développement et de la maturité d'une société de chasseurs, pêcheurs, cueilleurs sédentaires qui se développa en Asie du Nord-Est d'environ 13 000 ans AEC à 400 ans AEC. La série d'établissements, de sites funéraires, de sites rituels et cérémoniels, de cercles de pierres et d'ouvrages en terre est située dans divers types de paysages – montagnes, collines, plaines et basses terres – ainsi qu'à proximité de baies intérieures, de lacs et de rivières.

Cette région du nord du Japon possédait de riches ressources arboricoles et aquatiques, des forêts d'arbres à feuilles caduques qui comptaient de nombreux arbres à noix et des conditions de pêche idéales résultant de la rencontre de courants chauds et froids au large des côtes. Sur une période de plus de 10 000 ans, le peuple Jomon poursuivit son mode de vie de chasseurs, pêcheurs et cueilleurs sans passer à un mode de vie agricole, s'adaptant aux changements environnementaux induits par les périodes de réchauffement et de refroidissement du climat et les transgressions et régressions marines correspondantes.

Les populations Jomon commencèrent à se sédentariser il y a environ 15 000 ans, comme l'ont indiqué à titre provisoire dans un premier temps l'utilisation de la poterie, puis la construction d'habitations et de sites rituels plus permanents, ainsi que l'exploitation annuelle de ressources environnantes. Dès les premières phases de sédentarisation, les populations Jomon développèrent une culture spirituelle complexe. Ils élevèrent des tombes et créèrent des dépôts rituels, des tumuli et des cercles de pierres qui étaient probablement utilisés pour des rites et des

cérémonies, confirmant ainsi un lien social entre les générations et entre les établissements.

Critère (iii) : Les Sites préhistoriques Jomon dans le nord du Japon apportent un témoignage exceptionnel d'une société préhistorique de chasseurs, pêcheurs et cueilleurs sédentaires, rare dans le monde, qui entretenait une culture spirituelle complexe, comme en témoignent les artefacts archéologiques tels que les tablettes d'argile portant l'empreinte de pieds ainsi que les fameuses figurines dogu à « lunettes de neige » et les vestiges de tombes, des dépôts rituels, des tumuli et des cercles de pierres.

Critère (v) : Les Sites préhistoriques Jomon dans le nord du Japon sont un exemple éminent de modes sédentaires d'établissement et d'utilisation des terres depuis l'émergence du sédentarisme jusqu'à son épanouissement et sa maturité finale. Le peuple Jomon a conservé un mode de vie basé sur la chasse, la pêche et la cueillette sur une longue période, s'adaptant aux changements climatiques sans altérer la terre de manière significative, comme le faisaient les sociétés agraires. Pour se procurer des aliments de manière stable, des établissements étaient installés en différents lieux, notamment à proximité des rivières, où l'on pouvait attraper les poissons remontant les cours d'eau, des estrans, où l'on pouvait pêcher les mollusques et les crustacés, et des forêts d'arbres à noix, où l'on pouvait cueillir des baies et des noix. Les outils et les compétences ont été développés pour se procurer de la nourriture en fonction des conditions spécifiques des différents lieux.

Intégrité

L'intégrité du bien en série repose sur les vestiges archéologiques qui illustrent les caractéristiques culturelles et les types de sites de l'ancienne culture Jomon dans le nord du Japon. Le bien est composé de sites archéologiques qui illustrent les débuts du sédentarisme et la séparation progressive entre les zones d'habitation et les zones d'inhumation ; de sites qui reflètent la diversité des établissements pendant la période chaude de transgression marine et des établissements centraux qui possèdent des sites rituels ; et enfin de sites qui démontrent la maturité du sédentarisme à travers des cercles de pierres, des cimetières et des établissements. Les sites révèlent aussi, dans une certaine mesure, leur interaction avec l'environnement. Les éléments constitutifs du bien en série sont individuellement d'une taille suffisante et, en tant qu'ensemble, ils renferment tous les vestiges archéologiques importants qui comportent des établissements et des espaces cérémoniels ainsi que des types de terrain et des caractéristiques qui signalent leur emplacement et leur environnement. Le bien en série est protégé par la loi et ne souffre pas d'impacts négatifs dus à des catastrophes naturelles ou à des développements à grande échelle. Il existe cependant plusieurs constructions modernes qualifiées d'« éléments non conformes », qui ont un impact sur les vues depuis et/ou vers les éléments constitutifs. Des plans visant à atténuer ces impacts, par exemple en plantant des arbres, ou à éliminer des éléments non conformes dans le futur ont été développés.

Authenticité

Le bien en série possède un haut degré d'authenticité en termes de situations, formes et conceptions, matériaux et substances, usages et fonctions, traditions et techniques et esprit et impression, la plupart des vestiges archéologiques étant restés enfouis et intacts pendant des milliers d'années ; certains vestiges, tels que les cercles de pierres, sont visibles à la surface du sol. Les vestiges archéologiques traduisent donc de manière crédible et véridique la valeur universelle exceptionnelle du bien pour ce qui est de l'ancienne culture Jomon dans le nord du Japon.

Dans certains cas, les autorités locales ont construit des répliques interprétatives grandeur nature de certains des éléments principaux, en particulier les habitations souterraines et les dépôts de coquillages. Ces répliques aident à expliquer aux visiteurs certains des éléments authentiques qui sont enfouis sous une couche protectrice de terre. Tandis que ces modèles grandeur nature sont présentés comme des répliques et non des reconstructions, et construites de manière à n'avoir aucun impact sur les dépôts archéologiques, de nouvelles technologies sont néanmoins explorées, qui pourraient aider les visiteurs à visualiser certains des éléments archéologiques authentiques qui doivent rester enfouis sous terre.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Tous les éléments constitutifs du bien sont classés et protégés par la loi sur la protection des biens culturels en tant que sites historiques ou sites historiques spéciaux, et des mesures strictes de protection et de conservation à long terme sont en place. En outre, une zone tampon appropriée a été délimitée autour de chaque élément constitutif, dans laquelle des mesures juridiques et réglementaires sont en vigueur pour contrôler les activités afin d'assurer une protection appropriée du bien.

Un plan de conservation et de gestion global définit les politiques de base pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien en série dans son ensemble. Le Conseil pour la conservation et l'utilisation des sites préhistoriques Jomon inscrits au patrimoine mondial et d'autres organismes ont été établis sur la base de ce plan. La conservation et la gestion des éléments constitutifs sont favorisées de manière globale sous la supervision du gouvernement national du Japon et en coordination avec d'autres organisations concernées. Les gouvernements locaux et préfectoraux d'Hokkaido, Aomori, Iwate et Akita en charge de chaque élément constitutif ont élaboré des plans de gestion et d'utilisation individuels et ont également intégré la conservation, la gestion et l'utilisation de chacun des éléments constitutifs dans leurs plans administratifs de base. L'état de conservation des éléments constitutifs individuels fait l'objet d'un suivi périodique et systématique sur la base d'indicateurs principaux spécifiques.

La question essentielle qui requiert une attention à long terme est que six des éléments constitutifs comprennent des zones détenues par des propriétaires privés. L'acquisition de la totalité de chaque élément constitutif permettra de mieux assurer la mise en œuvre d'activités de

conservation pertinentes et selon un calendrier approprié.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) poursuivre le plan d'acquisition de toutes les zones des éléments constitutifs appartenant actuellement à des propriétaires privés,
- b) supprimer les éléments d'infrastructure non conformes ou atténuer leur impact,
- c) enrichir les informations sur les archives archéologiques et l'inventaire des objets archéologiques des éléments constitutifs (description des processus de fouille et d'enregistrement, et rapports de fouilles),
- d) adhérer aux principes de bonne gouvernance en gardant l'esprit ouvert à l'inclusion des parties prenantes qui ne participent pas encore à la protection et à la gestion du bien, conformément aux paragraphes 40 et 117 des Orientations,
- e) fournir des cartes de tous les éléments constitutifs du bien en série présentant une délimitation claire du bien inscrit, des zones tampons, des zones protégées en tant que sites historiques (spéciaux) et les « terres réputées comporter des biens culturels enfouis ».

E.4. EUROPE – AMÉRIQUE DU NORD

E.4.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Nice, capitale du tourisme de riviera
N° d'ordre	1635
État partie	France
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iv)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 432.

Projet de décision : 44 COM 8B.38

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Renvoie la proposition d'inscription de **Nice, capitale du tourisme de riviera, France**, à l'État partie, afin de lui permettre de :
 - a) réviser davantage les limites du bien proposé afin qu'elles reflètent le cadre temporel historique compris entre 1760 et les années 1930 et la cartographie des attributs principaux qui expriment de manière significative l'échange d'influences, essentiellement en relation avec les évolutions de l'architecture,
 - b) finaliser et approuver officiellement la désignation du bien proposé comme Site Patrimonial Remarquable, afin d'assurer une protection juridique appropriée ;
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) compléter l'inventaire en cours du patrimoine bâti, qui servira de base solide aux fins de conservation et de gestion,
- b) documenter les intérieurs des bâtiments et mettre en place des mesures pour leur protection, notamment en fonction des adaptations aux normes de vie et d'accueil modernes,
- c) renforcer les indicateurs de suivi en ce qui concerne les changements progressifs des attributs, qui peuvent avoir des effets cumulatifs négatifs sur le long terme,
- d) s'assurer que des mécanismes sont en place pour faciliter la coordination entre les multiples acteurs ayant des responsabilités dans la gestion du bien proposé, de sa zone tampon et de son environnement plus large,
- e) procéder à un examen à mi-parcours du plan de gestion et évaluer son adéquation pour guider de manière efficace la protection et la gestion du bien proposé et de sa zone tampon ;

4. Recommande également que le nom du bien proposé soit modifié pour devenir « Nice, la ville de la villégiature d'hiver de riviera ».

Nom du bien	Sites SchUM de Spire, Worms et Mayence
N° d'ordre	1636
État partie	Allemagne
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 378.

Projet de décision : 44 COM 8B.39

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Inscrit les **Sites SchUM de Spire, Worms et Mayence, Allemagne**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii) et (vi)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Les Sites SchUM de Spire, Worms et Mayence sont situés dans l'État de Rhénanie-Palatinat, en Allemagne. Il s'agit d'un bien en série composé de quatre éléments constitutifs, qui sont situés dans les villes cathédrales du Rhin supérieur de Spire, Worms et Mayence : cour de justice de la communauté juive de Spire, complexe de la synagogue de Worms, ancien cimetière juif de Worms et ancien cimetière juif de Mayence. Le bien est un témoignage exceptionnel de la vie de la communauté juive de la diaspora à partir du Xe siècle. Les centres communautaires et les cimetières remontent aux origines de l'histoire juive au-delà de la région méditerranéenne. SchUM est un acronyme hébreu traditionnel pour désigner la ligue des importants qehillot des juifs ashkénazes de Spire, Worms et Mayence, cet acronyme étant constitué des premières lettres du nom de ces villes

en hébreu. Les communautés SchUM étaient uniquement reliées par des ordonnances communautaires conjointes, édictées vers 1220 et connues sous le nom de Taqqanot Qehillot SchUM. Les principes fondamentaux du judaïsme ashkénaze ont été établis entre le Xe et le XIIIe siècle : les érudits de Spire, Worms et Mayence jouèrent un rôle majeur dans ce processus. Leurs statuts se reflètent de manière très nette dans le bien au travers de son architecture et du développement culturel associé.

Les centres et cimetières communautaires uniques ont eu un impact durable sur la culture matérielle ashkénaze et sont directement et matériellement associés aux œuvres créatives des premiers érudits ashkénazes.

Critère (ii) : Les sites SchUM de Spire, Worms et Mayence sont des ensembles pionniers des centres communautaires et des cimetières de la diaspora juive depuis le haut Moyen Âge. Leur forme et leur conception influencèrent la conception architecturale, les constructions rituelles et la culture funéraire juives dans toute l'Europe centrale au nord des Alpes ainsi que dans le nord de la France et en Angleterre.

Critère (iii) : Les sites SchUM de Spire, Worms et Mayence offrent un témoignage unique et exceptionnel sur la formation de la tradition et de l'identité culturelle juives européennes. Il n'existe aucun autre bien présentant un éventail comparable d'éléments pouvant témoigner de développements aussi profonds dans la phase de formation de la tradition culturelle vivante du judaïsme ashkénaze. Leurs centres communautaires et leurs cimetières forment un ensemble exceptionnel de sites religieux anciens qui contribuèrent profondément à la création d'une identité culturelle distincte.

Critère (vi) : Les sites SchUM de Spire, Worms et Mayence, en tant que berceau de la tradition ashkénaze juive vivante, sont directement et matériellement associés à un groupe majeur de la diaspora juive qui s'établit en Europe durant le haut Moyen Âge. Il n'existe aucun autre lieu présentant un éventail comparable de centres communautaires et de cimetières juifs pour témoigner des réalisations culturelles des juifs ashkénazes. Les sites SchUM ont été traités comme des lieux privilégiés de l'identité juive et de la réflexion sur les relations judéo-chrétiennes. Les ordonnances conjointes (Taqqanot SchUM) vers 1220 constituent le corpus le plus complet d'ordonnances de la communauté juive de l'Ashkenaz médiéval. Les écrits des érudits, des poètes et des chefs de la communauté SchUM du Xe au XIIIe siècle témoignent d'une influence profonde à partir d'une position cruciale, au carrefour des développements culturels du judaïsme ashkénaze. Leurs écrits font encore partie de la tradition juive à ce jour.

Intégrité

Les Sites SchUM de Spire, Worms et Mayence comprennent tous les éléments nécessaires pour exprimer la valeur universelle exceptionnelle. Ils représentent, dans leur ensemble, la tradition culturelle étroitement liée des qehillot SchUM des villes de Spire, Worms et Mayence et reflètent la contribution spéciale de chaque élément constitutif à la série. Aucun des éléments constitutifs n'est

menacé par le développement ou le délaissement, chacun bénéficiant de la plus forte protection juridique possible en vertu de la loi sur la protection des monuments de Rhénanie-Palatinat (conformément à l'article 8 DSchG), et la conservation du bien en cours étant financée de manière appropriée et bien soutenue par les communautés locales.

Authenticité

La forme et la conception, la disposition fondamentale, l'organisation spatiale des Sites SchUM de Spire, Worms et Mayence, ainsi que les interrelations respectives et les liens visuels entre les composants au sein des éléments constitutifs, de même que leurs formes et conceptions architecturales reflètent le développement significatif et influent de ces sites au haut Moyen Âge de manière claire et sans ambiguïté. Les éléments sont bien préservés conformément à leur évolution du XIe au XIVe siècle, avec des ajouts au XVIIe siècle et des interventions au XXe siècle ; des reconstructions post-traumatiques ont été réalisées avec respect et ont maintenu la valeur patrimoniale des monuments. Dès la fin du XIXe siècle, des mesures visant la protection des matériaux d'origine ont été introduites. Chaque élément constitutif et ses composants ont fait l'objet de recherches scientifiques depuis le milieu du XVIIIe siècle, avec une prise de conscience croissante de leur importance. La documentation existante est complète, et la recherche continue, améliorant ainsi la connaissance du bien.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les Sites SchUM de Spire, Worms et Mayence sont protégés par des instruments de protection nationaux. L'instrument central pour la protection du bien au niveau national est le code fédéral de la construction (Baugesetzbuch – BauGB), avec les règlements sur la construction du Land de Rhénanie-Palatinat (Landesbauordnung – LBauO) et la loi sur la protection des monuments du Land de Rhénanie-Palatinat (Denkmalschutzgesetz – DSchG). Étant placé sous protection conformément à l'article 8 DSchG, le bien bénéficie de la plus forte protection juridique possible. Les principes juridiques de la planification régionale et urbaine et les règlements et statuts juridiques municipaux fournissent au bien une protection supplémentaire efficace, de manière à garantir que les attributs de la valeur universelle exceptionnelle sont protégés vis-à-vis du développement, en particulier dans les zones urbaines plus dynamiques.

Un plan de gestion unique a été élaboré de sorte que la protection et la gestion intégrée et coordonnée du bien sont assurées. Pour la mise en œuvre de ce plan, des groupes de gestion et de suivi, coordonnés au niveau central, ont été organisés en coopération avec les propriétaires et les autres parties prenantes. La coopération avec toutes les entités impliquées garantit que les dispositions statutaires et légales seront respectées, et que les Sites SchUM de Spire, Worms et Mayence seront protégés de manière durable.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) approuver et mettre en œuvre les plans locaux révisés pour les bâtiments et la construction,
- b) suivre étroitement les développements potentiels dans l'environnement des éléments constitutifs de la série, en particulier les cimetières, compte tenu du grand dynamisme de ces zones urbaines,
- c) finaliser la stratégie d'interprétation conjointe pour les sites SchUM afin d'assurer une présentation cohérente du bien dans son ensemble au niveau de chaque élément constitutif, et inclure dans le programme de présentation les processus de reconstruction ayant eu lieu dans le complexe de la synagogue de Worms,
- d) envisager l'adoption de mesures d'atténuation de l'impact visuel potentiel de la partie supérieure de l'hôtel « Das Wormser », qui est construit immédiatement à l'extérieur de la zone tampon de l'ancien cimetière juif de Worms,
- e) envisager le développement d'indicateurs de performance pour le plan de gestion.

Nom du bien	Frontières de l'Empire romain – le limes de Germanie inférieure
N° d'ordre	1631
États parties	Allemagne / Pays-Bas
Critères proposés par les États parties	(ii)(iii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 391.

Projet de décision : 44 COM 8B.40

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Inscrit les **Frontières de l'Empire romain – le limes de Germanie inférieure, Allemagne et Pays-Bas**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii) et (iv)** ;
3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Les Frontières de l'Empire romain – le limes de Germanie inférieure s'étendaient sur 400 km le long du Rhin inférieur et de la limite nord-est de la province frontalière romaine de Germanie inférieure (basse Allemagne), du Massif rhénan, au sud de Bonn (Allemagne), jusqu'à la côte de la mer du Nord (Pays-Bas). Dès la fin du 1er siècle av. J.-C., et pendant plus de 450 ans, le limes a protégé l'Empire romain des tribus germaniques. Les premières bases militaires ont été construites au cours des dernières décennies av. J.-C. en vue de la conquête des territoires germaniques outre-Rhin. Après l'échec de cette ambition, la rive gauche du fleuve a été transformée en une frontière fortifiée. Des installations militaires de différents types et tailles ainsi que des structures et infrastructures civiles associées ont été construites au bord du fleuve. La frontière a connu le démantèlement progressif de l'Empire romain d'Occident jusqu'au milieu du Ve siècle. Les vestiges de cette frontière illustrent

les conséquences importantes de la présence militaire romaine sur le paysage et la société aux confins de l'Empire.

Le bien en série constitué de 102 éléments constitutifs répartis en 44 ensembles témoigne des innovations apportées par les ingénieurs militaires romains face aux défis posés par le paysage changeant d'un fleuve de plaine, comme en témoignent le positionnement et la conception des installations militaires et les ouvrages de gestion hydraulique. De grandes bases anciennes et de petits bastions plus tardifs sont présents, reflétant l'adaptation stratégique et le développement du génie militaire. Ces premières bases militaires constituent le tout premier stade de la défense linéaire du périmètre de l'Empire romain qui s'est transformée en un système frontalier cohérent s'étendant sur trois continents au IIe siècle apr. J. C.. Les conditions naturelles des zones humides ont favorisé la préservation exceptionnelle du bois et d'autres vestiges organiques, offrant un aperçu inégalé de la construction militaire, de la construction navale, de la logistique et de l'approvisionnement de l'Empire.

Critère (ii) : Les vestiges subsistants des Frontières de l'Empire romain – le limes de Germanie inférieure constituent des éléments significatifs des frontières romaines présentes en Europe. Avec ses forteresses, ses forts, ses fortins, ses tours de guet de la légion romaine, ses infrastructures connexes et son architecture civile, le bien témoigne d'un important échange culturel à l'apogée de l'Empire romain grâce au développement de l'architecture militaire romaine, propageant les connaissances techniques de construction et de gestion aux confins de l'Empire. Il reflète l'instauration d'un système frontalier complexe pour les sociétés de la partie nord-ouest de l'Empire romain, avec des installations militaires et des établissements civils connexes reliés et soutenus par un vaste réseau. La frontière ne constituait pas une barrière imperméable, mais elle permettait d'assurer le contrôle et la circulation des personnes, y compris les civils et les marchands ; elle a aussi apporté de profonds changements et des évolutions en matière de modèles d'établissements, d'architecture, de conception paysagère et d'organisation spatiale.

Critère (iii) : En tant que partie du système défensif de l'Empire romain, le limes de Germanie inférieure constitue un témoignage exceptionnel de l'extension maximale du pouvoir de l'Empire romain par la consolidation de ses frontières nord-ouest. La frontière est une manifestation concrète de la politique impériale romaine et de la diffusion de la culture romaine et de ses traditions – militaires, techniques, architecturales, religieuses, administratives et politiques. Le grand nombre d'établissements humains associés aux ouvrages défensifs permet de comprendre comment les soldats et leurs familles vivaient dans cette partie de l'Empire romain.

Critère (iv) : Les Frontières de l'Empire romain – le limes de Germanie inférieure ont constitué la première frontière linéaire de l'Empire romain, conçue pour pallier l'incapacité de Rome à contrôler ses voisins du nord par la voie diplomatique. Ses installations militaires illustrent l'évolution des grandes bases opérationnelles d'une armée de

campagne à des installations plus réduites adaptées à une ligne de frontière étendue. Situées dans ce qui a toujours été une zone humide, avec des conditions de préservation exceptionnelles, les Frontières de l'Empire romain – le limes de Germanie inférieure témoignent des stratégies de gestion hydraulique et des constructions employées par le commandement militaire de l'Empire romain. Les éléments constitutifs recèlent des matériaux organiques et des artefacts qui apportent des informations d'une valeur exceptionnelle pour la compréhension de la vie à la frontière et des traditions disparues telles que la construction navale fluviale.

Intégrité

Les éléments constitutifs du bien en série ont été sélectionnés pour représenter la linéarité et les attributs de la frontière, témoignant des premiers aménagements du périmètre défensif. Ils comprennent l'ensemble des installations militaires et des structures associées d'un dispositif frontalier qui permettent d'expliquer son fonctionnement et son développement. L'état général de conservation est bon à très bon. La plupart des matériels et structures archéologiques sont enfouis et ne sont pas exposés à des menaces importantes. Les limites des éléments constitutifs et de leurs zones tampons sont généralement appropriées, bien qu'un certain nombre de révisions mineures des limites et des zones tampons soient recommandées.

Authenticité

Les sites archéologiques qui composent les frontières de l'Empire romain – le limes de Germanie inférieure présentent un haut niveau d'authenticité. Presque tous les vestiges ont été enfouis pendant ou peu après la période romaine et ont été protégés des développements ultérieurs. L'authenticité de la forme et de la conception de presque tous les éléments n'a pas été affectée par les évolutions postérieures à la période romaine. Le niveau de préservation des murs de pierre, du bois et des vestiges organiques est élevé. La situation et le cadre des éléments de la frontière ont dans la plupart des cas considérablement changé en raison de l'évolution du cours du Rhin et des modifications de l'occupation des sols, notamment avec l'urbanisation. Le cadre actuel de quatre sites fait écho au paysage romain. Des reconstitutions ont été réalisées dans cinq sites et des visualisations interprétatives ont été établies dans d'autres.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien en série transnational est juridiquement protégé par les lois nationales et régionales sur la protection du patrimoine de l'Allemagne (États fédérés de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et de Rhénanie-Palatinat) et des Pays-Bas. Sa gestion est coordonnée par un groupe de gestion conjoint néerlandais-allemand supervisé par un Comité intergouvernemental. Ce groupe de gestion conjoint définit les grandes lignes de la gestion et supervise la mise en œuvre des plans de gestion nationaux et l'établissement de rapports périodiques, sur la base d'une déclaration conjointe. L'organisme de gestion coopérera avec les homologues des segments inscrits actuels et futurs des Frontières de l'Empire romain. Le cadre de cette coopération internationale est défini par le Cluster du patrimoine mondial

Frontières de l'Empire romain, créé en 2018 pour soutenir la collaboration internationale dans les domaines pertinents pour la gestion globale et le développement des Frontières de l'Empire romain en Europe en tant que patrimoine mondial.

Le plan de gestion est stratégique et de haut niveau, et présente les éléments nécessaires au cadre commun du bien en série transnational. La plupart des modalités nécessaires seront définies ultérieurement, y compris l'élaboration des plans de gestion des sites individuels. Les recommandations visant à renforcer la gestion comprennent le développement de cadres pour la recherche, l'interprétation et le tourisme durable, ainsi que la mise en place de processus d'études d'impact sur le patrimoine (pour les éléments constitutifs situés en Allemagne). L'élaboration d'orientations en matière de reconstructions et de visualisations devrait progresser grâce aux mécanismes de coopération transnationale établis pour les Frontières de l'Empire romain.

4. Recommande que les États parties prennent en considération les points suivants :
 - a) compléter les procédures de désignation officielle de tous les éléments constitutifs,
 - b) fournir un calendrier des révisions mineures convenues concernant les limites et les zones tampons et de toute révision nécessaire des désignations légales et des dispositions de politique municipale,
 - c) poursuivre le développement du plan de gestion afin de :
 - i) présenter les deux parties nationales dans un format commun pour favoriser la clarté et l'intégration,
 - ii) confirmer le processus et le calendrier pour l'élaboration en temps voulu des plans de gestion de site pour chacun des éléments constitutifs,
 - iii) prévoir des mesures actives pour atténuer l'impact de l'agriculture sur les éléments constitutifs (et leurs zones tampons) situés sur des terres agricoles (par exemple Kalkar-Bornsches Feld),
 - iv) effectuer des études détaillées des gisements et des caves pour tous les éléments constitutifs situés dans les zones urbaines afin de fournir des données de référence sur l'ampleur des vestiges archéologiques subsistants,
 - d) mettre au point un accord de gestion officiel inter-agences entre l'Association municipale du service du patrimoine archéologique de Rhénanie-Palatinat et l'Agence forestière de l'État, accord qui comprendra un plan et une approche d'ensemble pour la gestion de tous les éléments constitutifs situés en forêt,
 - e) élaborer une stratégie commune de tourisme durable dans le cadre du système de gestion,
 - f) établir des données de référence cohérentes pour chaque élément constitutif et établir une base pour des informations consolidées sur la documentation et la conservation des matériaux culturels mis au jour au sein des sites

(y compris les réserves), qui seront accessibles et partagées dans le cadre du système de gestion,

- g) *poursuivre la recherche et formuler une étude complète et contextuelle du caractère paysager du corridor fluvial, y compris les modifications qui y ont été apportées pendant et après la période romaine, avec les emplacements connus des établissements dans l'environnement plus large,*
- h) *soutenir la recherche et l'interprétation continues qui accordent une plus grande place aux peuples historiques des régions du Rhin inférieur, et présenter les interactions et les échanges entre ces peuples et la culture romaine le long de la frontière,*
- i) *développer la stratégie de recherche globale (2021-2024) pour le limes inférieur dans son ensemble, afin de fournir un cadre aux stratégies nationales et aux partenariats,*
- j) *assurer qu'un suivi actif des niveaux et de la qualité de l'eau est effectué pour tous les éléments constitutifs/ ensembles comportant des gisements archéologiques gorgés d'eau, et qu'un suivi rigoureux de l'état de conservation de tous les matériaux organiques est entrepris de manière régulière,*
- k) *prioriser la poursuite du développement du cadre d'interprétation détaillé afin de :*
 - i) *présenter la linéarité et le contexte environnemental du limes de Germanie inférieure, ainsi que le caractère interconnecté des sites individuels,*
 - ii) *examiner les projets concernant Dormagen à l'aune du cadre d'interprétation et de présentation du limes de Germanie inférieure,*
 - iii) *étudier les possibilités d'interprétation des éléments constitutifs situés dans des zones de conservation de la nature et des zones de protection du paysage, notamment en faisant appel à de jeunes bénévoles fortement intéressés par la conservation de la nature,*
- l) *élaborer des processus d'étude d'impact sur le patrimoine (EIP) pour les éléments constitutifs situés en Allemagne, conformément au Guide pour les EIP de l'ICOMOS,*
- m) *soumettre le projet de développement du parc d'activités associé aux éléments constitutifs à Valkenburg-De Woerd à une EIP complète au regard de la valeur universelle exceptionnelle du bien,*
- n) *établir un processus pour développer un cadre politique global et des orientations concernant les reconstructions et visualisations à travers les mécanismes transnationaux de coopération pour les segments existants et futurs des Frontières de l'Empire romain inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.*

Nom du bien	Les portiques de Bologne
N° d'ordre	1650
État partie	Italie
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 446.

Projet de décision : 44 COM 8B.41

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription **Les portiques de Bologne, Italie**, sur la Liste du patrimoine mondial afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :
 - a) mener des recherches supplémentaires, documenter et expliquer davantage le rôle que les Statuts municipaux de 1288 ont joué concernant la relation entre les espaces publics et privés dans la cité médiévale, marquant l'un des moments décisifs dans l'histoire de la capacité des autorités publiques à affirmer leur pouvoir et leur contrôle politique sur l'administration d'une ville,
 - b) poursuivre les recherches et documenter l'évolution des portiques en tant que typologie, du statut d'élément architectural d'un édifice à celui de passages couverts ayant une fonction urbaine,
 - c) recentrer la justification de l'inscription, d'un catalogue de portiques à une ville aux portiques, et présenter un système urbain de passages couverts, qui définit l'identité urbaine de la ville de Bologne, contribuant au sens du lieu et aux dynamiques sociales,
 - d) réviser les limites pour refléter non seulement les éléments, mais également les interconnexions de ce système, en intégrant les liens fonctionnels entre les passages couverts dans le périmètre du bien proposé,
 - e) s'assurer que tous les éléments constitutifs du bien proposé bénéficieront du plus haut niveau de protection disponible,
 - f) réviser et renforcer le système de gestion et de suivi à la lumière de la réorientation de la proposition d'inscription ;
3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra être étudiée par une mission d'expertise qui se rendra sur le site.

Nom du bien	Ensemble archéologique de Grobiņa
N° d'ordre	1637
État partie	Lettonie
Critères proposés par l'État partie	(iii)

Voir Addendum : WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add.

Projet de décision : 44 COM 8B.42

[Voir Addendum : WHC/21/44.COM/8B.Add]

Nom du bien	Le chantier naval de Gdańsk – berceau de « Solidarité » et symbole de la chute du rideau de fer en Europe
N° d'ordre	1629
État partie	Pologne
Critères proposés par l'État partie	(iv)(vi)

Voir Addendum : WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add.

Projet de décision : 44 COM 8B.43

[Voir Addendum : WHC/21/44.COM/8B.Add]

Nom du bien	Pétrroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche
N° d'ordre	1654
État partie	Fédération de Russie
Critères proposés par l'État partie	(i)(iii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 419.

Projet de décision : 44 COM 8B.44

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Renvoie la proposition d'inscription des **Pétrroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche, Fédération de Russie**, à l'État partie afin de lui permettre de :
 - a) *ajuster les limites des zones proposées des deux éléments constitutifs, et par conséquent leurs zones tampons, pour inclure le patrimoine archéologique, y compris les sites de peuplement, afin de s'assurer que tous les attributs nécessaires à la justification de l'inscription proposée des pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche soient inclus dans les zones proposées,*
 - b) *achever le processus de désignation juridique des éléments constitutifs en vertu du Code d'État des biens particulièrement précieux du patrimoine culturel des peuples de la Fédération de Russie,*
 - c) *terminer la procédure de création de deux lieux remarquables du patrimoine culturel d'importance fédérale, dont les délimitations coïncident avec les zones tampons des deux éléments constitutifs,*

- d) *achever la mise en place d'un système de gestion centralisé pour assurer une gestion coordonnée et intégrée des deux éléments constitutifs,*
 - e) *finaliser l'approbation du plan de gestion en fixant un calendrier de mise en œuvre des politiques et des mesures,*
 - f) *établir un plan de conservation et un programme de suivi des pétroglyphes consacré au suivi systématique de la conservation du bien proposé ;*
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
- a) *mettre en place un système de documentation approprié et développer une base de données opérationnelle et actualisée pour le bien proposé afin d'assurer le suivi de sa conservation,*
 - b) *réaliser une étude d'impact de la solution alcoolique utilisée pour éliminer le lichen présent sur les gravures rupestres,*
 - c) *élaborer une stratégie touristique spécifique pour le bien proposé,*
 - d) *élaborer un plan de préparation aux risques pour le bien proposé afin de faire face aux pressions environnementales et de mettre au point des mesures pour répondre aux catastrophes naturelles potentielles. Cela est particulièrement urgent au pavillon de Besovy Sledki et à Zalavruga afin d'assurer leur conservation à long terme,*
 - e) *soumettre tous les projets prévus au sein du bien proposé et de ses zones tampons à une étude d'impact sur le patrimoine globale, afin de déterminer si ces projets et la croissance attendue du tourisme pourraient avoir des impacts négatifs sur les éléments constitutifs proposés et sur leur environnement, en particulier lorsque celui-ci est intact, comme au lac Onega,*
 - f) *élaborer un programme de recherche régulier dans le cadre d'une stratégie de recherche et lié aux stratégies de conservation.*

Nom du bien	Les œuvres de Jože Plečnik à Ljubljana – une conception urbaine centrée sur l'humain
N° d'ordre	1643
État partie	Slovénie
Critères proposés par l'État partie	(i)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 473.

Projet de décision : 44 COM 8B.45

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Inscrit **Les œuvres de Jože Plečnik à Ljubljana – une conception urbaine centrée sur l'humain, Slovénie**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iv)** ;

3. Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

La conception urbaine de Ljubljana fut conçue par l'architecte Jože Plečnik (1872–1957) dans la période de l'entre-deux-guerres. À la suite de la Première Guerre mondiale et de l'effondrement de l'Empire austro-hongrois, le désir de créer des États nations indépendants suscita divers projets de construction d'États et de villes en Europe centrale et du Sud-Est. Dans ces contextes sociaux modifiés, les urbanistes et architectes introduisirent de nouvelles approches urbanistiques et architecturales sous l'influence du mouvement moderne. La transformation de Ljubljana d'une ville périphérique de l'ancien empire en une capitale nationale prit corps lors de l'introduction de ces orientations modernes, bien qu'issues de points de vue architecturaux entièrement différents.

La conception urbaine de la « Ljubljana de Plečnik » est fondée sur un dialogue architectural entre ses interventions et l'ancienne ville existante. Sur la base d'un paysage urbain créé par l'homme et de ses caractéristiques naturelles, deux axes urbains furent créés : l'axe terrestre et l'axe aquatique. Ces deux axes sont reliés par des axes transversaux, qui contribuèrent à former le réseau urbanistique de la ville. L'axe terrestre – la Promenade verte commence au pont Trnovo et traverse la place de la Révolution française, longe la rue Vegova avec la bibliothèque nationale et universitaire, et se termine à la place du Congrès avec le parc Zvezda. L'axe aquatique lui est parallèle – la Promenade le long des quais et les ponts de la rivière Ljubljanica, s'étendant du district de Trnovo jusqu'à la porte de l'écluse. Le centre historique de la ville est relié à des points stratégiques dans les faubourgs ruraux et urbains, et au réseau territorial plus large de Ljubljana avec l'église Saint-Michel, l'église Saint-François d'Assise, et Žale de Plečnik – le Jardin de tous les saints.

Le centre-ville fut à nouveau interprété et aménagé en une série d'espaces publics (places, parcs, rues, promenades, ponts) et d'institutions publiques (bibliothèques, églises, marchés, complexe funéraire).

Le bien est un exemple exceptionnel de renouveau urbain développé dans le contexte de constructions et d'espaces existants et personnalisé pour convenir aux habitants. Les interventions de Plečnik ont créé conjointement un type différent d'espace urbain et d'architecture, qui ne se limite pas à un certain usage spécifique, mais donne plutôt naissance à une connexion entre les différentes utilisations et significations, créant une nouvelle identité de l'espace. Les éléments, types et espaces architecturaux de l'architecture classique sont synthétisés, transformés et modernisés d'une manière innovante.

Critère (iv) : Les interventions conçues par l'architecte Jože Plečnik dans l'ensemble de la ville de Ljubljana durant la courte période de l'entre-deux-guerres se combinent en un exemple exceptionnel de renouveau urbain centré sur l'humain destiné à construire une nation après l'effondrement de l'empire austro-hongrois. Elles sont fondées sur une relation harmonieuse avec le

contexte spatial et ses possibilités naturelles. La ville n'a pas été construite à nouveau mais améliorée avec des interventions à petite ou grande échelle – de nouveaux ensembles architecturaux, bâtiments et aménagements urbains. La relation avec le passé est établie de diverses façons, de l'adaptation au réseau urbain et l'incorporation de structures existantes aux réminiscences architecturales et à la création de nouveaux paysages urbains. Ce nouvel espace urbain n'est pas limité à un usage spécifique mais possède différentes fonctions et l'ensemble est ainsi imprégné de nouvelles significations.

Intégrité

La conception urbaine de Ljubljana, telle qu'elle résulte de l'intervention de Jože Plečnik, comprend les caractéristiques facilement identifiables d'une ville capitale symbolique créée entre les deux guerres mondiales par l'architecte. Le paysage urbain de Ljubljana illustre de manière générale une amélioration de l'espace existant avec une prise en compte de la topographie et s'appuie sur son utilisation continue et l'interprétation des couches historiques. La topographie de l'espace est exprimée au travers de la conception du paysage urbain pour les deux axes : l'axe terrestre et l'axe aquatique. La conception des deux promenades émane et s'inspire de l'utilisation continue de l'espace, qui définit les positions et l'utilisation de places, marchés, ponts, parcs et autres espaces et bâtiments publics. Une série d'espaces publics dote la ville d'équipements publics, allant des espaces spirituels (les églises Saint-Michel et Saint-François d'Assise, le Žale de Plečnik – Jardin de tous les saints), des espaces de détente (parc archéologique le long du mur romain, et promenades sur les quais de la rivière Ljubljanica, quai de Trnovo), aux activités des marchés (marché de Plečnik), activités de la vie sociale (place du Congrès, les Trois Ponts et le pont des Cordonniers), et activités intellectuelles et culturelles (rue Vegova, bibliothèque nationale et universitaire).

Un régime de protection unifiée assure que les zones actuellement non bâties resteront libres, que l'espace conservera son utilisation traditionnelle, et fournit une protection générale face aux interventions qui pourraient potentiellement fragiliser l'intégrité du bien en série.

Authenticité

Le bien en série a maintenu sa conception urbaine et ses caractéristiques d'origine, qui reflètent la préservation et l'amélioration du contexte de l'espace. Les éléments constitutifs de la série ont fidèlement conservé leur conception d'origine dans les agencements extérieurs, dans les intérieurs et sur les façades, dans le mobilier intérieur et dans l'attention minutieuse apportée aux détails. Les matériaux de construction ont été renforcés dans la plupart des éléments dans les années 1990, mais, indépendamment des réparations ou interventions de conservation et de restauration individuelles, conséquence d'une utilisation continue, l'authenticité des matériaux en général n'a pas été compromise. Des zones urbanistiques plus vastes sont restées inchangées ; dans certains cas, des réparations ont été effectuées pour répondre aux exigences d'une utilisation moderne et assurer une

plus grande sécurité et stabilité structurelle du bien. À quelques exceptions près, les fonctions et usages d'origine de tous les éléments et leurs caractéristiques sont préservées et les espaces extérieurs sont accessibles au public. Les caractéristiques du concept urbain d'origine ont également été préservées, bien que des changements partiels semblent être dus à la croissance excessive de la végétation d'origine et, par endroits, à la pression du trafic local, qui a été traitée de manière stratégique au cours de la décennie précédente.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le patrimoine architectural de Plečnik est un monument d'importance nationale et est protégé par l'ordonnance désignant les œuvres de Ljubljana dues à l'architecte Jože Plečnik comme un monument culturel d'importance nationale (Gazette officielle RS, Nos. 51/09, 88/14, 19/16, 76/17 et 17/18). L'ordonnance représente un mécanisme unique de protection globale pour l'ensemble du patrimoine mobilier et immobilier du bien en série.

Tous les éléments constitutifs de la série bénéficient de plans de conservation qui servent de base à toutes les interventions sur les monuments. Les travaux sont coordonnés par l'Institut pour la protection du patrimoine culturel (IPPCS) et supervisés par le conservateur du patrimoine de Plečnik, spécialement nommé. Le système de gestion complète le système existant pour la préservation du patrimoine de l'architecte Jože Plečnik à Ljubljana, d'un point de vue professionnel, organisationnel, ainsi que juridique et financier, et implique au même titre les propriétaires, les gestionnaires et les organismes publics. La gestion du bien se déroule sur deux niveaux. Tous les éléments constitutifs ont leur propre plan de gestion et leurs procédures spécifiques pour la mise en œuvre et l'approbation de tels plans. L'état de conservation est suivi par l'IPPCS, une attention particulière étant accordée aux facteurs susceptibles d'affecter le bien, en particulier les pressions dues au développement et au tourisme. La coordination entre propriétaires individuels, gestionnaires, institutions publiques et organismes professionnels, qui forment l'organisme de gestion, est assurée par un gestionnaire conjoint qui a la responsabilité générale de la mise en œuvre d'un plan de gestion commun. Le musée de l'Architecture et du Design de Ljubljana, en tant que gestionnaire conjoint nommé, coopère avec les institutions aux niveaux étatique et local qui sont responsables de la protection, du suivi, de la présentation, de l'éducation et de la recherche, de la promotion et du tourisme culturel.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

a) soumettre une modification mineure des limites des zones tampons étendues, dès que leur extension sera formalisée, avec une carte actualisée montrant les limites du bien et des zones tampons, en indiquant la superficie totale des zones tampons en hectares ; envisager de soumettre une modification mineure des limites à l'avenir, en vue d'intégrer les axes transversaux pertinents, si leur état de conservation peut être amélioré afin de remplir

pleinement les conditions d'authenticité et d'intégrité,

- b) soumettre au Centre du patrimoine mondial une étude d'impact sur le patrimoine complète concernant le nouveau bâtiment prévu pour la bibliothèque sur la rue Emonska pour examen par les Organisations consultatives, avant que toute décision irréversible ne soit prise,
- c) conserver ou réintégrer les espèces végétales d'origine des aménagements paysagers, chaque fois que cela est possible et approprié,
- d) assurer une différenciation subtile des ajouts et réparations par rapport au matériau d'origine, le cas échéant, et éviter des ajouts mimétiques qui tenteraient de compléter l'œuvre originale de Plečnik,
- e) élaborer un programme de visite et d'interprétation commun qui reliera les éléments constitutifs de la série des faubourgs à ceux du centre-ville,
- f) entreprendre une identification plus détaillée de la relation entre les interventions de Plečnik et les bâtiments et espaces préexistants afin de permettre la mise en place des mesures de protection appropriées pour ces derniers, conformément au rôle qu'ils jouent pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle,
- g) effectuer des études d'impact sur le patrimoine pour toutes les propositions de développement au sein du bien et de ses zones tampons.

Nom du bien	Ribeira Sacra
N° d'ordre	1639
État partie	Espagne
Critères proposés par l'État partie	(iii)(iv)(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 407.

Projet de décision : 44 COM 8B.46

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Décide de ne pas inscrire Ribeira Sacra, Espagne, sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Le paysage d'ardoise du nord-ouest du pays de Galles
N° d'ordre	1633
État partie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iv)(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 459.

Projet de décision : 44 COM 8B.47

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné* les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. *Inscrit* **Le paysage d'ardoise du nord-ouest du pays de Galles, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, en tant que paysage culturel sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)** ;
3. *Adopte* la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le paysage d'ardoise du nord-ouest du pays de Galles est situé au Royaume-Uni, dans les montagnes du massif Snowdon. Six zones représentent ensemble un exemple exceptionnel de paysage industriel qui a été profondément façonné par l'extraction et l'exploitation de l'ardoise ainsi que par le transport de celle-ci vers les marchés nationaux et internationaux. De 1780 à 1940, cette industrie a dominé la production mondiale d'ardoises pour toitures, transformant à la fois l'environnement et les communautés qui y vivaient et y travaillaient. Les carrières et les mines sont d'une taille monumentale, comprenant des exploitations en gradins à flanc de coteau, des puits de mine profonds et des chambres souterraines cavernueuses, des terrils de déblais en cascade, des systèmes hydrauliques ingénieux et une multitude de bâtiments industriels. Des équipements techniques exceptionnels et des caractéristiques techniques majeures subsistent. Des réseaux de transport novateurs relient les carrières et les sites de transformation à des ports d'exportation côtiers spécialement aménagés et au réseau ferroviaire principal. Les maisons de campagne imposantes et les domaines bâtis par les grands industriels contrastent avec les établissements ouvriers vernaculaires, avec leurs chapelles et églises caractéristiques, leurs salles des fêtes, leurs écoles, leurs bibliothèques et leurs lieux de réunion.

À la fin du XIXe siècle, la région était à l'origine d'environ un tiers de la production mondiale d'ardoises pour toitures et de dalles de construction. Son utilisation pour les rangées de maisons, les usines, les entrepôts et l'architecture haut de gamme a contribué à l'urbanisation accélérée de la société. Elle a influencé les styles architecturaux, favorisant les toits à faible pente de la période géorgienne. Les technologies innovantes qui ont été adoptées et adaptées au sein du bien comprennent l'utilisation ingénieuse de la force hydraulique, le développement de la manutention des marchandises en vrac et la première application connue de la scie circulaire à pierre. Ces technologies se sont diffusées grâce aux

spécialistes et à l'émigration de carriers gallois qualifiés vers les industries de l'ardoise en développement aux États-Unis, en Europe continentale et en Irlande. Les réseaux ferroviaires à voie étroite du massif Snowdon ont acquis une réputation mondiale et ont été adoptés en Asie, en Amérique, en Afrique et en Australasie.

Critère (ii) : Le paysage d'ardoise du nord-ouest du pays de Galles témoigne d'un échange d'influences considérable, en particulier entre 1780 et 1940, en matière de développement architectural et technologique. L'ardoise est exploitée dans les montagnes du nord-ouest du pays de Galles depuis l'époque romaine, mais la production intensive à grande échelle de la fin du XVIIIe siècle au début du XXe siècle a dominé le marché mondial de la couverture des toitures. Cela a conduit à des développements transcontinentaux majeurs en matière de construction et d'architecture. La technologie, les travailleurs qualifiés et le transfert de connaissances de ce paysage culturel ont été fondamentaux pour le développement de l'industrie ardoisière en Europe continentale et aux États-Unis. En outre, ses chemins de fer à voie étroite – qui fonctionnent toujours à la vapeur de nos jours – ont servi de modèle aux réseaux ferrés successifs qui ont contribué de manière substantielle au développement social et économique de plusieurs régions dans de nombreuses autres parties du monde.

Critère (iv) : Le paysage d'ardoise du nord-ouest du pays de Galles est un exemple exceptionnel de paysage de carrière et de mine de pierre qui illustre l'ampleur de la transformation d'un environnement agricole pendant la révolution industrielle. Des gisements considérables d'ardoise de haute qualité constituaient la principale ressource géologique du terrain montagneux difficile du massif Snowdon. La dispersion de ces sites se traduit par des pôles importants d'exploitation et d'établissements où l'énergie renouvelable générée par des ressources hydrauliques abondantes a été exploitée de manière ingénieuse, et a donné naissance à plusieurs voies ferrées novatrices et techniquement avancées menant aux nouveaux ports littoraux construits pour assurer ce commerce d'exportation transcontinental. Le bien comprend les paysages particuliers les plus exceptionnels qui, à eux tous, illustrent le patrimoine diversifié d'un paysage beaucoup plus vaste créé à l'époque de l'industrialisation britannique.

Intégrité

Le bien recèle tous les éléments essentiels qui transmettent les attributs de la valeur universelle exceptionnelle. Ses limites englobent les principales zones de production d'ardoise désaffectées du nord-ouest du pays de Galles, ainsi que leur patrimoine industriel associé, qui comprend les installations de traitement, les établissements et les voies de transport les plus importants. Les mécanismes de protection en place doivent être appliqués de manière stricte afin de renforcer l'intégrité du bien et de son environnement.

Authenticité

Le paysage culturel bien préservé présente un haut niveau d'authenticité et a subi peu d'interventions depuis la période principale d'exploitation industrielle. Les attributs de la valeur universelle

exceptionnelle sont exprimés par des éléments physiques clairement identifiés et compris sur le plan de la datation, de la répartition spatiale, de l'utilisation et de la fonction (y compris les communautés vivantes et les voies ferrées exploitées), de la forme et de la conception, des matériaux et de la substance, ainsi que de leurs relations, y compris les liaisons et l'intégrité globale des fonctions et de la composition de la série. Le bien en série représente en outre une tradition culturelle dynamique, notamment le savoir-faire ardoisier et l'usage toujours répandu de la langue galloise. Les attributs principaux se reflètent dans les qualités paysagères et les caractéristiques de l'exploitation des carrières, notamment les zones de travail reliques, les terrils de déblais et les voies de transport, ainsi que les établissements et les infrastructures sociales associés. Les établissements historiques présentent des niveaux d'authenticité différents et néanmoins acceptables qui doivent être étroitement suivis et contrôlés grâce au système de gestion et aux plans de gestion locaux respectifs.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien en série et son environnement bénéficient des plus hauts niveaux de protection grâce à l'application de la législation existante : la loi sur les monuments anciens et les zones archéologiques de 1979, la loi sur l'aménagement du territoire de 1990, la loi sur l'aménagement (bâtiments classés et zones de conservation) de 1990, la loi sur l'environnement historique (pays de Galles) de 2016 et par la mise en œuvre des politiques du plan de développement local conjoint de Gwynedd et Anglesey et du plan de développement local du parc national de Snowdonia.

Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle ont été définis et articulés au sein du plan de gestion du paysage d'ardoise du nord-ouest du pays de Galles, qui établit les stratégies et mécanismes fondamentaux grâce auxquels la gestion du bien en série sera assurée. Ces mesures sont complétées au niveau local par plusieurs plans de gestion locaux, élaborés en collaboration avec les propriétaires fonciers, qui donnent des informations et des recommandations pratiques propres à chaque site. La responsabilité de la mise en œuvre du plan de gestion incombera à un groupe directeur du partenariat multi-organisationnel établi par l'organisation dirigeante, auquel rendra compte un coordinateur du patrimoine mondial dûment désigné. L'ensemble des éléments constitutifs de la série du bien se trouvent dans des parties du pays de Galles qui font déjà l'objet d'une protection paysagère solide grâce à la désignation de parc national et au classement en tant que paysage d'intérêt historique exceptionnel. Ces mesures offriront une protection supplémentaire à l'environnement et aux vues principales au sein et hors du bien en série, grâce à une application stricte des mécanismes statutaires en place. Il n'y a pas d'exploitation minière ou de carrière en activité au sein du bien en série ; l'activité minière a lieu dans la zone protégée étendue située en dehors des limites du bien en série. L'application des procédures de gestion statutaires existantes permettra de s'assurer que cela n'a pas d'impact

négalif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien en série.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) réaliser une analyse et un inventaire approfondis des vues principales du bien en série destinés à servir de base à la conservation de l'environnement,
 - b) traiter les problèmes de conservation dans les carrières reliques, les bâtiments industriels et les routes reliques,
 - c) achever le classement et l'inscription des monuments classés et des zones de conservation proposées,
 - d) finaliser les plans de gestion locaux,
 - e) compléter la stratégie touristique et mettre en œuvre la stratégie d'interprétation et le plan de gestion des visiteurs afin de présenter les valeurs du patrimoine mondial au niveau des éléments constitutifs de la série,
 - f) suivre l'efficacité du système de planification en matière de protection des zones urbaines vivantes, et envisager l'extension des zones de conservation dans les établissements historiques situés au sein du bien en série,
 - g) mettre en place un cadre de suivi et des indicateurs principaux pour évaluer l'efficacité de la gestion du bien,
 - h) intégrer les attributs du patrimoine mondial dans les bases de données et la documentation en ligne existantes pour communiquer des informations sur le bien du patrimoine mondial à un stade précoce, afin de garantir la prise en compte de ces attributs dans tous les processus de planification,
 - i) convenir très tôt, avec les entreprises d'exploitation minière situées au sein de la zone protégée élargie, des mesures de restauration à prendre après la cessation de l'activité, afin d'éviter tout impact négatif sur l'intégrité et l'authenticité du bien.

E.5. AMÉRIQUE LATINE - CARAÏBES

E.5.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Peuplement et momification artificielle de la culture chinchorro dans la région d'Arica et de Parinacota
N° d'ordre	1634
État partie	Chili
Critères proposés par l'État partie	(iii)(v)

Voir Addendum : WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add.

Projet de décision : 44 COM 8B.48

[Voir Addendum : WHC/21/44.COM/8B.Add]

E.5.2. Modifications importantes des limites des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Ensemble franciscain du monastère et de la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption de Tlaxcala [en tant qu'extension des « Premiers monastères du XVIe siècle sur les versants du Popocatepetl »]
N° d'ordre	702 Bis
État partie	Mexique
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iv)

Voir Addendum : WHC/21/44.COM/INF.8B1.Add.

Projet de décision : 44 COM 8B.49

[Voir Addendum : WHC/21/44.COM/8B.Add]

III. EXAMEN DES MODIFICATIONS MINEURES DES LIMITES DE BIENS NATURELS, MIXTES ET CULTURELS DÉJÀ INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL SOUMISES POUR EXAMEN EN 2020

Tableau récapitulatif par ordre alphabétique et index des recommandations de l'UICN et l'ICOMOS à la 44^e session élargie du Comité du patrimoine mondial (16 – 31 juillet 2021)

État partie	Bien du patrimoine mondial	N° d'ordre		Recommandation
BIENS NATURELS				
Chine	Shennongjia au Hubei	1509	Bis	OK
Fédération de Russie	Volcans du Kamchatka	765	Ter	NA
BIENS CULTURELS				
Canada	Le précipice à bisons Head-Smashed-In	158	Bis	OK
France	Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe	230	Quater	R
France	Paris, rives de la Seine	600	Bis	R/NA
Honduras	Site maya de Copan	129	Bis	OK
Italie	Centre historique de Florence	147	Ter	OK
Italie	Ivrée, cité industrielle du XXe siècle	1538	Bis	OK
Italie / Saint Siège	Centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extra-territorialité et Saint-Paul-hors-les-Murs	91	Quater	R
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Cathédrale et château de Durham	370	Ter	R
Ukraine	Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et Laure de Kyiv-Petchersk	527	Ter	OK

LÉGENDE

- OK Recommandation d'approuver une modification
- R Recommandation de renvoyer l'examen
- NA Recommandation de ne pas approuver une modification

A. BIENS NATURELS

A.1. ASIE - PACIFIQUE

Nom du bien	Shennongjia au Hubei
N° d'ordre	1509 Bis
État partie	Chine

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, 2021, page 59.

Projet de décision : 44 COM 8B.50

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B2,
2. Rappelant la décision **40 COM 8B.7** adoptée à sa 40e session (Istanbul/Siège de l'UNESCO, 2016),
3. Approuve la demande de modification mineure des limites de **Shennongjia au Hubei, Chine** ;
4. Encourage l'État partie à continuer de renforcer la connectivité écologique par des mesures de conservation, afin d'appliquer intégralement la décision **40 COM 8B.7**, et en particulier la connectivité entre les deux éléments constitutifs du bien ;
5. Rappelant la demande faite à l'État partie dans la décision **40 COM 8B.7**, concernant le déplacement de personnes en dehors du bien, demande à l'État partie de veiller à ce que, dans le bien modifié, toute activité de déplacement soit volontaire et respecte intégralement les normes internationales, et qu'aucune nouvelle activité de déplacement n'ait lieu à moins qu'elle ne soit totalement justifiée ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre, avant le **1^{er} février 2022**, le plan de gestion révisé du bien, accompagné d'une confirmation du statut de parc national et d'informations sur la gestion de l'augmentation anticipée de la demande touristique, notamment dans le cadre du plan magistral sur le tourisme en vigueur.

A.2. EUROPE - AMÉRIQUE DU NORD

Nom du bien	Volcans du Kamchatka
N° d'ordre	765 Ter
État partie	Fédération de Russie

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, 2021, page xx.

Projet de décision : 44 COM 8B.51

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B2,
2. Rappelant les décisions **20 COM VIII A**, **25 COM XB**, **32 COM 7B.23**, **35 COM 8D** et **42 COM 7B.79** adoptées respectivement à ses 20e (Mérida, 1996), 25e (Helsinki, 2001), 32e (Québec, 2008) 35e (Siège de l'UNESCO, 2011) et 42e (Manama, 2018) sessions,

3. N'approuve pas la modification mineure des limites proposée pour les **Volcans du Kamchatka, Fédération de Russie**.

B. BIENS CULTURELS

B.1. EUROPE - AMÉRIQUE DU NORD

Nom du bien	Le précipice à bisons Head-Smashed-In
N° d'ordre	158 Bis
État partie	Canada

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 299.

Projet de décision : 44 COM 8B.52

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Approuve la modification mineure des limites proposée pour **Le précipice à bisons Head-Smashed-In, Canada**.

Nom du bien	Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe
N° d'ordre	230 Quater
État partie	France

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page xx.

Projet de décision : 44 COM 8B.53

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Renvoie la proposition de zone tampon de **l'Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe, France**, à l'État partie afin de lui permettre de :
 - a) *fournir une carte des limites révisées de la zone tampon à une échelle plus appropriée, conformément aux Orientations,*
 - b) *fournir un calendrier pour la prise en compte de la zone tampon élargie dans les outils de planification et de protection patrimoniale ou paysagère,*
 - c) *clarifier la façon dont la gestion de la zone tampon va s'opérer et s'articuler avec la gestion du bien.*

Nom du bien	Paris, rives de la Seine
N° d'ordre	600 Bis
État partie	France

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 301.

Projet de décision : 44 COM 8B.54

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,

2. N'approuve pas la proposition de modification mineure des limites de **Paris, rives de la Seine, France** ;
3. Renvoie la proposition de zone tampon de **Paris, rives de la Seine, France**, à l'État partie afin de lui permettre de définir plus clairement la justification de la délimitation de la zone tampon par rapport aux vues, aux menaces potentielles et à la manière dont elle pourrait soutenir la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
4. Recommande que, avant de soumettre toute nouvelle proposition, soit pour le bien soit pour une zone tampon, un plan de gestion du bien soit préparé.

Nom du bien	Centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extra-territorialité et Saint-Paul-hors-les-Murs
N° d'ordre	91 Quater
États parties	Italie / Saint Siège

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 313.

Projet de décision : 44 COM 8B.55

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Renvoie la proposition de zone tampon pour le **Centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extra-territorialité et Saint-Paul-hors-les-Murs, Italie et Saint Siège**, aux États parties afin de leur permettre de :
 - a) envisager l'extension des limites proposées pour la zone tampon sur la base d'un réexamen des relations conceptuelles et physiques entre le bien et son environnement immédiat,
 - b) fournir de plus amples détails sur les mécanismes en place dans la zone tampon proposée pour évaluer l'impact de projets de développement sur le bien du patrimoine mondial,
 - c) indiquer comment et quand les délimitations de la zone tampon proposée seront transcrites dans des règlements locaux et nationaux existants afin de conférer un statut légal à ses limites ;
3. Recommande que les États parties complètent d'urgence le plan de gestion du bien du patrimoine mondial.

Nom du bien	Centre historique de Florence
N° d'ordre	147 Ter
État partie	Italie

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 305.

Projet de décision : 44 COM 8B.56

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Approuve la modification mineure des limites proposée pour le **Centre historique de Florence, Italie**.

Nom du bien	Ivrée, cité industrielle du XXe siècle
N° d'ordre	1538 Bis
État partie	Italie

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 307.

Projet de décision : 44 COM 8B.57

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Approuve la modification mineure des limites proposée pour **Ivrée, cité industrielle du XXe siècle, Italie**.
3. Demande à l'État partie de fournir les superficies du bien inscrit et de sa zone tampon, en hectares, suite à la modification mineure des limites ;
4. Recommande que l'État partie fournisse des cartes avec des informations cadastrales actualisées qui montrent l'ensemble des bâtiments existants dans le bien inscrit et sa zone tampon.

Nom du bien	Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et Laure de Kyiv-Petchersk
N° d'ordre	527 Ter
État partie	Ukraine

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 316.

Projet de décision : 44 COM 8B.58

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,
2. Approuve la proposition de zone tampon de **Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et Laure de Kyiv-Petchersk, Ukraine** ;
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) actualiser le plan de gestion dès que possible et le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen,
 - b) mettre en œuvre les réglementations de la zone tampon et veiller à ce que les dispositions en

matière de protection et de gestion soient strictement appliquées et respectées,

- c) *s'assurer que l'efficacité de la zone tampon est contrôlée.*

Nom du bien	Cathédrale et château de Durham
N° d'ordre	370 Ter
État partie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 309.

Projet de décision : 44 COM 8B.59

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,*
2. *Renvoie la proposition de modification mineure des limites de la **Cathédrale et château de Durham, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, à l'État partie afin de lui permettre de :*
 - a) *considérer une extension des limites proposées sur les rives extérieures de la rivière Wear afin d'englober non seulement les zones boisées mais aussi les espaces entre les deux,*
 - b) *clarifier les mesures de protection qui vont s'appliquer à la zone élargie ;*
3. *Recommande que l'État partie considère la création d'une zone tampon, en se basant sur la zone de conservation existante, afin de protéger l'ensemble des « panoramas principaux en direction et à partir du château, de la cathédrale et de la ville ».*

B.2. AMÉRIQUE LATINE - CARAÏBES

Nom du bien	Site maya de Copan
N° d'ordre	129 Bis
État partie	Honduras

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2021, page 237.

Projet de décision : 44 COM 8B.60

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC/21/44.COM/8B et WHC/21/44.COM/INF.8B1,*
2. *Approuve la proposition de zone tampon pour le **Site maya de Copan, Honduras** ;*
3. *Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :*
 - a) *travailler étroitement avec les propriétaires privés des terrains compris dans la zone 2 afin de parvenir à la meilleure protection possible du bien du patrimoine mondial et de sa valeur,*
 - b) *appliquer aussi strictement que possible la loi sur la protection du patrimoine culturel dans le but de protéger tous les éléments concernés ayant un rapport avec le monument national dans la vallée de Copan.*

IV. ENREGISTREMENT DES QUALITES PHYSIQUES DE CHAQUE BIEN DEBATTU A LA 44^E SESSION ELARGIE DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Sur les 45 sites débattus, 27 sont des propositions d'inscription en série contenant un total de 464 éléments constitutifs.

Le tableau suivant montre les chiffres pertinents couvrant les dernières années :

Session	Nombre de sites proposés (extensions comprises)	Ratio des sites naturels et mixtes sur les sites culturels	Total des hectares proposés pour inscription	Ratio des sites naturels et mixtes sur les sites culturels	Nombre de propositions d'inscriptions en série (extensions comprises)
27 COM (2003)	45	33% N/M - 66% C	7.8 mil. ha	94.6% N/M - 5.4% C	22
28 COM (2004)	48	25% N/M - 75% C	6.7 mil. ha	94.4% N/M - 5.6% C	18
29 COM (2005)	47	30% N/M - 70% C	4.5 mil. ha	97.9% N/M - 2.1% C	22
30 COM (2006)	37	27% N/M - 73% C	5.1 mil. ha	81.9% N/M - 18.1% C	16
31 COM (2007)	45	29% N/M - 71% C	2.1 mil. ha	88.5% N/M - 11.5% C	17
32 COM (2008)	47	28% N/M - 72% C	5.4 mil. ha	97% N/M - 3% C	21
33 COM (2009)	37	22% N/M - 78% C	1.3 mil. ha	62% N/M - 38% C	22
34 COM (2010)	42	24% N/M - 76% C	80 mil. ha	99.7% N/M - 0.3% C	18
35 COM (2011)	42	31% N/M - 69% C	3.4 mil. ha	83.5% N/M - 16.5% C	17
36 COM (2012)	38	24% N/M - 76% C	3.4 mil. ha	94.9% N/M - 5.1% C	19
37 COM (2013)	36	36% N/M - 64% C	10 mil. ha	99.5% N/M - 0.5% C	12
38 COM (2014)	41	29% N/M - 71% C	4.8 mil. ha	80% N/M - 20% C	16
39 COM (2015)	38	16% N/M - 84% C	3.3 mil. ha	84% N/M - 16% C	16
40 COM (2016)	29	45% N/M - 55% C	10 mil. ha	99.7% N/M - 0.3% C	14
41 COM (2017)	35	23% N/M - 77% C	8.4 mil. ha	85.7% N/M - 14.3% C	15
42 COM (2018)	31	29% N/M - 71% C	8 mil. ha	94.3% N/M - 5.7% C	13
43 COM (2019)	38	21% N/M - 79% C	70 mil. ha	99.8% N/M - 0.2% C	23
44 COM (2020)	26	23% N/M - 77% C	0.33 mil ha	69% N/M - 31% C	13
44 COM (2021)	19	11% N/M - 89% C	0.5 mil ha	75% N/M - 25% C	14

Les tableaux ci-dessous présentent l'information en quatre parties :

- un tableau de la superficie totale de la zone du bien et toute zone tampon proposée, avec les coordonnées géographiques du point central approximatif de chaque site proposé parmi les 26 sites proposés pour examen en 2020 ; et
- un ensemble de tableaux séparés présentant les éléments constitutifs de chacun des 13 sites en série proposés pour examen en 2020 ;
- un tableau de la superficie totale de la zone du bien et toute zone tampon proposée, avec les coordonnées géographiques du point central approximatif de chaque site proposé parmi les 19 sites proposés pour examen en 2021 ; et
- un ensemble de tableaux séparés présentant les éléments constitutifs de chacun des 14 sites en série proposés pour examen en 2021.

A. Tableau des superficies et des zones tampons des sites proposés pour examen en 2020

-- = le site ne possède pas de zone tampon
nf = informations non fournies

État partie	Nom du bien proposé	ID N	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
	SITES NATURELS				
Géorgie	Forêts pluviales et zones humides de Colchide	1616	31253	26850	Voir le tableau du site en série
Japon	Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa et île d'Iriomote	1574	42698	24467	Voir le tableau du site en série
République de Corée	Getbol, étendue cotidale coréenne	1591	128411	74592	Voir le tableau du site en série
Slovénie	Karst classique	1615	25461	58339	N45 46 07 E14 21 39
Thaïlande	Complexe des forêts de Kaeng Krachan	1461	Rev 408.9	242.778	N12 51 56.4 E99 24 00.6
	TOTAL		228 231.9	184490.778	
	SITES MIXTES				
Éthiopie	Holqa Sof Umar : Patrimoine naturel et culturel (Sof Umar : Grottes du mystère)	1516	793.02	1307.35	N6 54 22.7 E40 50 41.6
	TOTAL		793	1307.3	

État partie	Nom du bien proposé	ID N	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central	
SITES CULTURELS						
Allemagne	La Mathildenhöhe à Darmstadt	1614	5.37	76.54	Voir le tableau du site en série	
Allemagne / Autriche / Belgique / France / Italie / Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord / Tchéquie (la)	Les grandes villes d'eaux d'Europe	1613	7006	11319	Voir le tableau du site en série	
Allemagne / Autriche / Hongrie / Slovaquie	Les frontières de l'Empire romain – le limes du Danube (segment occidental)	1608	Rev	1580.0483	4485.1674	Voir le tableau du site en série
Arabie saoudite	Arts rupestres culturels de Himā Najrān	1619	242.17	31757.83	Voir le tableau du site en série	
Belgique / Pays-Bas	Colonies de bienfaisance	1555	Rev	2012	--	Voir le tableau du site en série
Brésil	Sítio Roberto Burle Marx	1620	40.53	575	S23 01 20.56 W43 32 46.4	
Chine	Quanzhou : emporium mondial de la Chine des Song et des Yuan	1561	Rev	536.08	11126.02	Voir le tableau du site en série
Espagne	Paseo del Prado et Buen Retiro, un paysage des arts et des sciences	1618	218.91	--	N40 24 55.2 W3 41 13.4	
France	Le phare de Cordouan	1625	17015.0957	83879.8361	N45 35 10.7 W1 10 24	
Grèce	Forteresse de Spinalonga	1617	8.5	1555.4	E25 44 17.65 N35 17 52.29	
Inde	Les glorieux temples et portes kakatiya - le temple Rudreshwara (Ramappa), Palampet, District de Jayashankar Bhupalpally, État du Telangana	1570	5.93	66.27	N18 15 32.88 E79 56 35.54	
Iran (République islamique d')	Chemin de fer transiranien	1585	5784	32755	N35 39 29.9 E51 23 54	
Italie	« Padoue <i>Urbs picta</i> », Chapelle des Scrovegni de Giotto et les cycles de fresques du XIVe siècle à Padoue	1623	19.96	530	Voir le tableau du site en série	
Mongolie	Monuments des pierres à cerfs et sites associés, le cœur de la culture de l'âge du bronze	1621	9768.03	26996.07	Voir le tableau du site en série	
Pays-Bas	Lignes d'eau de défense hollandaises [extension de « Ligne de défense d'Amsterdam », inscrit en 1996]	759	Bis	54779.02	191722.64	Voir le tableau du site en série
Pérou	Observatoire solaire et centre cérémoniel de Chanquillo	1624	4480	43990	Voir le tableau du site en série	
République Dominicaine	Site historique et archéologique de La Isabela	1628	44.13	278.81	N19 53 16.8 W71 04 48.5	
Roumanie	Paysage minier de Rosja Montană	1552	Rev	nf	341.42	N46 18 22 E23 07 50
Turquie	Tell d'Arslantepe	1622	4.85	74.07	N38 22 58.00 E38 21 47.43	
Uruguay	L'œuvre de l'ingénieur Eladio Dieste : église d'Atlántida	1612	0.56	69.5	S34 44 38.11 W55 45 59.07	
TOTAL			103551.2	4446927.7		

B. Tableaux des propositions d'inscription en série des sites proposés pour examen en 2020

Les noms des éléments constitutifs des sites en série figurent dans la langue dans laquelle les États parties les ont soumis.

Sites naturels

Géorgie					
N 1616					
Forêts pluviales et zones humides de Colchide					
ID No. sériel	Nom	Bien(ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central	
1616-001	Kintrishi-Mtiralala	20150	9140	N41 42 08.2080 E41 57 04.3200	
1616-002	Ispani	248	531	N41 51 43.2720 E41 48 05.5080	
1616-003	Grigoleti	125	328	N42 03 11.7720 E41 44 19.6080	
1616-004	Imnati	3418	13386	N42 06 35.8920 E41 47 19.6800	
1616-005	Pitshora	2393		N42 10 52.0932 E41 48 36.3024	
1616-006	Nabada	2976	2586	N42 14 27.0924 E41 39 57.8916	
1616-007	Churia	1943	879	N42 17 58.0920 E41 39 44.2440	
TOTAL		31253	26850		

Japon					
N 1574					
Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa et île d'Iriomote					
ID No. sériel	Nom	Bien(ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central	
1574-001	Amami-Oshima Island	11640	14663	N28 16 44.969 E129 22 41.886	

1574-002	Tokunoshima Island (a)	1724	1813	N27 45 48.136 E128 58 01.962
1574-003	Tokunoshima Island (b)	791	999	N27 51 48.4 E128 55 46.2
1574-004	Northern part of Okinawa Island	7721	3398	N26 43 29.212 E128 13 12.382
1574-005	Iriomote Island	20822	3594	N24 19 34.257 E123 48 31.486
TOTAL		42698	24467	

République de Corée				
N 1591	Getbol, étendue cotidale coréenne			
ID No. sériel	Nom	Bien(ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central
1591-001	Seocheon Getbol	6809	3657	N36 02 43.01 E126 36 49.69
1591-002	Gochang Getbol	5531	1880	N35 33 06.67 E126 32 01.35
1591-003	Shinan Getbol	110086	67254	N34 49 43.76 E126 06 16.00
1591-004	Boseong-Suncheon Getbol	5985	1801	N34 48 15.6 E127 26 08.4
TOTAL		128411	74592	

Sites culturels

Allemagne				
C 1614	La Mathildenhöhe à Darmstadt			
ID No. sériel	Nom	Bien(ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central
1614-001	Exhibition grounds 1901, 1908, 1914	5.21	76.54	N49 52 35 E8 40 3
1614-002	Exhibition grounds 1904	0.16		N49 52 30 E8 39 50
TOTAL		5.37	76.54	

Allemagne / Autriche / Belgique / France / Italie / Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord / Tchèque (la)					
C 1613	Les grandes villes d'eaux d'Europe				
ID No. sériel	Nom	Etat partie	Bien(ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central
1613-001	Baden bei Wien	Autriche	343	555	N48 00 36 E16 14 01
1613-002	Spa	Belgique	772	1536	N50 29 32 E05 52 01
1613-003	Frantiskovy Lazne	Tchéquie (la)	367	872	N50 07 02 E12 21 02
1613-004	Karlovy Vary	Tchéquie (la)	1123	1029	N50 13 23 E12 53 01
1613-005	Marianske Lazne	Tchéquie (la)	835	3677	N49 58 38 E12 42 24
1613-006	Vichy	France	68	253	N46 07 25 E03 25 13
1613-007	Bad Ems	Allemagne	80	155	N50 19 50 E07 43 43
1613-008	Baden-Baden	Allemagne	230	2377	N48 45 27 E08 14 33
1613-009	Bad Kissingen	Allemagne	212	524	N50 11 52 E10 04 30
1613-010	Montecatini Terme	Italie	114	341	N43 53 19 E10 46 46
1613-011	City of Bath	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2870	0	N51 22 52.7 W2 21 32.6
TOTAL			7006	11319	

Allemagne / Autriche / Hongrie / Slovaquie					
C 1608 rev	Les frontières de l'Empire romain – le limes du Danube (segment occidental)				
ID No. sériel	Nom	Etat partie	Bien(ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central
1608rev-001	Bad Gögging – Heilbad	Allemagne	0.3100	--	N48 49 33.3 E11 46 52.8
1608rev-002	Eining-Weinberg – Wachturm und Heiligtum	Allemagne	0.9600	27.14	N48 51 50.9 E11 47 18.8
1608rev-003	Weltenburg-Am Galget – Kleinkastell	Allemagne	0.8400	0.86	N48 53 20.4 E11 49 31.9
1608rev-004	Regensburg Großprüfening – Kastell und Vicus	Allemagne	16.8600	3.28	N49 01 05.4 E12 02 15.7
1608rev-005	Regensburg Kumpfmühl – Kastell und Vicus I	Allemagne	3.3000	--	N49 00 28.9 E12 05 00.7
1608rev-006	Regensburg Kumpfmühl – Kastell und Vicus II	Allemagne	1.7300	--	N49 00 26.3 E12 05 05.3
1608rev-007	Regensburg – Legionslager I	Allemagne	0.0279	124.0635	N49 01 12.5 E12 05 55.5
1608rev-008	Regensburg – Legionslager II	Allemagne	0.0122		N49 01 12.4 E12 05 57.4
1608rev-009	Regensburg – Legionslager III	Allemagne	0.0021		N49 01 11.7 E12 06 05.7
1608rev-010	Regensburg – Legionslager IV	Allemagne	0.0062		N49 01 11.3 E12 06 05.9
1608rev-011	Regensburg – Legionslager V	Allemagne	0.0336		N49 01 10.2 E12 06 05.8
1608rev-012	Regensburg – Legionslager VI	Allemagne	0.0265		N49 01 00.7 E12 06 04.1

1608rev-013	Regensburg – Legionslager VII	Allemagne	0.0080		N49 00 57.4 E12 06 03.9
1608rev-014	Regensburg – Legionslager VIII	Allemagne	0.0625		N49 00 54.6 E12 06 02.6
1608rev-015	Regensburg Niedermünster – Legionslager	Allemagne	0.1433		N49 01 10.3 E12 06 03.2
1608rev-016	Regensburg – Westliche Canabae	Allemagne	0.2773		N49 01 11.7 E12 05 16.4
1608rev-017	Regensburg – Östliche Canabae	Allemagne	1.3578		N49 01 08.0 E12 06 27.9
1608rev-018	Regensburg – Großes Gräberfeld	Allemagne	0.1015	--	N49 00 43.6 E12 05 11.8
1608rev-019	Straubing – Ostkastell	Allemagne	5.5237	44.1279	N48 53 17.1 E12 35 43.8
1608rev-020	Straubing – Kastell St. Peter	Allemagne	0.7558	--	N48 53 10.9 E12 35 17.6
1608rev-021	Künzing – Amphitheater und Vicus	Allemagne	2.6661	25.8821	N48 40 00.2 E13 04 58.0
1608rev-022	Passau Altstadt – Kastell	Allemagne	0.9327	6.6417	N48 34 27.4 E13 28 18.3
1608rev-023	Passau Boioto – Kastell	Allemagne	0.2300	0.6826	N48 34 11.8 E13 27 43.5
1608rev-024	Passau Haibach – Burgus	Allemagne	0.0145	0.0825	N48 34 28.3 E13 29 51.7
1608rev-025	Oberranna – Kleinkastell	Autriche	0.1484	--	N48 28 17.3 E13 46 26.4
1608rev-026	Schlögen– Vicus	Autriche	0.4159	--	N48 25 23.0 E13 52 01.3
1608rev-027	Schlögen– Kastell	Autriche	0.9276	--	N48 25 28.1 E13 52 12.6
1608rev-028	Hirschleitengraben–Wachturm	Autriche	0.1647	0.2093	N48 18 27.6 E14 13 29.0
1608rev-029	Linz – Siedlung Martinsfeld	Autriche	0.1538	0.7875	N48 18 16.7 E14 16 46.8
1608rev-030	Linz – Befestigung Schlossberg	Autriche	0.0653	--	N48 18 18.9 E14 16 53.3
1608rev-031	Enns – Gräberstraße	Autriche	1.2377		N48 13 02.3 E14 27 36.1
1608rev-032	Enns – CanabaESüdwest	Autriche	3.0686		N48 13 00.2 E14 27 56.7
1608rev-033	Enns – St. Laurenz	Autriche	0.1117		N48 13 06.8 E14 28 00.0
1608rev-034	Enns – CanabaENordwest	Autriche	9.2920	74.1935	N48 13 27.6 E14 27 59.6
1608rev-035	Enns – CanabaENordost	Autriche	15.3126		N48 13 25.7 E14 28 32.7
1608rev-036	Enns – Legionslager Zentralbereich	Autriche	3.1341		N48 13 13.1 E14 28 33.9
1608rev-037	Enns – Legionslager Nordecke	Autriche	2.3113		N48 13 19.8 E14 28 30.8
1608rev-038	Albing – Legionslager	Autriche	21.9472	4.2234	N48 13 34.3 E14 33 02.5
1608rev-039	Wallsee– Kastell	Autriche	0.6875	10.3598	N48 10 00.4 E14 42 56.9
1608rev-040	Wallsee– Kleinkastell	Autriche	0.2282		N48 10 00.1 E14 43 02.5
1608rev-041	Ybbs – Kleinkastell	Autriche	0.2317	--	N48 10 39.5 E15 05 09.1
1608rev-042	Pöchlarn– Kastell Hufeisenturm West	Autriche	0.0207	--	N48 12 43.6 E15 12 39.7
1608rev-043	Pöchlarn– Kastell Zentralbereich	Autriche	0.1670	--	N48 12 44.6 E15 12 42.3
1608rev-044	Pöchlarn– Kastell Hufeisenturm Ost	Autriche	0.0200	--	N48 12 43.6 E15 12 43.7
1608rev-045	Pöchlarn– Vicus und Kastellbad	Autriche	1.6957	--	N48 12 42.3 E15 12 50.5
1608rev-046	Blashausgraben – Wachturm	Autriche	0.2623	1.2699	N48 16 35.0 E15 23 45.5
1608rev-047	St. JohannM Mauerthale– Wachturm	Autriche	0.0250	0.2209	N48 20 12.8 E15 24 35.3
1608rev-048	Bacharnsdorf – Wachturm	Autriche	0.0237	0.0567	N48 22 10.3 E15 26 41.6
1608rev-049	St. Lorenz – Wachturm	Autriche	0.0340	0.4540	N48 23 33.3 E15 28 31.6
1608rev-050	Windstallgraben–Wachturm	Autriche	0.1823	1.0607	N48 22 60.0 E15 31 17.7
1608rev-051	Mautern– Kastell Westbereich	Autriche	1.6034		N48 23 38.6 E15 34 31.1
1608rev-052	Mautern– Kastell Ostbereich	Autriche	0.9144	27.9293	N48 23 41.6 E15 34 37.9
1608rev-053	Traismauer – Kastell südwestlicher Fächerturm	Autriche	0.0086	0.0321	N48 20 57.8 E15 44 32.5
1608rev-054	Traismauer – Kleinkastell	Autriche	0.2423	0.5085	N48 21 02.6 E15 44 34.7
1608rev-055	Traismauer – Kastell Zentralbereich	Autriche	0.7928	3.5258	N48 20 58.2 E15 44 38.9
1608rev-056	Traismauer – Kastell Hufeisenturm	Autriche	0.1379	0.5515	N48 21 03.3 E15 44 41.5
1608rev-057	Traismauer – Kastell Römertor	Autriche	0.0564	0.2887	N48 21 00.0 E15 44 44.2
1608rev-058	Zwentendorf – Kastell, Vicus, Gräberfelder	Autriche	44.3185	33.0231	N48 20 40.9 E15 53 22.8
1608rev-059	Tulln– Kastell Hufeisenturm	Autriche	0.0087	0.7432	N48 20 00.4 E16 03 16.4
1608rev-060	Tulln– Kastell Zentralbereich	Autriche	1.3318	4.0131	N48 19 59.3 E16 03 23.8
1608rev-061	Zeiselmauer – Kleinkastell	Autriche	0.0610		N48 19 47.5 E16 10 35.2
1608rev-062	Zeiselmauer – Kastell Zentralbereich	Autriche	0.3304		N48 19 44.4 E16 10 38.1
1608rev-063	Zeiselmauer – Kastell Hufeisenturm	Autriche	0.0363	10.5465	N48 19 42.6 E16 10 36.0
1608rev-064	Zeiselmauer – Kastell Kastentor, Fächerturm, Ostmauer	Autriche	0.1463		N48 19 47.9 E16 10 41.9
1608rev-065	Klosterneuburg – Kastell und Vicus	Autriche	3.6871	1.4587	N48 18 25.5 E16 19 37.8
1608rev-066	Wien – Canabae West und Gräberfeld	Autriche	2.1019		N48 12 55.7 E16 21 32.6
1608rev-067	Wien – Canabae Südwest	Autriche	0.4468		N48 12 28.7 E16 21 59.5
1608rev-068	Wien – Legionslager Umwehrung	Autriche	1.3542	137.7790	N48 12 30.7 E16 22 12.5
1608rev-069	Wien – Legionslager Zentralbereich	Autriche	0.2373		N48 12 41.8 E16 22 10.7
1608rev-070	Wien– Legionslager Zentralbereich	Autriche	0.5081		N48 12 39.9 E16 22 21.3
1608rev-071	Carnuntum – Legionslager, Kastell, Befestigungen, Zivilstadt, Vici, Gräberfelder	Autriche	1440.0711	--	N48 06 54.7 E16 51 41.1
1608rev-072	Rusovce– Gerulata, rímsky vojenský tábor (kastel)	Slovaquie	0.4071		N48 03 20.2 E17 08 57.6
1608rev-073	Rusovce – Gerulata, dom s hypocaustom a pohrebisko	Slovaquie	0.0385	367.1372	N48 03 22.1 E17 08 45.4
1608rev-074	Rusovce – Gerulata, vicus	Slovaquie	0.4152		N48 03 23.1 E17 08 50.4
1608rev-075	Bezenye Búdöskúti-szántók – Gerulata 4. Órtorony	Hongrie	0.0928	160.7000	N47 56 20.6 E17 11 23.4

1608rev-076	Lébény/Mosonszentmiklós Barátföld-pusztá – Quadrata segédcsoport tábor, vicus, limesút	Hongrie	11.5790	34.5580	N47 46 37.5 E17 25 01.3
1608rev-077	Kunsziget Toronyvári-dűlő – Quadrata 2. Kikötőerőd	Hongrie	0.4950	30.6720	N47 45 23.7 E17 30 16.4
1608rev-078	Ötveny – limesút	Hongrie	7.8870	129.3000	N47 42 58.4 E17 31 03.4
1608rev-079	Abda Közép-gyep – Quadrata 3. őrtorony és limesút	Hongrie	4.1110	10.04360	N47 42 04.1 E17 32 59.8
1608rev-080	Győr Káptalándomb – Arrabona segédcsoport tábor és vicus	Hongrie	24.3110	3.7080	N47 41 17.9 E17 38 02.9
1608rev-081	Győr-Győrszentiván Károlyháza – Arrabona 4. őrtorony	Hongrie	1.0960	5.3830	N47 44 02.6 E17 45 41.5
1608rev-082	Gönyű Nagy-Sáros-dűlő – Arrabona 11. Útállomás	Hongrie	0.5490	2.9960	N47 44 02.5 E17 48 24.8
1608rev-083	Ács Vaspusztá – Ad Statuas segédcsoport tábor	Hongrie	3.8130	148.6000	N47 44 02.5 E17 48 24.8
1608rev-084	Ács Bum-Bum kút – Ad Mures segédcsoport tábor	Hongrie	19.5302	15.70346	N47 44 30.8 E17 59 09.6
1608rev-085	Komárom – Brigetio V. menettábor	Hongrie	3.1112	139.4507	N47 43 15.9 E18 09 50.5
1608rev-086	Komárom/Mocsa – Brigetio XIX. Menettábor	Hongrie	3.7413		N47 42 31.7 E18 09 13.6
1608rev-087	Komárom/Mocsa – Brigetio XX. Menettábor	Hongrie	7.1636		N47 42 42.2 E18 08 54.5
1608rev-088	Komárom/Mocsa – Brigetio XXI. Menettábor	Hongrie	6.6690		N47 42 27.0 E18 08 06.8
1608rev-089	Mocsa – Brigetio, XXVII. menettábor	Hongrie	10.1071	140.1556	N47 41 29.3 E18 07 21.6
1608rev-090	Mocsa – Brigetio VI. menettábor	Hongrie	2.3891		N47 42 25.8 E18 10 36.8
1608rev-091	Mocsa – Brigetio XXII-XXIII. menettáborok	Hongrie	7.4490		N47 41 58.4 E18 09 19.3
1608rev-092	Mocsa – Brigetio, XXIV. menettábor	Hongrie	3.1592		N47 42 15.4 E18 10 01.3
1608rev-093	Mocsa – Brigetio, XXV-XXVI. menettáborok	Hongrie	3.1592	223.4081	N47 41 50.1 E18 07 30.1
1608rev-094	Komárom – Brigetio, VIII-XI, XXXII. menettáborok	Hongrie	18.8686		N47 43 15.6 E18 13 17.4
1608rev-095	Naszály – Brigetio, XII, XXXIII. menettáborok	Hongrie	6.2644		N47 42 50.5 E18 14 05.8
1608rev-096	Naszály – Brigetio, XIII-XIV. menettáborok	Hongrie	8.7836		N47 43 08.2 E18 14 39.8
1608rev-097	Naszály – Brigetio XV. menettábor	Hongrie	2.7110	6.3000	N47 43 27.9 E18 14 38.9
1608rev-098	Naszály – Brigetio XXXIV. menettábor	Hongrie	3.7231		N47 43 14.6 E18 15 22.4
1608rev-099	Komárom-Szőny – Brigetio municipium	Hongrie	34.7880		N47 44 08.0 E18 09 25.3
1608rev-100	Komárom-Szőny – Brigetio legió tábor és katonaváros	Hongrie	96.4288		62.48487
1608rev-101	Iža – "Kelemantia", rómsky vojenský tábor (kastel)	Slovaquie	6.7768	161.5428	N47 44 42.0 E18 11 53.5
1608rev-102	Iža – "Kelemantia", dočasné tábor (západ)	Slovaquie	44.6203		N47 44 45.3 E18 11 22.6
1608rev-103	Iža – "Kelemantia", dočasné tábor (východ)	Slovaquie	21.9383		N47 44 54.8 E18 12 31.0
1608rev-104	Neszmély Kalin-hegy – Azaum/Odiavum 4. őrtorony	Hongrie	0.4540	6.1750	N47 44 22.6 E18 23 38.4
1608rev-105	Neszmély – Azaum/Odiavum 5. Őrtorony	Hongrie	0.4310	18.7750	N47 44 40.3 E18 24 31.4
1608rev-106	Nyergesújfalu Sánc-hegy – Crumerum segédcsoport tábor	Hongrie	4.3080	9.92434	N47 45 31.4 E18 32 07.8
1608rev-107	Tokod/Tokodaltáró Várerek – erődített raktárbázis, villa és vicus	Hongrie	17.5490	18.2750	N47 43 38.5 E18 40 35.3
1608rev-108	Esztergom Várhegy – Solva segédcsoport tábor	Hongrie	4.7290	4.3980	N47 47 57.8 E18 44 11.3
1608rev-109	Esztergom Búbánatvölgy – Solva 8. Őrtorony	Hongrie	0.0200	0.2190	N47 48 48.9 E18 48 43.2
1608rev-110	Esztergom/Pilismarót Hideglelős-kereszt – magaslati erőd	Hongrie	0.5815	217.83	N47 48 47.8 E18 49 14.8
1608rev-111	Esztergom/Pilismarót Hosszú-hegy oldala – limesút	Hongrie	1.5185		N47 48 45.1 E18 49 15.9
1608rev-112	Pilismarót Basaharc – Solva 10. Őrtorony	Hongrie	0.0111		N47 48 42.4 E18 50 04.1
1608rev-113	Pilismarót Basaharc Emerenciások – Solva 11. őrtorony	Hongrie	0.0347		74.713
1608rev-114	Pilismarót Basaharc – Solva 13. Őrtorony	Hongrie	0.0415	15.0970	N47 48 36.2 E18 51 38.7
1608rev-115	Pilismarót Basaharc – Solva 14. Őrtorony	Hongrie	0.0520		N47 48 34.4 E18 52 11.3
1608rev-116	Pilismarót Malom-patak – Solva 19. Kiserőd	Hongrie	0.6880		N47 47 26.2 E18 54 05.5
1608rev-117	Pilismarót Kis-hegy – Ad Herculem magaslati erőd	Hongrie	3.8510		6.38855
1608rev-118	Dömös – tégláégető kemencék	Hongrie	0.0960	0.4330	N47 45 47.7 E18 54 42.8
1608rev-119	Visegrád Gizellamajor – kiserőd	Hongrie	0.2960	3.8760	N47 45 39.2 E18 55 49.7
1608rev-120	Visegrád Lepence – Solva 35. őrtorony	Hongrie	0.7370	1.3200	N47 45 58.0 E18 57 12.2
1608rev-121	Visegrád Kóbánya – Solva 24. őrtorony	Hongrie	0.0350	0.4890	N47 46 32.5 E18 57 57.1
1608rev-122	Visegrád Sibrik-domb – magaslati erőd	Hongrie	2.0765	3.25102	N47 47 53.4 E18 58 48.7
1608rev-123	Visegrád Szentgyörgy-pusztá – Solva 28. Őrtorony	Hongrie	0.0340	0.1740	N47 48 16.0 E18 59 53
1608rev-124	Verőce Dunamező-dűlő, Solva 38. kikötőerőd	Hongrie	0.2200	70.56906	N47 49 07.0 E19 03 04.0

1608rev-125	Dunabogdány Váradok-dűlő – Cirpi segédcsapat tabor	Hongrie	10.8598	35.34224	N47 46 15.7 E19 04 30.8
1608rev-126	Leányfalu Benzinkút – Cirpi 2. őrtorony	Hongrie	0.1230	0.5330	N47 43 01.7 E19 05 18.5
1608rev-127	Göd Bócsaújtelep – erőd	Hongrie	10.4570	3.4899	N47 40 58.4 E19 09 47.9
1608rev-128	Szigetmonostor-Horány – Ulcisia 8. Kikötőerőd	Hongrie	0.2294	23.8687	N47 39 30.3 E19 06 44.6
1608rev-129	Dunakeszi Duna sor – Ulcisia 9. Kikötőerőd	Hongrie	0.2233		N47 39 29.6 E19 07 10.2
1608rev-130	Szentendre Ulcisia – segédcsapat tábor	Hongrie	6.6653	1.7900	N47 39 52.0 E19 04 25.6
1608rev-131	Budapest III. kerület – Aquincum polgárváros, amfiteátrum, szentély, vízvezeték	Hongrie	89.7356	38.20411	N47 34 03.2 E19 02 52.7
1608rev-132	Budapest III. kerület Nánási út 3. – Ulcisia 16. Őrtorony	Hongrie	0.0375		N47 34 01.6 E19 03 50.8
1608rev-133	Budapest III. kerület Flórián tér és környéke – Aquincum legió tábor, canabae, erőd,	Hongrie	74.9008	225.3056	N47 32 27.1 E19 02 24.3
1608rev-134	Budapest III. kerület – canabae, Hercules-villa	Hongrie	0.9994		N47 32 56.5 E19 02 22.3
1608rev-135	Budapest III. kerület – Katonavárosi amphitheatrum	Hongrie	1.3088		N47 31 58.1 E19 02 20.3
1608rev-136	Budapest V. kerület Március 15. tér – Contra Aquincum ellenerőd	Hongrie	4.0910	1.5820	N47 29 33.6 E19 03 07.0
1608rev-137	Budapest XI. Kerület Albertfalva – segédcsapat tábor	Hongrie	11.80621	3.24828	N47 26 16.9 E19 02 46.2
1608rev-138	Budapest XXII. Kerület Nagytétény – Campona segédcsapat tábor és vicus	Hongrie	18.3692	13.62038	N47 23 26.8 E18 59 04.1
1608rev-139	Érd – limesút	Hongrie	2.9750	19.1850	N47 20 53.0 E18 55 49.0
1608rev-140	Százhalombatta-Dunafüred – Matrica segédcsapat tabor	Hongrie	10.25715	3.96327	N47 17 59.3 E18 55 05.1
1608rev-141	Százhalombatta-Dunafüred – Matrica vicus és fürdő	Hongrie	0.0313		N47 18 07.6 E18 55 13.0
1608rev-142	Ercsi – limesút	Hongrie	9.5100	159.1000	N47 13 22.2 E18 52 54.3
1608rev-143	Rácalmás Szesszió II. – Vetus Salina 8. őrtorony és limesút	Hongrie	2.4270	4.9493	N47 01 05.2 E18 55 29.0
1608rev-144	Dunaújváros Öreg-hegy – Intercisa segédcsapat tábor, vicus és katonai fürdő	Hongrie	12.9127	6.2290	N46 58 34.6 E18 56 11.3
1608rev-145	Dunaújváros Öreg-hegy – Intercisa vicus	Hongrie	0.0076		N46 58 31.2 E18 56 04.4
1608rev-146	Dunaújváros Öreg-hegy – Intercisa vicus	Hongrie	0.0396		N46 58 24.7 E18 56 04.3
1608rev-147	Dunaújváros Öreg-hegy – Intercisa vicus és fazekaskemence	Hongrie	0.0402		N46 58 21.4 E18 55 59.1
1608rev-148	Kisapostag – Intercisa 5. őrtorony	Hongrie	0.4472	57.6760	N46 54 54.8 E18 55 39.7
1608rev-149	Kisapostag – Intercisa 6. őrtorony	Hongrie	0.5805		N46 53 54.3 E18 55 20.8
1608rev-150	Kisapostag – Intercisa 10 őrtorony	Hongrie	0.7589		N46 54 10.8 E18 55 22.8
1608rev-151	Baracs – Annamatia segédcsapat tábor és vicus	Hongrie	28.7519	14.9960	N46 52 15.8 E18 55 04.1
1608rev-152	Dunaföldvár 6. főút, 86-86 kmsz. - limesút	Hongrie	7.4426	17.6641	N46 49 24.5 E18 54 20.7
1608rev-153	Dunaföldvár Alsó-homokiszőlő - limesút	Hongrie	5.6686	26.8798	N46 47 49.4 E18 54 04.8
1608rev-154	Dunaföldvár Buncsik - limesút	Hongrie	6.6888	35.8182	N46 46 17.3 E18 53 45.0
1608rev-155	Solt Duna meder – Annamatia 12. Kikötőerőd	Hongrie	2.5780	74.0815	N46 44 27.0 E18 59 01.5
1608rev-156	Bölcske Leányvár – Annamatia 7. Őrtorony	Hongrie	0.7430	4.4110	N46 44 15.2 E18 52 54.3
1608rev-157	Bölcske Gabonás – Annamatia 8. Őrtorony	Hongrie	0.7490	13.7210	N46 43 18.4 E18 53 03.7
1608rev-158	Paks – Annamatia 9. őrtorony és limesút	Hongrie	2.9020	30.8080	N46 41 06.6 E18 52 59.9
1608rev-159	Paks-Dunakömlőd Sánc-hegy – Lussonium segédcsapat tábor és vicus	Hongrie	2.6050	5.5620	N46 39 22.0 E18 52 54.5
1608rev-160	Paks Püspökhalom – Lussonium 3. Őrtorony	Hongrie	0.4160	0.8020	N46 33 17.3 E18 49 11.5
1608rev-161	Dunaszentgyörgy 6-os út 119 kmsz. – Lussonium 12. őrtorony	Hongrie	0.7000	1.6900	N46 32 41.3 E18 48 52.2
1608rev-162	Fadd Bodzás-dűlő – Lussonium 9. őrtorony és limesút	Hongrie	10.9530	79.4350	N46 29 27.4 E18 47 36.6
1608rev-163	Szekszárd/Tolna Mőzsi-dűlő – Alta Ripa 2. Őrtorony	Hongrie	0.7340	12.2580	N46 23 31.9 E18 42 33.1
1608rev-164	Ócsény/Szekszárd Ördögvetetés E– limesút	Hongrie	4.2467	17.6641	N46 20 11.2 E18 43 40.6
1608rev-165	Ócsény Ördögvetetés D – limesút	Hongrie	2.0249	7.0026	N46 19 54.7 E18 44 11.7
1608rev-166	Ócsény Ördögvetetés (Mőzs - M6-M56 5. lelőhely) C – limesút	Hongrie	2.0251		N46 19 39.3 E18 44 52.6
1608rev-167	Ócsény Ördögvetetés (Mőzs - M6-M56 5. lelőhely) B – limesút	Hongrie	2.3445	1.7393	N46 19 37 E18 44 60
1608rev-168	Ócsény Ördögvetetés (Oltoványi-dűlő) A – limesút	Hongrie	2.1060	9.1660	N46 19 33.2 E18 45 28.2
1608rev-169	Ócsény Gábor-tanya – Alisca segédcsapat tábor és vicus	Hongrie	17.5710	15.9030	N46 19 25.1 E18 45 59.7
1608rev-170	Ócsény Soványtelek – Alisca 3. Őrtorony	Hongrie	0.8060	8.2320	N46 18 12.5 E18 41 30.8
1608rev-171	Bátaszék Kanizsa-dűlő – útállomás	Hongrie	0.2820	1.2340	N46 12 37.2 E18 41 49.4

1608rev-172	Báta – Ad Statuas 2-3. őrtornyok és limesút	Hongrie	15.2960	35.9190	N46 07 29 E18 44 36
1608rev-173	Dunafalva – Contra Florentiam Lugio 1. kikötőerőd	Hongrie	0.4720	19.5470	N46 05 16.8 E18 46 08
1608rev-174	Dunaszekcső Halena – téglaegető kemence	Hongrie	3.80987	9.48760	N46 03 49.6 E18 44 15.6
1608rev-175	Kölked Hajlok-part – Altinum segédcsapat tábor	Hongrie	17.1240	45.0640	N45 57 20 E18 40 58.2
TOTAL			1580.0483	4485.1674	

Arabie saoudite					
C 1619	Arts rupestres culturels de Himā Najrān				
ID No. sériel	Nom	Bien(ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central	
1619-001	Hima Wells	1.22	31757.83	N18 14 57.26 E44 27 06.62	
1619-002	Saidah	1.70		N18 14 37.5 E44 27 46.3	
1619-003	'An Jamal	3.66		N18 17 49.00 E44 30 52.56	
1619-004	Dhibah	4.59		N18 18 10.95 E44 30 54.21	
1619-005	Minshaf	119		N18 19 00.16 E44 32 43.21	
1619-006	Najd Khayran	112		N18 21 02.65 E44 30 57.23	
TOTAL		242.17	31757.83		

Belgique / Pays-Bas					
C 1555 rev	Colonies de bienfaisance				
ID No. sériel	Nom	Etat partie	Bien(ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central
1555rev-001	Frederiksoord-Wilhelminaoord	Pays-Bas	555	--	N52 51 26.236 E6 10 1.805
1555rev-002	Wortel	Belgique	550	--	N51 24 10.2 E4 49 27.5
1555rev-003	Veenhuizen	Pays-Bas	907	--	N53 2 31.59 E6 23 29.72
TOTAL			2012	--	

Chine						
C 1561 rev	Quanzhou : emporium mondial de la Chine des Song et des Yuan					
ID No. sériel	Nom	Bien(ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central		
1561rev-001	Kaiyuan Temple	9.03	709.78	N24 54 51.1 E118 35 07.3		
1561rev-002	Site of Southern Clan Office	7.12		N24 54 52 E118 34 52		
1561rev-003	Confucius Temple and School	13.60		N24 54 20.4 E118 35 24.0		
1561rev-004	Qingjing Mosque	3.23		N24 54 09.5 E118 35 30.3		
1561rev-005	Site of Maritime Trade Office	3.65		N24 54 14.8 E118 35 12.9		
1561rev-006	Tianhou Temple	0.73		N24 53 43.2 E118 35 20.2		
1561rev-007	Site of Deji Gate	1.21		N24 53 40.6 E118 35 19.1		
1561rev-008	Site of Shunji Bridge	13.64		N24 53 35.6 E118 34 59.5		
1561rev-009	Zhenwu Temple	4.17		56.99	N24 52 47.7 E118 37 15.6	
1561rev-010	Estuary Docks	21.83			N24 52 42 E118 37 26	
1561rev-011	Shihu Dock	3.62		5617.56	N24 48 25.1 E118 42 55.3	
1561rev-012	Liusheng Pagoda	2.37			N24 48 28.2 E118 43 31.1	
1561rev-013	Wanshou Pagoda	16.36			N24 43 21 E118 40 22	
1561rev-014	Anping Bridge	139.86		342.94	N24 42 37 E118 26 39	
1561rev-015	Statue of Mani in Cao'an Temple	2.68		76.32	N24 46 24 E118 31 46	
1561rev-016	Luoyang Bridge	109.28	568.29	N24 57 16 E118 40 34		
1561rev-017	Islamic Tombs	4.72	19.22	N24 54 24.1 E118 37 14.0		
1561rev-018	Statue of Lao Tze	8.11	178.64	N24 56 52 E118 35 41		
1561rev-019	Jiuri Mountain Wind-Praying Inscriptions	11.37	45.14	N24 5708.5 E118 31 45.3		
1561rev-020	Sites of Cizao Kilns (Jinjaoyishan Kilns)	6.87	68.23	N24 51 13 E118 28 04		
1561rev-021	Sites of Dehua Kilns (Weilin-Neiban Kilns)	57.74	332.08	N25 28 28.5 E118 17 47.5		
1561rev-022	Sites of Dehua Kilns (Qudougong Kiln)	4.89	52.07	N25 29 23 E118 15 04		
1561rev-023	Xiacaopu Iron Production Site of Qingyang Village in Anxi	89.98	977.89	N25 11 10 E117 57 20		
TOTAL		536.08	11126.02			

Italie					
C 1623	« Padoue <i>Urbs picta</i> », Chapelle des Scrovegni de Giotto et les cycles de fresques du XIVe siècle à Padoue				
ID No. sériel	Nom	Bien(ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central	
1623-001	Scrovegni Chapel Church of the Eremitani	7.18	530	N 45 24 42.8148 E11 52 46.6284	

1623-002	Palazzo de la Ragione Chapel of the Cararesi Palace Cathedral Baptistery	7.34		N 45 24 27.3852 E11 52 23.1996
1623-003	Basilica and Monastery of St. Anthony Oratory of St. George	5.19		N 45 24 05.1480 E11 52 51.1068
1623-004	Oratory of St.Michael	0.25		N 45 24 04.8708 E11 52 08.6952
	TOTAL	19.96	530	

	Mongolie			
C 1621	Monuments des pierres à cerfs et sites associés, le cœur de la culture de l'âge du bronze			
ID No. sériel	Nom	Bien(ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central
1621-001	Bronze Age complex Site with Deer Stones at Khoid Tamir (KT)	9256.64	24420.08	N47 45 37.3 E101 20 34.3
1621-002	Bronze Age Complex Site with Deer Stones at Jargalantyn Am (JA) – 1st protected area	100	--	N48 10 20.9 E101 5 36.3
1621-003	Bronze Age Complex Site with Deer Stones at Jargalantyn Am (JA) – 2nd protected area	364.14		
1621-004	Bronze Age Complex Site with Deer Stones at Uushigiin Ovor (UO)	47.25	2575.99	N49 39 19.3 E99 55 42.0
	TOTAL	9768.03	26996.07	

	Pays-Bas			
C 759 bis	Lignes d'eau de défense hollandaises [extension de « Ligne de défense d'Amsterdam », inscrit en 1996]			
ID No. sériel	Nom	Bien(ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central
759bis-001	Dutch Water Defence Lines, consisting of existing The Defence Line of Amsterdam and the extension New Dutch Waterline	54746.78		N52 33 18.0 E4 47 29.1
759bis-002	Coastal Fort near Ijmuiden	6.30		N52 27 53.73 E4 34 33.60
759bis-003	Fort near Heemstede	1.52		N52 20 12.62 E4 37 56.36
759bis-004	Fort along the Pampus	2.64		N52 21 53.24 E5 4 8.18
759bis-005	Works along the IJ before Durgerdam (Vuurtoreneiland)	1.81		N52 22 20.58 E5 0 49.28
759bis-006	Fort Werk IV	1.13		N52 16 17.03 E5 10 33.65
759bis-007	Tiel Inundation Canal	15.54		N51 52 35.20 E5 24 26.17
759bis-008	Works along the IJ before Diemerdam	2.30	4.53	N52 20 34.61 E5 0 49.25
759bis-009	Fort Pannerden	1	87.29	N51 52 51.33 E6 1 36.15
	TOTAL	54779.02	191722.64	

	Pérou			
C 1624	Observatoire solaire et centre cérémoniel de Chanquillo			
ID No. sériel	Nom	Bien(ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central
1624-001	Chankillo	2112	43990	S9 33 22.8 W78 14 01.4
1624-002	Cerro Mucho Malo	2368		S9 31 06 78 10 53
	TOTAL	4480	43990	

C. Tableau des superficies et des zones tampons des sites proposés pour examen en 2021

-- = le site ne possède pas de zone tampon

nf = informations non fournies

État partie	Nom du bien proposé	ID N	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central	
SITES NATURELS						
Gabon	Parc national de l'Ivindo	1653	298758	182268	N0 24 22 E12 38 27	
Bosnie-Herzégovine / Tchèque / France / Italie / Monténégro / Macédoine du Nord / Pologne / Serbie / Slovaquie / Suisse	Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe [extension de « Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » inscrite en 2007, extensions en 2011 et 2017, critère (ix)]	1133	Quater	111049.71	321854.19	Voir le tableau du site en série
TOTAL			409 807.71	504 122.19		
SITES CULTURELS						
Allemagne	Sites SchUM de Spire, Worms et Mayence	1636	5.56	16.43	Voir le tableau du site en série	
Allemagne / Pays-Bas	Frontières de l'Empire romain – le limes de Germanie inférieure	1631	nf	nf	Voir le tableau du site en série	
Chili	Peuplement et momification artificielle de la culture chinchorro dans la région d'Arica et de Parinacota	1634	364.05	672.31	Voir le tableau du site en série	
Côte d'Ivoire	Mosquées de style soudanais du nord ivoirien	1648	0.12977	2.32934	Voir le tableau du site en série	
Espagne	Ribeira Sacra	1639	16973.16	53177.29	Voir le tableau du site en série	
Fédération de Russie	Péroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche	1654	7049.54	15557	Voir le tableau du site en série	
France	Nice, capitale du tourisme de riviera	1635	533	4232	N43 42 06.1 E7 16 20.3	
Inde	Dholavira : une cité harappéenne	1645	103	4865	N23 53 18.27 E70 12 47.89	
Iran (République islamique d')	Paysage culturel de Hawraman/Uramanat	1647	106307	303623	Voir le tableau du site en série	
Italie	Les portiques de Bologne	1650	52.18	1125.62	Voir le tableau du site en série	
Japon	Sites préhistoriques Jomon dans le nord du Japon	1632	141.9	984.8	Voir le tableau du site en série	
Jordanie	As-Salt – lieu de tolérance et d'hospitalité urbaine	689	Rev	24.68	71.12	N32 02 33.4 E35 43 41.9
Lettonie	Ensemble archéologique de Grobiņa	1637	25.35	97.79	Voir le tableau du site en série	
Mexique	Ensemble franciscain du monastère et de la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption de Tlaxcala [en tant qu'extension des « Premiers monastères du XVI ^e siècle sur les versants du Popocatepetl » inscrit en 1994, critères (ii), (iv)]	702	Bis	24.38	32.96	Voir le tableau du site en série
Pologne	Le chantier naval de Gdańsk – berceau de « Solidarité » et symbole de la chute du rideau de fer en Europe	1629	52.94	135.37	N54 21 51 E18 38 48	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Le paysage d'ardoise du nord-ouest du pays de Galles	1633	3259.01	--	Voir le tableau du site en série	
Slovénie	Les œuvres de Jože Plečnik à Ljubljana – une conception urbaine centrée sur l'humain	1643	nf	nf	Voir le tableau du site en série	
TOTAL			134 915.87	384 593		

D. Tableaux des propositions d'inscription en série des sites proposés pour examen en 2021

Les noms des éléments constitutifs des sites en série figurent dans la langue dans laquelle les États parties les ont soumis.

Sites naturels

Bosnie-Herzégovine, France, Italie, Monténégro, Macédoine du Nord, Pologne, Serbie, Slovaquie, Suisse, Tchèque					
N 1133 Quater					
Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe					
ID No. sériel	Nom	État partie	Bien (ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central
1133-001	Chomohora – inscrit en 2007	Ukraine	2476.8	12925	N48 8 25 E24 23 35
1133-002	Kuziy-Trybushany – inscrit en 2007	Ukraine	1369.6	3163.4	N47 56 21 E24 8 26
1133-003	Maramarosh – inscrit en 2007	Ukraine	2243.6	6230.4	N47 56 12 E24 19 35
1133-004	Stuzhytsia – Uzhok – inscrit en 2007	Ukraine	2532	3615	N49 4 14 E22 3 1
1133-005	Svydovets – inscrit en 2007	Ukraine	3030.5	5639.5	N48 11 21 E24 13 37

1133-006	Uholka – Shyryky Luh – inscrit en 2007	Ukraine	11860	3301	N48 18 22 E23 41 46
1133bis-007	Jasmund – inscrit en 2011	Allemagne	492.5	2510.5	N 54 32 53 E 13 38 43
1133bis-008	Serrahn – inscrit en 2011	Allemagne	268.1	2568	N 53 20 24 E 13 11 52
1133bis-009	Grumsin – inscrit en 2011	Allemagne	590.1	274.3	N 52 59 11 E 13 53 44
1133bis-010	Hainich – inscrit en 2011	Allemagne	1573.4	4085.4	N 51 04 43 E 10 26 08
1133bis-011	Kellerwald – inscrit en 2011	Allemagne	1467.1	4271.4	N 51 08 43 E 8 58 25
1133ter-012	Lumi i gashit – inscrit en 2011	Albanie	1,261.52	8,977.48	N42 28 53 E20 3 26
1133ter-013	Rrajca – inscrit en 2011	Albanie	2,129.45	2,569.75	N41 12 11 E20 30 2
1133ter-014	Dürrenstei – inscrit en 2011	Autriche	1,867.45	1,545.05	N47 46 12 E15 2 51
1133ter-015	Kalkalpen – Hintergebirg – inscrit en 2011	Autriche	2,946.20	14,197.24	N47 44 58 E14 28 56
1133ter-016	Kalkalpen – Bodinggraben – inscrit en 2011	Autriche	890.89		N47 47 14 E14 21 12
1133ter-017	Kalkalpen – Urlach – inscrit en 2011	Autriche	264.82		N47 48 15 E14 14 22
1133ter-018	Kalkalpen – Wilder Graben – inscrit en 2011	Autriche	1,149.75		N47 49 60 E14 26 1
1133ter-019	Sonian Forest – Forest Reserve “Joseph Zwaenepoel” – inscrit en 2011	Belgique	187.34	4,650.86	N50 45 23 E4 24 60
1133ter-020	Sonian Forest – Grippensdelle A – inscrit en 2011	Belgique	24.11		N50 46 54 E4 25 36
1133ter-021	Sonian Forest – Grippensdelle B – inscrit en 2011	Belgique	37.38		N50 47 1 E4 25 57
1133ter-022	Sonian Forest – Réserve forestière du Ticton A – inscrit en 2011	Belgique	13.98		N50 44 3 E4 26 13
1133ter-023	Sonian Forest – Réserve forestière du Ticton B – inscrit en 2011	Belgique	6.50		N50 43 37 E4 25 51
1133ter-024	Central Balkan – Boatin Reserve – inscrit en 2011	Bulgarie	1,226.88	851.22	N42 48 10 E24 16 9
1133ter-025	Central Balkan – Tsarichina Reserve – inscrit n 2011	Bulgarie	1,485.81	1,945.99	N42 46 32 E24 24 18
1133ter-026	Central Balkan – Kozya stena Reserve – inscrit en 2011	Bulgarie	644.43	289.82	N42 47 47 E24 31 29
1133ter-027	Central Balkan – Stara reka Reserve – inscrit en 2011	Bulgarie	2,466.10	1,762.01	N42 44 43 E24 42 26
1133ter-028	Central Balkan – Severen Dzhendem Reserve– inscrit en 2011	Bulgarie	591.20	1,480.04	N42 42 11 E24 49 8
1133ter-029	Central Balkan – Dzhendema Reserve – inscrit en 2011	Bulgarie	1,774.12	2,576.63	N42 41 44 E24 58 23
1133ter-030	Central Balkan – Severen Dzhendem Reserve– inscrit en 2011	Bulgarie	926.37	1,066.47	N42 44 44 E24 56 5
1133ter-031	Central Balkan – Peesh skali Reserve – inscrit en 2011	Bulgarie	1,049.10	968.14	N42 45 54 E25 4 29
1133ter-032	Central Balkan – Sokolna Reserve – inscrit en 2011	Bulgarie	824.90	780.55	N42 41 52 E25 8 18
1133ter-033	Hajdučki i Rožanski kukovi – inscrit en 2011	Croatie	1,289.11	9,869.25	N44 45 59 E15 0 39
1133ter-034	Paklenica National Park - Suva draga-Klimenta – inscrit en 2011	Croatie	1,241.04	414.76	N44 20 26 E15 30 1
1133ter-035	Paklenica National Park - Oglavinovac-Javornik – inscrit en 2011	Croatie	790.74	395.35	N44 23 4 E15 26 59
1133ter-036	Abruzzo, Lazio & Molise - Valle Cervara – inscrit en 2011	Italie	119.70	751.61	N41 49 56 E13 43 43
1133ter-037	Abruzzo, Lazio & Molise - Selva Moricento – inscrit en 2011	Italie	192.70		N41 50 49 E13 42 20
1133ter-038	Abruzzo, Lazio & Molise - Coppo del Morto – inscrit en 2011	Italie	104.71	415.51	N41 51 37 E13 50 48
1133ter-039	Abruzzo, Lazio & Molise - Coppo del Principe – inscrit en 2011	Italie	194.49	446.62	N41 47 15 E13 44 39
1133ter-040	Abruzzo, Lazio & Molise - Val Fondillo – inscrit en 2011	Italie	325.03	700.95	N41 45 15 E13 53 9
1133ter-041	Monte Cimino – inscrit en 2011	Italie	57.54	87.96	N42 24 31 E12 12 11
1133ter-042	Monte Raschio – inscrit en 2011	Italie	73.73	54.75	N42 10 25 E12 9 40
1133ter-043	Sasso Fratino – inscrit en 2011	Italie	781.43	6,936.64	N43 50 40 E11 48 11

1133ter-044	Cheile Nerei-Beuşniţa – inscrit en 2011	Romanie	4,292.27	5,959.87	N44 54 19 E21 48 40
1133ter-045	Codrul secular Şinca – inscrit en 2011	Romanie	338.24	445.76	N45 40 0 E25 10 14
1133ter-046	Codrul Secular Slătioara – inscrit en 2011	Romanie	609.12	429.43	N47 26 36 E25 37 39
1133ter-047	Cozia - Masivul Cozia – inscrit en 2011	Romanie	2,285.86	2408.83	N45 19 54 E24 19 32
1133ter-048	Cozia – Lotrisor – inscrit en 2011	Romanie	1,103.30		N45 17 43 E24 15 33
1133ter-049	Domogled - Valea Cernei - Domogled-Coronini- Bedina – inscrit en 2011	Romanie	5,110.63	51461.28	N44 56 31 E22 28 7
1133ter-050	Domogled – Valea Cernei- Iauna Craiovei – inscrit en 2011	Romanie	3,517.36		N45 6 31 E22 34 41
1133ter-051	Domogled - Valea Cernei- Ciucevele Cerne – inscrit en 2011	Romanie	1104.27		N45 14 40 E22 49 23
1133ter-052	Groşii Țibleşului – Izvorul Şurii – inscrit en 2011	Romanie	210.55	563.57	N47 32 59 E24 11 9
1133ter-053	Groşii Țibleşului – Preluci – inscrit en 2011	Romanie	135.82		N47 32 5 E24 13 13
1133ter-054	Izvoarele Nerei – inscrit en 2011	Romanie	4,677.21	2494.83	N45 7 21 E22 3 59
1133ter-055	Strimbu Băiuţ – inscrit en 2011	Romanie	598.14	713.09	N47 37 33 E24 4 23
1133ter-056	Krokar – inscrit en 2011	Slovénie	74.50	47.90	N45 32 31 E14 46 8
1133ter-057	Snežnik-Ždrocle – inscrit en 2011	Slovénie	720.24	128.80	N45 35 5 E14 27 19
1133ter-058	Hayedos de Ayllon - Tejera Negra – inscrit en 2011	Espagne	255.52	13880.86	N41 14 3 W3 23 19
1133ter-059	Hayedos de Ayllon – Montejo – inscrit en 2011	Espagne	71.79		N41 6 44 W3 29 58
1133ter-060	Hayedos de Navarra – Lizarzoia – inscrit en 2011	Espagne	63.97	24494.52	N43 0 23 W1 6 46
1133ter-061	Hayedos de Navarra - Aztaparreta – inscrit en 2011	Espagne	171.06		N42 54 39 W0 48 58
1133ter-062	Hayedos de Picos de Europa - Cuesta Fria – inscrit en 2011	Espagne	213.65	14,253.00	N43 10 21 W4 59 16
1133ter-063	Hayedos de Picos de Europa - Canal de Asotin – inscrit en 2011	Espagne	109.58		N43 10 16 W4 53 21
1133ter-064	Gorgany – inscrit en 2011	Ukraine	753.48	4,637.59	N48 28 19 E24 17 58
1133ter-065	Roztochya – inscrit en 2011	Ukraine	384.81	598.21	N49 57 44 E23 38 58
1133ter-066	Satanivska Dacha – inscrit en 2011	Ukraine	212.01	559.37	N49 10 26 E26 14 56
1133ter-067	Synevyr – Darvaika – inscrit en 2011	Ukraine	1,588.46	312.32	N48 29 14 E23 44 56
1133ter-068	Synevyr – Kvasovets – inscrit en 2011	Ukraine	561.62	333.63	N48 23 6 E23 42 46
1133ter-069	Synevyr – Strymba – inscrit en 2011	Ukraine	260.65	191.14	N48 27 11 E23 47 48
1133ter-070	Synevyr – Vilshany – inscrit en 2011	Ukraine	454.31	253.85	N48 21 20 E23 39 36
1133ter-071	Zacharovanyi Krai – Irshavka – inscrit en 2011	Ukraine	93.97	1,275.44	N48 27 9 E23 5 23
1133ter-072	Zacharovanyi Krai - Velykyi Dil – inscrit en 2011	Ukraine	1,164.16		N48 25 21 E23 9 42
1133quater-073	Prašuma Janj	Bosnie-Herzégovine	295.04	380.74	N44 8 48 E17 16 52
1133quater-074	Forêt de la Bettlachstock	Suisse	195.43	1,094.16	N47 13 22 E7 24 43
1133quater-075	Valli di Lodano, Busai and Soladino Forest Reserves	Suisse	806.78	2330.74	N46 15 49 E8 39 11
1133quater-076	Jizera Mountains	Tchéquie	444.81	2279.40	N50 51 30 E15 9 20
1133quater-077	Aigoual	France	75.03	90.11	N44 8 3 E3 32 47
1133quater-078	Chapitre	France	371.30	41.65	N44 38 4 E5 59 55
1133quater-079	Chizé Component 1 North- West	France	93.69	571.92	N46 07 35.4 W0 27 29.4
1133quater-080	Chizé Component 2 South	France	62.43		N46 05 38.2 W0 25 22.4
1133quater-081	Fontainebleau	France	248.48	152.20	N48 25 29 E2 40 55
1133quater-082	Grand Ventron	France	319.67	1328	N47 58 20 E6 56 23
1133quater-083	Massane	France	239.5	1551.33	N42 28 58 E3 1 45
1133quater-084	Sainte-Baume	France	128.63	215.11	N43 19 45 E5 45 40
1133quater-085	Saint-Pé-de-Bigorre	France	924.71	296.87	N43 20 47.5 E5 47 21.3
1133quater-086	Falascione	Italie	254.30	3486.29	N41 48 21 E15 58 41
1133quater-087	Pavari-Sfilzi	Italie	667.13		N41 50 20 E16 1 25
1133quater-088	Cozzo Ferriero	Italie	95.75	2851.83	N39 54 19 E16 6 4

1133quater-089	Pollinello	Italie	477.94		N39 53 43 E16 11 54
1133quater-090	Valle Infernale	Italie	320.79	2191.36	N38 7 55 E15 57 41
1133quater-091	Biogradska Gora 1	Monténégro	390.81	3632.82	N42 54 35 E19 35 25
1133quater-092	Biogradska Gora 2	Monténégro	1913.48		N42 53 2 E19 37 5
1133quater-093	Dlaboka Reka	Macédoine du Nord	193.27	234.70	N41 45 47 E20 35 16
1133quater-094	Border Ridge and Gorna Solinka valley	Pologne	1506.05	24330.52	N49 5 58 E22 33 24
1133quater-095	Polonina Wetlinska and Smerek	Pologne	1178.03		N49 10 51 E22 30 12
1133quater-096	Terebowiec stream valley	Pologne	201.00		N49 5 37 E22 43 29
1133quater-097	Wolosatka stream valley	Pologne	586.66		N49 4 1 E22 44 41
1133quater-098	Fruška gora – Papratski do	Serbie	65.36	847.86	N45 8 21 E19 38 20
1133quater-099	Fruška gora – Ravne	Serbie	93.43		N45 8 26 E19 37 5
1133quater-100	Kopaonik – Kozje stene	Serbie	451.47	959.89	N43 20 19 E20 44 27
1133quater-101	Tara – Rača	Serbie	215.94	4091.99	N43 55 3 E19 31 0
1133quater-102	Tara – Zvezda	Serbie	1873.67		N43 59 15 E19 17 4
1133quater-103	Havešová Primeval Forest	Slovaquie	167.86	6470.84	N49 0 35 E22 20 14
1133quater-104	Rožok	Slovaquie	74.35	1138.71	N48 58 40 E22 27 52
1133quater-105	Stužica - Bukovské Vrchy	Slovaquie	1742.26	5694.11	N49 5 3 E22 29 42
1133quater-106	Udava	Slovaquie	455.79	814.62	N49 10 31 E22 13 39
1133quater-107	Kyjovský prales	Slovaquie	289.35	104.44	N48 51 5 E22 0 59
1133quater-108	Vihorlat	Slovaquie	1552.75	853.91	N48 54 56 E22 11 13
TOTAL			111049.71	321854.19	

Sites culturels

Allemagne					
C 1636					
ShUm Sites de Speyr, Worms et Mainz					
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central	
1636-001	Speyer Jewry-Court	0.2	4.67	E8 26 22.37 N49 18 58.36	
1636-002	Worms Synagogue Compound	0.27	3.36	E8 21 58.60 N49 38 0.93	
1636-003	Old Jewish Cemetery Worms	1.93	2.11	E8 21 19.60 N49 37 46.14	
1636-004	Old Jewish Cemetery Mainz	3.16	6.29	E 8 15 1.776 N50 0 18.646	
TOTAL		5.56	16.43		

Allemagne / Pays-Bas					
C 1631					
Frontières de l'Empire romain – le limes de Germanie inférieure					
ID No. sériel	Nom	État partie	Bien (ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central
1631-001	Valkenburg-Centrum	Pays-Bas	??	??	N52 10 49.2 E4 25 58.8
1631-002	Valkenburg-De Woerd North	Pays-Bas	0.97	12.18	N52 10 19 E4 26 17
1631-003	Valkenburg-De Woerd South	Pays-Bas	3.26		N52 10 12 E4 26 24
1631-004	Voorburg-Arentsburg	Pays-Bas	11.89	6.48	N52 3 36 E4 21 0
1631-005	Corbulo's canal Vlietwijk	Pays-Bas	3.31	167.09	N52 7 30 E4 27 36
1631-006	Corbulo's canal Starrenburg	Pays-Bas	1.31		N52 6 32 E4 26 13
1631-007	Corbulo's canal Knippolder	Pays-Bas	2.76		N52 6 18 E4 25 44
1631-008	Corbulo's canal Vlietvoorde	Pays-Bas	2.3		N52 6 4 E4 25 23
1631-009	Corbulo's canal Rozenrust	Pays-Bas	0.75		N52 5 28 E4 24 32
1631-010	Corbulo's canal Romeinsepap	Pays-Bas	0.44		N52 5 2 E4 23 56
1631-011	Leiden-Roomburg Park Matilo	Pays-Bas	8.16	??	N52 9 0 E4 31 1
1631-012	Leiden-Roomburg Besjeslaan	Pays-Bas	2.61	??	N52 8 53 E4 31 8
1631-013	Woerden-Centrum	Pays-Bas	1.44	5.94	N52 5 10 E4 53 2
1631-014	Utrecht-Limes road Zandweg	Pays-Bas	0.39	12.45	N52 5 28 E4 59 46
1631-015	Utrecht-Limes road Veldhuizen	Pays-Bas	0.46		N52 5 8.1 E5 0 29.5
1631-016	Utrecht-Limes road De Balije	Pays-Bas	3.32		N52 4 48 E5 1 19
1631-017	Utrecht-Hoge Woerd	Pays-Bas	??	??	N52 05 11 E5 02 33.1
1631-018	Utrecht-Groot Zandveld	Pays-Bas	0.83	2.84	N52 5 42 E5 3 4
1631-019	Utrecht-Domplein	Pays-Bas	2.64	8.96	N52 5 28 E5 7 19
1631-020	Bunnik-Vechten Marsdijk	Pays-Bas	80.83	51.88	N52 3 29 E5 9 58
1631-021	Bunnik-Vechten Provincialeweg	Pays-Bas	0.94		N52 3 47 E5 10 26

1631-022	Arnhem-Meinerswijk	Pays-Bas	2.75	4.12	N51 58 16 E5 52 26
1631-023	Elst-Grote Kerk	Pays-Bas	0.39	0.5	N51 55 11.4 E5 50 57.4
1631-024	Nijmegen-Valkhof area Valkhofpark	Pays-Bas	2.43	??	N51 50 53 E5 52 12
1631-025	Nijmegen-Valkhof area Hunnerpark	Pays-Bas	2.37		N51 50 49 E5 52 19
1631-026	Nijmegen-Hunerberg	Pays-Bas	??	??	N51 50 21.2 E5 52 56.2
1631-027	Nijmegen-Kops Plateau West	Pays-Bas	4.03	??	N51 50 17 E5 53 31
1631-028	Nijmegen-Kops Plateau North	Pays-Bas	0.86		N51 50 20 E5 53 42
1631-029	Nijmegen-Kops Plateau East	Pays-Bas	0.77		N51 50 10 E5 53 42
1631-030	Nijmegen-Kops Plateau Kopse Hof North	Pays-Bas	0.16		N51 50 10 E5 53 46
1631-031	Nijmegen-Kops Plateau Kopse Hof South	Pays-Bas	0.93		N51 50 6 E5 53 46
1631-032	Berg en Dal-aqueduct Mariënboom	Pays-Bas	1.53	??	N51 49 34 E5 53 17
1631-033	Berg en Dal-aqueduct Swartendijk	Pays-Bas	0.66		N51 49 23 E5 53 28
1631-034	Berg en Dal-aqueduct Cortendijk	Pays-Bas	0.26		N51 49 12 E5 53 24
1631-035	Berg en Dal-aqueduct Louisedal	Pays-Bas	5.86		N51 49 5 E5 54 0
1631-036	Berg en Dal-aqueduct Kerstendal	Pays-Bas	9.71		N51 49 1 E5 54 50
1631-037	Berg en Dal-De Holdeurn North	Pays-Bas	0.56	??	N51 49 1 E5 55 59
1631-038	Berg en Dal-De Holdeurn South	Pays-Bas	7.03		N51 48 58 E5 55 55
1631-039	Herwen-De Bijland	Pays-Bas	2.07	1013.14	N51 52 52 E6 5 56
1631-040	Kleve-Keeken	Allemagne	4.52	374.71	N51 50 28 E6 4 41
1631-041	Kleve-Reichswald West	Allemagne	0.42	7.31	N51 47 28 E6 5 35
1631-042	Kleve-Reichswald East	Allemagne	0.17		N51 47 28 E6 6 22
1631-043	Till	Allemagne	75.84	150.98	N51 46 37 E6 14 20
1631-044	Kalkar-Kalkarberg	Allemagne	1.83	5.05	N51 43 44 E6 17 6
1631-045	Kalkar-Bornsches Feld	Allemagne	47.18	??	N51 42 50 E6 19 8
1631-046	Uedem-Hochwald Hochwald 1	Allemagne	2.93	106.16	N51 41 31 E6 21 7
1631-047	Uedem-Hochwald Hochwald 2	Allemagne	1.34		N51 41 38 E6 21 14
1631-048	Uedem-Hochwald Hochwald 3	Allemagne	2.45		N51 41 31 E6 21 25
1631-049	Uedem-Hochwald Hochwald 4	Allemagne	1.47		N51 41 31 E6 21 36
1631-050	Uedem-Hochwald Hochwald 5	Allemagne	1.63		N51 41 35 E6 21 47
1631-051	Uedem-Hochwald Hochwald 6	Allemagne	0.66		N51 41 28 E6 22 1
1631-052	Uedem-Hochwald Hochwald 7.1	Allemagne	0.57		N51 41 21.5 E6 21 59.3
1631-053	Uedem-Hochwald Hochwald 7.2	Allemagne	0.56		N51 41 20 E6 22 5
1631-054	Uedem-Hochwald Hochwald 8.1	Allemagne	0.16		N51 41 18.4 E6 21 52.9
1631-055	Uedem-Hochwald Hochwald 8.2	Allemagne	0.69		N51 41 17 E6 21 54
1631-056	Uedem-Hochwald Hochwald 9	Allemagne	1.27		N51 41 24 E6 21 54
1631-057	Uedem-Hochwald Hochwald 10	Allemagne	1.31		N51 41 20 E6 21 43
1631-058	Uedem-Hochwald Hochwald 11	Allemagne	1.55		N51 41 17 E6 21 32
1631-059	Uedem-Hochwald Hochwald 12	Allemagne	0.86		N51 41 20 E6 21 18
1631-060	Uedem-Hochwald Hochwald 13	Allemagne	1.65		N51 41 20 E6 21 4
1631-061	Wesel-Flüren Flürener Feld 1	Allemagne	1.50	84.86	N51 40 55 E6 33 32
1631-062	Wesel-Flüren Flürener Feld 2	Allemagne	1.17		N51 40 59 E6 33 40
1631-063	Wesel-Flüren Flürener Feld 3	Allemagne	2.51		N51 41 6 E6 33 43
1631-064	Wesel-Flüren Flürener Feld 4	Allemagne	2.67		N51 41 6 E6 33 50
1631-065	Xanten-CUT	Allemagne	90.19	39.86	N51 40 1 E6 26 38
1631-066	Xanten-Fürstenberg	Allemagne	126.17	137.08	N51 38 23.3 E6 28 10.8
1631-067	Alpen-Drüpt	Allemagne	36.20	53.7	N51 35 13 E6 32 46
1631-068	Moers-Asberg	Allemagne	7.56	40.61	N51 25 55 E6 40 12
1631-069	Duisburg-Werthausen	Allemagne	0.31	1.13	N51 25 19.6 E6 42 40.9
1631-070	Krefeld-Gellep	Allemagne	3.36	12.14	N51 19 59 E6 40 55
1631-071	Neuss-Koenerlager	Allemagne	28.51	141.13	N51 10 55 E6 43 26
1631-072	Neuss-Reckberg Wachturm	Allemagne	0.01	37.83	N51 10 33.4 E6 45 56
1631-073	Neuss-Reckberg Kleinkastell	Allemagne	0.27		N51 10 27.5 E6 46 7
1631-074	Monheim-Haus Bürgel	Allemagne	2.48	8.61	N51 7 44 E6 52 23
1631-075	Dormagen	Allemagne	5.81	35.42	N51 5 35 E6 50 24
1631-076	Köln-Praetorium	Allemagne	1.32	97.66	N50 56 17 E6 57 32
1631-077	Köln-Deutz	Allemagne	2.39	32.61	N50 56 17 E6 58 12
1631-078	Köln-Alteburg	Allemagne	6.03	55.43	N50 54 18 E6 58 37
1631-079	Kottenforst Nord Am Weißen Stein 1	Allemagne	2.68	??	N50 44 6 E6 58 37
1631-080	Kottenforst Nord Am Weißen Stein 2	Allemagne	0.72		N50 43 52 E6 58 59
1631-081	Kottenforst Nord Domhecken 5	Allemagne	1.65	??	N50 42 50 E6 57 40
1631-082	Kottenforst Nord Domhecken 1	Allemagne	3.79		N50 42 50 E6 58 23
1631-083	Kottenforst Nord Domhecken 2	Allemagne	2.11		N50 43 1 E6 58 41
1631-084	Kottenforst Nord Domhecken 3	Allemagne	1.90		N50 42 54 E6 58 55
1631-085	Kottenforst Nord Domhecken 4	Allemagne	1.90		N50 42 58 E6 59 10
1631-086	Kottenforst Nord Dürrenbruch 3	Allemagne	0.45	??	N50 42 32 E6 59 10
1631-087	Kottenforst Nord Dürrenbruch 2	Allemagne	1.68		N50 42 29 E6 59 17

1631-088	Kottenforst Nord Dürrenbruch 1	Allemagne	3.05		N50 42 25 E6 59 28
1631-089	Kottenforst Nord Pfaffenmaar 1 and 2	Allemagne	6.04	??	N50 42 22 E6 58 34
1631-090	Bonn	Allemagne	31.01	210.98	N50 44 42 E7 6 0
1631-091	Kottenforst Süd Oben der Krayermaar	Allemagne	1.9	??	N50 41 35 E7 2 38
1631-092	Kottenforst Süd Villiper Bach	Allemagne	1.09	??	N50 39 40 E7 4 52
1631-093	Kottenforst Süd Professorenweg 1	Allemagne	0.94		N50 39 32 E7 5 20
1631-094	Kottenforst Süd Professorenweg 2	Allemagne	0.77		N50 39 32 E7 5 38
1631-095	Kottenforst Süd Riesenweg	Allemagne	1.09		N50 39 25 E7 5 42
1631-096	Kottenforst Süd Wattendorfer Allee 2	Allemagne	1.56		N50 39 54 E7 6 0
1631-097	Kottenforst Süd Wattendorfer Allee 1	Allemagne	1.79		N50 39 50 E7 6 29
1631-098	Kottenforst Süd Bellerbuschallee	Allemagne	1.52		N50 39 58 E7 7 5
1631-099	Kottenforst Süd Villiprot	Allemagne	1.78	??	N50 38 42 E7 4 12
1631-100	Kottenforst Süd Heiderhof	Allemagne	1.46	??	N50 39 25 E7 8 35
1631-101	Iversheim	Allemagne	0.08	10.72	N50 35 17.5 E6 46 26.1
1631-102	Remagen	Allemagne	??	??	N50 34 26.6 E7 14 40.3
		TOTAL	nf	nf	

	Chili				
C 1634	Peuplement et momification artificielle de la culture chinchorro dans la région d'Arica et de Parinacota				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central	
1634-001	Faldeo Norte del Morro de Arica	4.78	234.52	S18 28 55.06 W70 19 17.66	
1634-002	Colón 10	0.035		S18 28 50.68 W70 19 17.52	
1634-003	Desembocadura de Camarones	359.23	437.79	S19 11 23.29 W70 15 43.22	
	TOTAL	364.05	672.31		

	Côte d'Ivoire				
C 1648	Mosquées de style soudanais du nord ivoirien				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central	
1648-001	Mosquée de Tengréla	0.0081	0.0583	N10 29 25.2 W06 24 36.6	
1648-002	Mosquée de Kouto	0.0035	0.2783	N09 53 35 W06 24 52	
1648-003	Mosquée de Sorobango	0.0100	0.1844	N 08 10 22.6 W02 42 38.5	
1648-004	Mosquée de Samatiguila ou Missiriba	0.0411	0.1526	N 09 49 07.9 W07 33 33.8	
1648-005	Mosquée de Nambira ou Namboura missiri koro	0.0076	0.1344	N10 07 44.3 W05 54 15.6	
1648-006	Grande Mosquée de Kong	0.0506	1.1102	N 09 08 57.0 W 04 36 34.2	
1648-007	Petite Mosquée de Kong	0.00397	0.37694	N 09 08 53.2 W04 36 39.8	
1648-008	Mosquée de Kaouara	0.0049	0.0342	N 10 05 24.9 W05 11 41.5	
	TOTAL	0.12977	2.32934		

	Espagne				
C 1639	Ribeira Sacra				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central	
1639-001	Ribeiras	16470.87	53177.29	N42 27 14 W7 43 50	
1639-002	Heredad de Rocas	452.09		N42 20 30.72 W7 42 48.36	
1639-003	Heredad de Ferreira de Pantón	39.86		N42 30 30.63 W7 37 10.96	
1639-004	Heredad de Montederramo	10.34		N42 16 28.03 W7 30 7 80	
	TOTAL	16973.16	53177.29		

	Fédération de Russie				
C 1654	Pétroglyphes du lac Onega et de la mer Blanche				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central	
1654-001	Petroglyphs of the Lake Onega	6944.14	15100	N61 43 47.64 E36 00 45.5	
1654-002	Petroglyphs of the White Sea	105.4	457	N64 29 29.12 E34 40 14.17	
	TOTAL	7049.54	15557		

Iran (République islamique d')				
C 1647 Paysage culturel de Hawraman/Uramanat				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central
1647-001	Central-Eastern Valley	77905	303623	N35 6 26.49 E46 28 40.26
1647-002	Western Valley	28402		N34 56 46.66 E46 8 11.46
TOTAL		106 307	303 623	

Italie				
C 1650 Les portiques de Bologne				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central
1650-001	Santa Caterina e Saragozza	2.67	1089.37	N44 29 29 E11 19 58
1650-002	Santo Stefano e Mercanzia	2.39		N44 29 32 E11 20 53
1650-003	Galliera	3.58		N44 29 50 E11 20 30
1650-004	Baraccano	1.71		N44 29 8 E11 21 17
1650-005	Pavaglione, Banchi e Piazza Maggiore	7.07		N44 29 33 E11 20 36
1650-006	San Luca	1.60		N44 29 7.4 E11 18 6.9
1650-007	Università e Accademia	6.53		N44 29 48 E11 21 5
1650-008	Certosa	8.44		N44 29 44.2 E11 18 37.9
1650-009	Cavour, Farini e Minghetti	2.62		N44 29 28 E11 20 39
1650-010	Strada Maggiore	10.99		N44 29 26.3 E11 21 20.6
1650-011	Treno della Barca	1.33	36.25	N44 29 43 E11 17 5
1650-012	MamBo	3.25	(part of 1089.37)	N44 30 9 E11 20 12
TOTAL		52.18	1125.62	

Japon				
C 1632 Île Amami-Oshima, île Tokunoshima, partie nord de l'île d'Okinawa et île d'Iriomote				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central
1632-001	Odai Yamamoto Site	0.7	49.1	N41 03 56 E140 33 08
1632-002	Kakinoshima Site	7.6	53.5	N41 55 45 E140 56 54
1632-003	Kitakogane Site	14.4	32	N42 24 08 E140 54 42
1632-004	Tagoyano Site	6.3	261.5	N40 53 16 E140 20 16
1632-005	Futatsumori Site	10.1		N40 44 55 E141 13 45
1632-006	Sannai Maruyama Site	4.3	41.9	N40 48 37 E140 41 56
1632-007	Ofune Site	23.5	69.7	N41 57 27 E140 55 30
1632-008	Goshono Site	3.5	18.3	N40 11 53 E141 18 21
1632-009	Irie Site	5.5	65.5	N42 32 34 E140 46 31
1632-010	Komakino Stone Circle	2.4	34	N40 44 15 E140 43 40
1632-011	Isedotai Stone Circles	2.8		N40 12 11 E140 20 48
1632-012	Oyu Stone Circles	8.8	26.9	N40 16 17 E140 48 16
1632-013	Kiusu Earthwork Burial Circles	15.6	108.8	N42 53 12 E141 43 00
1632-014	Omori Katsuyama Stone Circle	15.7	37	N40 41 56 E140 21 30
1632-015	Takasago Burial Site	10.9	22.9	N42 32 48 E140 46 11
1632-016	Kamegaoka Burial Site	8.5	115.3	N40 53 02 E140 20 12
1632-017	Korekawa Site	1.3	48.4	N40 28 25 E141 29 27
TOTAL		141.9	984.8	

Lettonie				
C 1637 Ensemble archéologique de Grobiņa				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central
1637-001	Grobiņa hillfort (Skābarža kalns) and settlement	6.24	39.14	N56 31 59.2 E21 10 1.8
1637-002	Smukumi burial ground	1.02		N56 31 51.3 E21 11 19.1
1637-003	Priediens burial ground	15.66	47.44	N56 31 51.3 E21 11 49.9
1637-004	Atkalni burial ground	0.41		N56 31 41.5 E21 9 45.1
1637-005	Porāni (Pūrāni) burial ground	2.02	11.21	N56 32 56 E21 10 32
TOTAL		25.35	97.79	

Mexique				
C 702bis Ensemble franciscain du monastère et de la cathédrale Notre-Dame-de-l'Assomption de Tlaxcala [en tant qu'extension des « Premiers monastères du XVI ^e siècle sur les versants du Popocatepetl » inscrit en 1994, critères (ii), (iv)]				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central
702-001	Temple and Former Convent of Saint Mathew the Apostle – inscrit en 1994	1.23	0.13	N18 56 5.00 W98 53 52.00
702-002	Temple and Former Convent of the Assomption, Cuernavaca Cathedral – inscrit en 1994	1.57	1.43	N18 55 2.00 W99 14 42.00
702-003	Temple and Former Convent of Saint Dominic de Guzman – inscrit en 1994	0.91	0.5	N18 53 10.00 W98 41 25.00
702-004	Temple and Former Convent of Saint Dominic de Guzman – inscrit en 1994	0.99	1.14	N18 54 25.00 W98 58 15.00
702-005	Temple and Former Convent of Saint James the Apostle – inscrit en 1994	0.62	1.28	N18 52 37.00 W98 46 32.00
702-006	Ancient Convent of the Nativity – inscrit en 1994	1.42	1.31	N18 59 4.00 W99 8 3.00
702-007	Temple and Former Convent of Saint John the Baptist – inscrit en 1994	1.19	2.89	N18 53 31.00 W98 43 46.00
702-008	Temple and Former Convent of Saint John the Baptist – inscrit en 1994	0.62	1.36	N18 57 20.00 W98 58 52.00
702-009	Temple and Former Convent of Saint William – inscrit en 1994	3.61	1.23	N18 59 24.00 W98 55 6.00
702-010	Temple and Former Convent of Saint John the Baptist – inscrit en 1994	1.2	3.13	N18 53 3.00 W98 51 47.00
702-011	Temple and Former Convent of the Immaculate Conception – inscrit en 1994	1.94	0.24	N18 47 11.00 W98 46 5.00
702-012	Temple and Former Convent of Saint Andrew – inscrit en 1994	1.51	0.75	N19 6 0.00 W98 27 54.00
702-013	Temple and Former Convent of Saint Michael the Archangel – inscrit en 1994	3.65	1.29	N19 9 27.00 W98 24 13.00
702-014	Temple and Former Convent of the Assomption of Our Lady – inscrit en 1994	1.1	2.4	N18 53 28.00 W98 34 21.00
702bis-015	Franciscan Ensemble of the Monastery and Cathedral of Our Lady of the Assomption of Tlaxcala	2.82	13.88	N19 18 50.34 W98 14 15.57
TOTAL		24.38	32.96	

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord				
C 1633 Le paysage d'ardoise du nord-ouest du pays de Galles				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central
1633-001	Penrhyn Slate Quarry and Bethesda, and the Ogwen valley to Port Penrhyn	763.85	--	N53 10 34 W04 04 25
1633-002	Dinorwig Slate Quarry Mountain Landscape	1252.98	--	N53 07 15 W04 06 54
1633-003	Nantlle Valley Slate Quarry Landscape	320.32	--	N53 03 24 W04 14 10
1633-004	Gorseddau and Prince of Wales Slate Quarries, Railways and Mill	142.43	--	N52 59 12 W04 08 45
1633-005	Ffestiniog: its Slate Mines and Quarries, 'city of slates' and Railway to Porthmadog	685.94	--	N52 59 42 W03 56 27
1633-006	Bryneglwys Slate Quarry, Abergynolwyn Village and the Talylyn Railway	93.49	--	N52 38 18 W03 57 57
TOTAL		3259.01	--	

Slovénie				
C 1643 Les œuvres de Jože Plečnik à Ljubljana – une conception urbaine centrée sur l'humain				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone Tampon (ha)	Coordonnées du point central
1643-001	Tmovo Bridge	??		N46 02 36 E14 30 08
1643-002	Green Promenade along Vegova Street	??		N46 02 52 E14 30 12
1643-003	Roman Walls in Mirje	??	??	N46 02 45 E14 29 54
1643-004	Promenade along the Embankments and Bridges of the Ljubljanica River	12388		N46 02 56 E14 30 20
1643-005	Church of St. Michael	0281	??	N46 00 44 E14 30 21
1643-006	Church of St. Francis of Assisi	1079	30230	N46 04 06 E14 29 49
1643-007	Plečnik's Žale – Garden of All Saints	1323	??	N46 04 03 E14 31 43
TOTAL		nf	nf	